

L'ENFANCE
CRIMINELLE
A PARIS

OBSERVATIONS PRATIQUES, CLINIQUES
ET STATISTIQUES

PAR

L. ALBANEL

Docteur en droit
Juge d'Instruction au Tribunal
de la Seine

ET

LE D^R LEGRAS

Médecin
de l'Infirmerie spéciale du Dépôt
Expert près les Tribunaux

Extrait de la *Revue Philanthropique*.

PARIS
MASSON ET C^{ie}, ÉDITEURS
LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120

1899

F8 B48

à Monsieur Louis Rivière
Souverain de Lourdes
son tout dévoué
Lalbé

L'ENFANCE CRIMINELLE

A PARIS



L'ENFANCE
CRIMINELLE
A PARIS

OBSERVATIONS PRATIQUES, CLINIQUES
ET STATISTIQUES

PAR

L. ALBANEL

Docteur en droit
Juge d'Instruction au Tribunal
de la Seine

ET

LE D^r LEGRAS

Médecin
de l'Infirmerie spéciale du Dépôt
Expert près les Tribunaux

Extrait de la *Revue Philanthropique*.

PARIS
MASSON ET C^{ie}, ÉDITEURS
LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120

—
1899

L'ENFANCE CRIMINELLE A PARIS

OBSERVATIONS PRATIQUES, CLINIQUES ET STATISTIQUES

Homo sum, et nil humani a me alienum puto, a dit un poète latin ancien (1) : magistrat et médecin, cette devise est nôtre ; et en vérité pourrions-nous demeurer indifférents à ce qui intéresse l'humanité, puisque nous sommes tous les jours témoins de misères morales bien faites pour ébranler notre quiétude, si elle existait, pour nous troubler quelquefois, et nous inciter à essayer de secouer la torpeur publique, à l'égard de constatations qui nous semblent susceptibles, conjointement avec beaucoup d'autres, non moins importantes, de précipiter la France au-dessous du rang supérieur auquel l'avaient maintenue jusqu'à présent ses aspirations séculaires et ses conceptions chevaleresques. Malgré nos occupations spéciales, autant que quiconque assurément, nous sommes enthousiasmés par les grandes découvertes, qui forment comme une épopée triomphale de l'activité humaine ; assurément on ne peut ressentir qu'une admiration émue devant des inventions qui permettent, par exemple, aux peuples les plus éloignés les uns des autres, au moyen d'un mince fil métallique, sorte de symbole d'union, d'échanger leurs pensées avec la rapidité de l'éclair ; qui permettent au médecin, grâce à l'auscultation, trouvée par Laënnec, un Français, de lire dans la poitrine d'un malade, aussi aisément que dans un livre ouvert ; qui permettent à un petit fourneau de chimie de lutter, non sans succès, avec la

(1) Térence.

nature, pour la fabrication de certains minéraux précieux ; qui permettent, grâce au génie de Pasteur, encore un Français, de faire reculer la mort, et de sauver des milliers d'êtres, autrefois fatalement emportés par des maladies implacables. Assurément enfin, on reste stupéfait devant les étonnantes applications de l'électricité, de la vapeur, et des merveilles enfantées par la science, qui a rendu l'homme maître de diriger, à son gré, les forces terribles de l'univers. Seulement, il faut le remarquer, parmi ces resplendissantes découvertes, quelques-unes ont été l'effet du hasard, la plupart d'entre elles, au contraire, sont le résultat de combinaisons diverses, de tâtonnements, de détails, infimes en apparence, soigneusement mais lentement accumulés, qui sont comme autant de documents, et dont la synthèse fait un jour éclore la grande invention qui étonne le monde. Eh bien ! le petit fait journalier, terre à terre si l'on veut, qui nous tire par la manche pour appeler notre attention, joue ce rôle documentaire ; et, puisque par notre pratique professionnelle, notre main est comble d'observations vécues, qui nous paraissent contenir un très sérieux enseignement, nous l'ouvrons toute grande, et nous les livrons à la publicité : heureux de nous associer, pour une faible part, au grand élan de charité envers les déshérités du sort, qui jette, sur les dernières années du siècle qui finit, un reflet resplendissant, et de remplir en même temps un devoir patriotique, en signalant un danger qui menace notre pays ; évidemment c'est avant que l'incendie n'éclate qu'il convient de prendre les mesures propres à préserver la maison du feu.

La criminalité augmente ! C'est le cri d'alarme poussé chaque année au moment où sont mises au jour les statistiques judiciaires : et cette alarme n'est que trop justifiée, non seulement par la comparaison des comptes criminels d'une première partie de ce siècle, avec ceux qui ont été promulgués dans la période subséquente ; mais encore lorsqu'on constate que l'accroissement de cette criminalité porte tout particulièrement sur les jeunes gens compris entre treize et vingt et un ans. Ainsi de 1826 à 1880, le nombre des adultes poursuivis pour délits de droit commun a triplé, mais celui des jeunes gens

inculpés de seize à vingt et un ans a *quadruplé*, et celui des jeunes filles a presque triplé. Mais, à Paris, de 1880 à 1893, l'augmentation des jeunes gens poursuivis s'est singulièrement accentuée; plus de la moitié des individus arrêtés avaient moins de vingt ans: et presque tous avaient commis des fautes graves; en une seule année, celle de 1880 par exemple, 30 assassinats, 39 homicides, 3 parricides, 2 empoisonnements, 184 infanticides, 4312 coups et blessures, 25 incendies, 153 viols, 80 attentats à la pudeur, 458 vols qualifiés, 41 862 vols simples, doivent être inscrits à l'actif des jeunes gens compris dans les limites d'âge que nous avons indiquées. En 1894, sur 40 000 mineurs délinquants et criminels, il y en avait 32 849 de seize à vingt et un ans(1).

La statistique de 1895 constate que 554 jeunes gens, de seize à vingt et un ans, ont été poursuivis en assises, et leurs crimes se répartissent ainsi: 32 assassinats, 20 meurtres, 3 parricides, 44 infanticides, 2 empoisonnements, 91 viols et attentats à la pudeur, 7 avortements; en outre, 35 387 autres jeunes gens du même âge passaient devant le tribunal correctionnel. D'une année à l'autre l'augmentation a donc été de 35 941 moins 32 849, soit de 3 092.

Ces chiffres évidemment sont terriblement éloquents: ils suggèrent de lugubres pronostics, car, il faut bien le savoir, chacune de ces unités, par ses relations, son exemple, ses conseils, multiplie considérablement ses vices, et ainsi forme souche d'une sorte de famille criminelle; aussi on peut aisément prévoir que l'extension de cette plaie sociale n'est pas encore achevée. Certes nous n'avons pas l'intention d'entrer dans la description des causes très nombreuses qui peuvent expliquer cette aggravation de la criminalité; nous laissons aux théoriciens, aux sociologues, le soin de découvrir, s'ils le peuvent, les règles qui y président, et les conclusions qui en découlent. Quant à nous, nous nous confinons dans le rôle modeste que nous nous sommes assigné, et nous n'exprimerons

(1) C'est toute une armée, dit avec raison M. Guillot, dans son *Rapport* lu à la séance de rentrée du Comité de Défense des enfants traduits en justice, le 19 janvier 1898, p. 1.

que l'impression évoquée dans notre esprit, à cet égard, par quelques-unes des transformations économiques et des modifications sociales qui sont survenues depuis un demi-siècle environ.

Il n'est pas encore si éloigné, pour que beaucoup de nos contemporains n'aient pu en être témoins, le temps où sous le toit de chaume, à l'heure des repas, se réunissaient, à une table commune, maîtres et serviteurs. Ceux-ci au *bas bout* de la table, ceux là au *haut bout*, distinction du reste absolument virtuelle et purement conventionnelle : puis l'ancêtre ou le maître récitait le *Benedicite*, prière monotone il est vrai, mais qui avait l'avantage pendant un court instant de faire penser les auditeurs à l'au-delà de la vie, à l'Infini. Une déférence volontairement consentie marquait seule la distance morale entre le maître et les domestiques, ce qui ne les empêchait pas de s'entretenir familièrement : et cette scène qui se répétait plusieurs fois par jour, au milieu de la vaste salle campagnarde, meublée à la façon villageoise, ne manquait certes pas de grandeur dans sa simplicité naïve. Le serviteur savait qu'il pouvait compter sur son maître, et le maître sur celui qui l'aidait à faire fructifier son bien. Aussi il était fréquent alors de rencontrer dans les familles des serviteurs qui y vivaient de père en fils, qui naissaient et mouraient au milieu de ceux qui les avaient accueillis.

Certainement il doit exister encore de ces personnalités paysannesques, réputées simples par quelques esprits forts, mais grandes tout de même, puisque, tranquillement, obscurément, sans forfanterie, elles savent se conformer à la situation que le sort leur a assignée ; cependant l'expérience de tous les jours nous oblige à croire qu'elles forment une minorité, et qu'il y en a beaucoup d'autres, là-bas, aux champs, qui sont séduites par les mirages trompeurs qu'on fait miroiter devant leurs yeux, et qui, la facilité des communications aidant, croient trouver dans les grands centres vie facile et labeur largement rétribué. Le paysan quitte alors son village, où il gagnait un salaire peu élevé, il est vrai, mais suffisant en général pour le faire vivre, et tout confiant en l'espoir de trouver un gain supérieur à celui

qu'il recevait, il accourt dans la ville, à Paris : mais il s'aperçoit bientôt que la vie y est plus chère qu'à la campagne, et que, s'il gagne plus, il est aussi obligé de dépenser davantage. En outre il constate qu'il n'est pas seul à chercher de l'ouvrage, que le nombre des postulants est grand pour une seule place : et, comme il faut manger en attendant l'obtention de l'emploi convoité, l'homme des champs épuise les minces ressources qu'il a pu apporter, et se trouve réduit à accepter par nécessité tous les ouvrages, heureux encore d'en rencontrer. Alors son esprit est aigri par l'attente prolongée et souvent déçue, par la misère et le dénûment des siens, s'il est père de famille : et cet homme autrefois honnête, dont l'horizon intellectuel se bornait aux réalisations sensées, est, à ce moment, mûr pour admettre, comme parole d'évangile, toutes les billevesées inventées par des gens qui abusent de sa crédulité : il ajoute foi aux chimères sociales dont on le berne, et un jour, soit pour oublier ses chagrins, soit par entraînement, il peut s'adonner à l'alcool et s'enivrer plus ou moins souvent : mais, à partir de ce moment, les bons sentiments qu'il possédait s'évanouissent peu à peu ; il tend à devenir un être malfaisant, contre lequel la société a le devoir de se protéger, en l'internant dans un asile de fous : ou bien, si l'alcool n'éteint pas sa raison, les excitations orales auxquelles il est journellement soumis, les propos odieux qui lui font voir sans cesse, contrairement à la vérité, qu'il est spolié par son patron, qui est un exploiteur de l'ouvrier, finissent par lui faire croire qu'il est en effet volé : la notion du bien et du mal s'obscurcit dans son intelligence, et un jour, estimant *juste* de reprendre ce qu'il croit lui avoir été soustrait par son maître, ou par la *société mal organisée*, il s'oublie jusqu'à commettre un vol, jusqu'à tuer : il est devenu criminel. Et les enfants, témoins et auditeurs de l'ivresse et des récriminations paternelles, s'imprègnent de mauvais sentiments grandissant sous une direction morale qu'on imagine facilement.

Si du campagnard, du paysan, du *déraciné*, qui abandonne les champs pour venir s'engouffrer dans les grandes villes, nous passons à l'ouvrier citadin, à celui qui sait un métier capable de le faire vivre, y a-t-il pour cet ouvrier plus de chances de

réussite, et, pour les enfants, création d'un milieu favorable à leur éducation? Voyons ce qu'il en est.

Évidemment, ce n'est pas ici le lieu, et nous n'avons pas du reste la compétence nécessaire, de rechercher l'influence qu'ont pu avoir sur la situation de l'ouvrier, à Paris, toutes les transformations de l'outillage employé par l'industrie, en un mot l'introduction du *machinisme* : cependant, comme nous avons de très fréquentes occasions de nous entretenir avec des ouvriers vivant de leur travail manuel, nous avons pu apprendre, par eux, que l'emploi des machines, pour confectionner des objets fabriqués jusque-là par la main de l'homme, avait inévitablement amené un bouleversement complet dans la situation des classes ouvrières. Ainsi par exemple, par suite de l'usage des mécaniques mues par la vapeur, le nombre des ouvriers restés nécessaires pour l'exécution de certains travaux, s'est trouvé considérablement réduit : de là est résultée une diminution dans les moyens de subsister qui auparavant étaient à la disposition de l'ouvrier : et celui-ci, pour suffire à ses besoins matériels, est amené forcément à se lancer dans des occupations tout à fait étrangères au métier qu'il connaît : nous avons vu des ouvriers qui, mécaniciens de leur état, ont été, par suite de manque de travail, de suppression d'emplois, contraints de se faire successivement balayeurs des rues, manœuvres pour les maçons, et enfin garçons de magasin.

Il n'est pas malaisé, en effet, de comprendre que les modifications dont nous parlons, aient eu un retentissement très fâcheux sur la facilité d'existence qu'avait antérieurement l'ouvrier : et on pourrait s'en faire une idée assez précise en regardant une affiche de réclame que nous avons aperçue, dans ces derniers temps, collée sur les murs. Elle représente une machine, mue par la vapeur : à une extrémité sont représentés des lapins en grand nombre, qui accourent avec empressement s'engouffrer dans le coffre de l'appareil ; et, à l'autre extrémité, sortent innombrables des chapeaux de feutre, tout préparés, tout garnis au goût du jour, et qu'il n'y a plus qu'à mettre sur la tête de l'acheteur. Certainement, sous une forme burlesquement exagérée, il y a là comme le schéma de la substitution de la ma-

chine à la main-d'œuvre : où il fallait autrefois dix ou quinze ouvriers, il n'en faut plus qu'un, le conducteur de l'appareil. C'est encore, par exemple, ce qui se produit dans la fabrication des mouvements de montres, où l'emploi d'une machine permet, à l'avantage, il est vrai, du consommateur, de vendre des montres à des prix dérisoires, parce qu'il supprime l'intervention de plusieurs spécialistes. Aussi l'ouvrier évincé de son métier, souvent découragé, cherche une nouvelle occupation, et naturellement, il s'abstient avec soin de faire faire à ses enfants un apprentissage qu'il sent, qu'il prévoit, ne devoir servir à rien, puisque la machine remplacera un jour, demain peut-être, la main humaine.

Aussi la désespérance, mauvaise conseillère, pousse l'ouvrier dénué de sens moral à chercher des ressources partout où il croit en trouver, dans l'exploitation de sa femme quelquefois, dans le jeu, dans le pari mutuel des courses : et pendant qu'il court ainsi après des chimères, ou qu'il s'enlise dans l'inconduite, il envoie son fils chercher de son côté, par la ville, un métier qui puisse rapporter quelque argent : l'enfant parcourt les rues, est en butte à de pernicieuses sollicitations, le plus souvent il y cède, car l'enfant ne peut guère avoir de résistance morale : il va chez le marchand de vins, il y trouve accueil, même si l'ébriété est manifeste : il continue à s'y enivrer, nous en citerons des exemples. Mais, demandera-t-on, n'y a-t-il pas une loi qui s'oppose à ce que les enfants soient admis chez les marchands de vins, pour y consommer? Assurément, répondrons-nous : mais qui ignore que dans notre pays, entre l'inscription d'une loi de plus dans le code et son application salubre, il y a infiniment plus loin que de la coupe aux lèvres : surtout si cette loi peut porter préjudice à certains intérêts particuliers, devant lesquels sont les premiers à s'incliner honteusement de prétendus humanitaires qui ont perpétuellement à la bouche les mots d'indépendance, d'honneur et de loyauté; les exemples à citer abondent sous notre plume, mais les rappeler nous entraînerait en dehors du cadre dans lequel nous voulons rester enfermés, et nous avons hâte de revenir aux considérations générales qui forment un préambule à notre étude.

Donc le père de famille va à son travail, il part de bonne heure, et le plus souvent il ne rentre que pour dîner; de son côté, sa femme est retenue chez elle par les soins du ménage, par des occupations sédentaires, ou bien, comme son mari, il faut qu'elle se rende à l'atelier; en tout cas elle ne peut surveiller ses enfants, et la garde de la nichée est confiée à des mains inhabiles; ordinairement ce sont les plus grands des enfants qui veillent sur les plus petits, et tous les jours des feuilles publiques relatent des accidents survenus dans ces conditions déplorables de préservation : mais le ou les enfants qui sont en âge d'aller à l'école ou en apprentissage, qui dirige leur conduite au dehors? Personne. Certainement, à l'école, pendant les classes, l'enfant est sous l'œil de son maître; mais dans l'intervalle de celle-ci, il est livré à lui-même : et il faut voir alors les bambins, s'échappant en bandes par les rues, comme une volée d'oiseaux, se mêlant à tous les incidents qui peuvent survenir sur la voie publique, écoutant tous les récits, tous les commentaires, quels qu'ils soient, qu'on débite autour d'eux, qu'ils ne comprennent pas le plus souvent, mais dont quelques mots restent dans leur souvenir, et éveillent une curiosité malsaine, qu'ils satisfont presque toujours. Si les enfants vont en apprentissage, c'est pis encore : non seulement il y a le déplorable enseignement de la rue, mais aussi les conversations échangées entre les employés adultes, qui sont loin d'avoir égard aux jeunes oreilles qui les écoutent. A ce sujet, nous avons souvent provoqué des confidences, qui n'ont laissé aucun doute dans notre esprit, sur les actions conjuguées, pour ainsi dire, de la rue et de l'atelier, pour faire naître une perversion précoce chez l'enfant. Mais ce n'est pas tout : l'enfant éminemment curieux, et fréquemment flâneur, va de boutiques en boutiques, s'arrêtant surtout devant celles qui exposent des *images*, il regarde celles-ci, et repose plus volontiers ses yeux sur la représentation de scènes violentes, dont les couleurs voyantes l'attirent : et il nous est arrivé plus d'une fois, poussé par notre sympathie pour l'enfance, et dans un but d'observation, de nous arrêter aussi devant *les images*, paraissant occupé de ce qu'elles reproduisent, mais, au contraire, ayant l'oreille tendue vers les ré-

flexions de nos petits voisins. Eh bien ! nous avons été plus d'une fois profondément attristé, par la constatation directe, *auditive*, des connaissances avancées des enfants qui nous entouraient, au sujet de certaines scènes de mœurs ou d'homicide. C'est là, incontestablement, un immense danger que court l'enfance à Paris, et contre lequel il est difficile, mais non impossible de lutter, quoiqu'il soit dû à des mœurs sociales de moins en moins rigides, et à des penchants licencieux qui n'existaient pas il y a quelque quarante ans, nous devons le dire, bien que nous ne soyons nullement féru du parti pris de trouver quand même le temps passé meilleur que celui dans lequel nous vivons : en tout cas celui-ci lui est inférieur au point de vue de la criminalité, les indications statistiques que nous avons succinctement consignées plus haut tendent à le démontrer.

Toutefois, cette perversion extérieure en quelque sorte peut, dans une certaine mesure, être combattue par l'exemple donné à l'enfant au foyer intérieur de la famille, quand celle-ci est composée par l'union d'ouvriers, tous les deux honnêtes, ce qui est la règle : l'un de nous l'a fait voir. Mais il se présente souvent le cas où l'un des conjoints, quelquefois tous les deux, a été engagé dans un premier mariage légitime, dont la mort a enlevé l'un des contractants, laissant au survivant un ou plusieurs enfants : des circonstances diverses, voire des sentiments tendres, poussent ce conjoint à convoler de nouveau en de justes noces ; on entre alors en ménage, donnant aux enfants du premier lit un beau-père ou une belle-mère. Comment les enfants qui ont conservé, plus ou moins, le souvenir de l'être disparu, vont-ils se comporter à l'égard du pseudo-père ou de la pseudo-mère que la loi leur reconnaît ? Vont-ils éprouver les sentiments affectueux que la nature, par une mystérieuse opération, met au cœur de l'enfant à l'égard de celle qui lui a donné le jour, ou vis-à-vis de celui qu'il a aperçu dès que ses yeux se sont ouverts, penché avec sa mère sur son berceau, le caressant, épiait son premier sourire, et lui ouvrant les bras ?

L'expérience répond que quelquefois le beau-père ou la belle-mère trouvent dans les enfants, qui ne leur appartiennent que légalement, des affections singulièrement dévouées ; mais

aussi, il n'est pas rare de constater des sentiments tout différents; et dans les enquêtes que nos fonctions nous autorisent à faire, nous avons souvent rencontré chez le beau-fils ou la belle-fille de cette catégorie une hostilité réelle, et plus ou moins déguisée, bien que l'enfant soit parfois encore en bas âge. On conçoit alors l'influence illusoire qu'aura, sur cet enfant, celui ou celle qui remplace son père ou sa mère; comme nous le disait un bambin de onze ans, en parlant de sa belle-mère: « Je ne l'aime pas, celle-là, parce qu'elle n'est pas maman. » Et lorsque des enfants naissent de la nouvelle union, il peut arriver, on en voit fréquemment des exemples, que les enfants du premier lit sont considérés comme des parias, qu'on éloigne volontiers de la famille pour des motifs plus ou moins avouables, et il n'est pas exceptionnel qu'à l'Infirmerie spéciale des aliénés, une belle-mère ou un beau-père essaye de se débarrasser de l'enfant issu du premier mariage, en le faisant passer pour *vicieux, incorrigible par maladie de tête*, suivant l'expression habituelle. Nous rapporterons une observation terrible, démontrant combien l'affection, qui pourrait naître entre le père et l'enfant, devient factice, surtout quand d'autres enfants sont issus du second mariage. Et du reste, la liste des enfants martyrs renferme une grande partie de ces enfants nés soit avant le mariage soit d'un premier lit. Quand il s'agit en effet d'une fille-mère, réhabilitée en quelque sorte par une union légitime, celle-ci cherche avant tout à obtenir la paix dans le ménage, à effacer, ou au moins à faire oublier, autant que possible, la faute commise antérieurement soit avec l'époux actuel, soit avec un autre homme, et alors elle en arrive à négliger l'innocente créature, qui ne demandait pas à naître, et même à la haïr. Dans ce cas, la tâche du médecin pour déjouer la tentative d'abandon de l'enfant est en général plus facile, quoique parfois extrêmement délicate, que celle du juge, qui ne possède aucun élément précis d'investigation, pour découvrir si le récit qu'il entend est sincère, et celui des deux parents vers lequel penche le cœur de l'enfant: il remet celui-ci à l'époux qui lui semble le plus digne, mais malgré sa sagacité, malgré ses plus scrupuleuses recherches, aucun indice ne lui permet de reconnaître

si l'affection de l'enfant va précisément à celui des conjoints auquel il estime judiciairement devoir le confier.

Jusqu'ici, nous avons toujours supposé que l'enfant vivait dans une famille régulière, où il avait chance de rencontrer de bons conseils, et nous avons laissé entrevoir que néanmoins, même dans ces conditions, l'enfant, cette pureté, comme l'appelle Victor Hugo, pouvait être souillé moralement par le vagabondage passager dans la rue, par le séjour dans l'atelier d'apprentissage, et enfin par l'absence forcée de surveillance, ou, ce qui est plus grave, par l'animosité odieuse du père ou de la mère. Mais que sera-ce, si, descendant un échelon, nous abordons le chapitre des unions illégitimes; que celles-ci s'opèrent entre deux individualités sans enfants nés d'une communauté antérieure, ou qu'elles s'effectuent entre deux individualités devenues libres par décision judiciaire, divorcées par conséquent, mais privées l'une ou l'autre de la garde des enfants nés d'un mariage régulier. Dans le premier cas, l'enfant qui naîtra sera quelquefois suffisamment bien élevé : et, à part la consécration légale, l'union du père et de la mère pourra être un véritable modèle d'honnêteté : nous en avons connu. Mais il est loin d'en être toujours ainsi : le plus souvent au contraire, dans ces unions que nous une fantaisie, et que la lassitude interrompt plus ou moins promptement, le ou les enfants, qui en naissent, ont sous les yeux les modèles les plus parfaits de perversion physique ou morale. Tantôt, en effet, c'est le père qui adonné à la boisson rentre ivre, invective sa concubine dans les termes les plus obscènes, distribue indistinctement des corrections manuelles, interprétant avec la dernière brutalité ses droits paternels. Combien en voyons-nous à l'infirmerie spéciale, de ces ivrognes, simplement ébriés mais paraissant aliénés, et à ce titre dirigés sur cet établissement, qui tiennent un langage analogue à celui-ci : « Je suis rentré chez moi, j'avais un peu bu, c'est vrai ; mais ce n'est pas une raison pour que mon enfant m'insulte et me manque de respect. » Les malheureux ne se rendent pas compte que c'est à eux qu'il appartient d'abord de se respecter en ne s'enivrant pas, et leur cerveau, abruti par l'alcool, ne perçoit que le manque de respect, bien souvent imaginaire,

et qu'en tout cas peut expliquer le dégoût légitime qu'inspire l'ivresse. Tantôt, au contraire, c'est la mère qui, passionnée pour les spiritueux, est l'instigatrice de l'intempérance de ses enfants : elle les encourage à boire, elle les enivre même, et ceux-ci, comme leçon de moralité, voient défiler sous leurs yeux le spectacle dégradant de l'ivrognerie avec les scènes abjectes qu'elle entraîne. A Sparte, d'après ce qu'on raconte, c'était un procédé efficace pour donner aux enfants l'horreur de l'intempérance, que de leur faire voir des ilotes ivres ; mais à coup sûr, l'expérience de nos jours démontre que ce procédé, chez nous, conduit à des résultats tout à fait différents, et aboutit fatalement à l'immoralité. Quant aux ménages dans lesquels le père et la mère, également buveurs, se réunissent au foyer familial, lorsqu'ils ont laissé leur raison au fond des verres qu'ils ont vidés, nous nous en détournons avec répugnance, et le dégoût nous monte aux lèvres, quand nous nous rappelons le récit, entendu souvent par nous, des ignominies auxquelles assistent alors les enfants.

A dessein, dans les lignes qui précèdent, nous n'avons parlé que des effets de l'ivresse, parce que c'est une des éventualités les plus fréquentes parmi celles qui se produisent dans la catégorie d'unions illégitimes auxquelles nous avons fait allusion ; seulement, il va de soi, et nous n'avons pas besoin d'y insister, que l'intempérance, ce puissant facteur de démoralisation, est toujours accompagnée par d'autres vices, dont les enfants puisent les germes auprès de leurs propres parents, et acquièrent de cette façon une immoralité précoce qui fait d'eux presque sûrement de futurs criminels. Mais en suivant toujours le même sujet, nous arrivons à un autre genre de liaisons illégitimes, qui jusqu'à présent était plus rare, croyons-nous, chez les ouvriers que le premier, et qui se rencontre surtout dans les classes élevées de la société : nous voulons parler de la situation faite aux enfants légitimes, nés de parents ultérieurement divorcés, et vivant présentement en concubinage.

Au moment où la loi sur le divorce fut discutée dans les Chambres législatives françaises, on fit valoir en sa faveur que

la dissolution légale du lien conjugal était admise par certaines nations étrangères : c'est un argument qu'on ne néglige jamais de faire valoir dans notre pays, et malheureusement non sans succès, comme si le Nord et le Midi pouvaient se ressembler ; puis on insista tout spécialement sur le préjudice moral que pouvait causer aux enfants l'incompatibilité d'humeur, l'échange des propos grossiers entre leurs parents ; on disait alors que la loi était tout en faveur des enfants, et devait les soustraire au spectacle immoral des dissensions intestines de leur famille. Oui, alléguait-on, l'enfant ne verra plus les violences physiques ou verbales échangées entre son père et sa mère, il n'entendra plus les propos malsonnants ou orduriers articulés entre les époux, et comme la garde de l'enfant sera donnée au plus digne des deux conjoints, certainement il y a de grandes probabilités pour favoriser, par ce procédé, chez l'enfant, le développement du sens moral. Nous ne savons si la loi a atteint le but qu'elle se proposait : mais des statistiques publiées il résulte, d'abord, que le divorce primitivement demandé presque uniquement dans les classes sociales un peu élevées, s'étend actuellement comme une tache d'huile, et envahit les classes ouvrières : cette extension est peut-être due à la facilité trop grande à se marier qu'ont les ouvriers, grâce à certaines interventions, et cela leur fait peut-être croire aussi qu'ils ne s'engagent pas très sérieusement, puisqu'ils peuvent aisément rompre leur union dès qu'ils le voudront. Or qu'arrive-t-il ? Il est très fréquent que l'époux divorcé vit en concubinage, et comme, en général, le droit lui est donné de recevoir à des époques déterminées les enfants qui sont nés du mariage légitime, ceux-ci, rendant visite à leur père ou à leur mère, rencontrent le concubin ou la concubine. S'imagine-t-on les idées qui peuvent naître alors dans l'esprit de l'enfant en assistant, même passagèrement, aux familiarités banales, inévitablement échangées entre les deux êtres rapprochés souvent par un simple caprice ? N'a-t-on pas vu souvent la mère ou le père, justement privés du droit de garde des enfants légitimes, essayer de les attirer vers eux par des procédés plus ou moins légaux, et même aller jusqu'au rapt, et les celer dans des lieux secrets, afin d'avoir

seuls la jouissance de leur présence ? Il est bien certain que ce sont des situations peu faites pour donner à l'enfant le goût de la saine morale : et, en somme, nous n'oserions nous prononcer, à ce point de vue, sur l'avantage du divorce, car pour les personnes tant soit peu au courant du mouvement intellectuel des enfants, il semblera probable que le résultat définitif de cette situation anormale risque beaucoup d'être mauvais ; et ce n'est pas une contre-vérité d'avancer que chez l'enfant la démoralisation est l'antichambre de la criminalité.

Ici nous interrompons les considérations, intentionnellement succinctes, qu'il nous a semblé nécessaire de mettre en tête de notre étude. Assurément nous aurions pu les développer encore, en parlant de l'influence néfaste que peuvent avoir sur l'enfant les prospectus souvent immondes distribués sur la voie publique, et quelquefois envoyés aux particuliers, la lecture des journaux, ingrédients malsains que l'enfant interprète à sa manière, ordinairement plutôt mal que bien, et qui fait défiler devant son intelligence, comme en un kaléidoscope, tous les faits scandaleux et les crimes qui éclatent inévitablement dans la vie d'une nation ; de sorte qu'on peut dire avec raison, mais surtout avec un profond chagrin, que c'est l'enseignement de la rue mis à la portée des enfants. Nous aurions pu aussi nous étendre sur le *dressage* des enfants dans un but immonde de lucre, par leurs parents ou par des étrangers, à la mendicité, au vol, à la prostitution. Nous aurions pu enfin insister sur l'influence pernicieuse exercée sur la criminalité de l'enfance par certaines prédications éhontées, qui bafouent les notions les plus respectables, les plus nobles, les plus indispensables pour moraliser le peuple, et les remplacent, dans l'esprit de l'enfant, par l'appétence des jouissances matérielles, par l'absence de croyances, en un mot par le néant. C'est ainsi qu'on voit éclore dans le cerveau d'individus, qui hier encore étaient des enfants, la conception de crimes monstrueux, exécutés avec une férocité sauvage et une impassibilité révoltante. Mais, comme nous l'avons déjà dit, nous nous limitons, et nous allons aborder maintenant les détails de notre travail, basé en totalité sur des observations personnelles. Nous avons opéré comme le voyageur, parcourant

une région déjà explorée, mais qui néanmoins y découvre encore des parties presque ignorées; et au milieu du désarroi mental dans lequel vit notre pays, désarroi qui gagne les intelligences les plus éclairées, les plus instruites, et les conduit à ne plus discerner le bien du mal, et à oblitérer leur sens moral jusqu'au point de leur faire accepter des promiscuités flétrissantes : il est bon, il est sain, de reposer l'esprit sur des questions humanitaires, qui depuis longtemps ont attiré les cœurs généreux. La criminalité, et spécialement celle de l'enfance, car l'enfant d'aujourd'hui sera l'homme de demain, peut à bon droit figurer parmi les plus graves et les plus urgentes à résoudre. Puisse notre tentative, après tant d'autres, exposer au grand jour une plaie sociale, qui est curable, mais dont la marche envahissante peut compromettre l'avenir de notre pays, éveiller l'attention et susciter quelque sollicitude patriotique!

LES ENFANTS CRIMINELS

Au cours de notre préambule, nous avons indiqué très superficiellement que nous restreignons à dessein notre étude : mais maintenant que nous abordons la description technique de notre sujet, il importe de délimiter le terrain sur lequel nous nous plaçons, et de préciser la pensée qui a guidé l'élaboration de notre travail. Nous n'avons certes pas songé à traiter la question si vaste de la criminalité en général, qui, considérée dans son ensemble, peut être envisagée cependant à deux points de vue différents : celui des causes qui l'engendrent, et celui de la modalité des procédés employés pour exécuter l'acte répréhensible. Chez l'adulte, ce sera le vice, la passion, la misère, voire la maladie, et surtout l'alcoolisme, le grand pourvoyeur de la criminalité, qui portera l'individu au meurtre, au vol, à l'incendie; chez l'enfant ce sera aussi la maladie, à laquelle on peut actuellement joindre la terrible endémie sociale dont nous venons d'écrire le nom, car elle sévit présentement sur tous les âges de la vie indistinctement; ce sera la passion, on le verra, la crainte des corrections corporelles, la paresse, les mauvais conseils, qui feront éclore l'idée du vagabondage, des

fugues hors du toit paternel, du vol, de l'incendie, des attentats à la vie d'autrui, etc., toutes causes qui pourraient isolément motiver une monographie particulière. Nous n'avons voulu nous arrêter qu'à une partie de cette immense plaie sociale, nous ne désirons appeler l'attention que sur la criminalité qui ressortit à l'enfance, et faire voir, par des observations prises sur le vif, comment, à Paris, l'enfant peut devenir criminel; c'était le titre, pour le dire en passant, que nous avons eu un instant l'idée de donner à notre étude, non seulement parce que cette criminalité a une physionomie propre, mais aussi parce qu'elle touche intimement à l'avenir du pays de France: et pour atteindre notre but nous serons amenés à condenser dans des chiffres, sortes de schéma graphique, l'ensemble résumé de nos constatations. Aussi nous nous servirons de la statistique, à l'égard de laquelle la verve satirique a pu s'exercer dans des facéties faciles et plus ou moins spirituelles, mais qui n'en demeure pas moins une science précise et indispensable, pour se rendre compte de l'évolution d'un fait, puisqu'on peut dire que rien n'est brutal comme un chiffre, à la condition toutefois qu'on sache l'établir, sinon la statistique donne des indications erronées ou inutiles: en voici un exemple.

La loi formule une distinction entre les enfants qui commettent des crimes, et ceux qui ne se rendent coupables que de simples délits. Pour les premiers, le grand compte criminel indique chaque année un certain nombre de mineurs de seize ans qui sont déférés aux Cours d'assises en vertu de l'article 68 du Code pénal, et en faisant un total récapitulatif des mineurs ayant comparu devant cette juridiction, entre les années 1887 et 1895, il donne les chiffres de 197 garçons et 75 filles: ce sont des nombres minimes assurément, et qui doivent éveiller la suspicion. Mais comme ce même article 68 ne rend justiciables de la Cour d'assises *que les mineurs de seize ans qui n'ont pas de complices présents au-dessus de cet âge, et qui ne sont pas prévenus de crimes que la loi punit de la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité, de la déportation ou de la détention*, les autres inculpés mineurs étant jugés par les tribunaux correctionnels, les deux totaux que nous avons rapportés sont donc

incontestablement inexacts, et partant peu instructifs; ils ne comprennent en effet que les mineurs renvoyés *seuls* devant les cours d'assises, et ne tiennent pas compte de ceux qui y ont comparu pour des crimes moins graves que ceux qu'a prévus l'article 68, parce que ceux-ci ont des complices âgés de seize ans ou au-dessus.

Nous avons au contraire, au sujet des comparutions d'enfants devant le tribunal correctionnel, des indications justes, tandis qu'en ce qui concerne les mineurs criminels nous ne pouvons guère arriver qu'à des données peu précises. Nous ne nous appesantirons pas davantage sur cette question du chiffre exact des enfants criminels qui ont passé devant les Cours d'assises; de toutes façons on peut tenir pour certain que ceux-ci forment heureusement une minime phalange dans l'armée du crime, ils sont rares, et nous allons entrer de suite dans l'étude des actes coupables commis par les enfants, en montrant dans quelles circonstances ceux-ci les exécutent, et nous fournirons de nombreux exemples tirés, nous le répétons, des informations que nous avons dirigées pendant ces dernières années. Quelquefois l'enfant devient *criminel* sans avoir antérieurement accompli aucun acte répréhensible, car très rarement il est un récidiviste, à l'inverse des délinquants; en outre l'enfant peut être conscient de ce qu'il fait, et conséquemment responsable dans une certaine limite toutefois, car s'il est apte à savoir qu'il agit mal, il ne discerne pas en général la quantité de mal qu'il fait, et les conséquences de sa mauvaise action: à preuve l'exemple qui nous a été cité d'un bambin de onze ans, qui coupait les pattes de poulets vivants parce qu'uniquement cette section l'amusait; il savait qu'il faisait mal, mais il n'allait pas au delà, il était donc responsable jusqu'à un certain point. Dans d'autres cas, au contraire, l'enfant exécute un acte blâmable, incité par une influence malade, qui prend sa source dans l'*idiosyncrasie* ou dans l'hérédité familiale, dans l'*atavisme*, dont l'influence nocive sur les maladies mentales est une découverte française qui met autour des noms des docteurs Morel et Magnan une auréole de légitime célébrité; nous aurons l'occasion de signaler quelques-unes des étranges bizarreries que

peut provoquer la tare ancestrale. On peut donc demander compte aux enfants de leur conduite, ils peuvent être tenus pour responsables, au moins partiellement, devant la loi, tout en les faisant bénéficier des atténuations prévues par les articles 66 et suivants du Code pénal.

En général, le mineur de seize ans s'en prend rarement à la propriété immobilière d'autrui ; et on peut dire que cet attentat est exceptionnel : le plus fréquemment il se livre à une agression contre les personnes. Cependant nous connaissons des exemples, et nous en citerons un, dans lesquels le mineur a agi sous l'influence d'un sentiment vindicatif, afin de satisfaire une rancune qu'avait fait éclore en lui une injustice plus ou moins réelle ; mais, chose digne d'être notée, c'est toujours par la vengeance contre le *possesseur* de l'immeuble brûlé, qu'ont été guidés les incendiaires mineurs que nous avons observés.

Quelquefois ce n'est plus à un acte simple, banal en quelque sorte, que se livre le mineur criminel ; il va plus loin : il conçoit et il exécute des crimes avec une férocité déconcertante, comme l'a fait si justement remarquer M. A. Guillot, qui a aussi constaté, non sans douleur, que depuis quelques années la sauvagerie déployée par les mineurs criminels allait progressant. En somme, la plupart du temps on trouve, chez les enfants coupables de crimes et conscients, les mêmes mauvais instincts, les mêmes passions malsaines, la même perversité que chez l'adulte, et nous acceptons pour justifier la règle si nettement formulée par M. Puibaraud : « que l'enfant, quand il a agi avec discernement, se rend compte de la quantité de mal qu'il a provoquée, et le châtement doit être proportionné à cette constatation ».

Nous n'avons nullement le dessein d'étudier ici, ce qui du reste nous entraînerait hors de notre sujet, la théorie de la responsabilité pénale de l'enfant : de longues et savantes discussions ont en effet été soulevées à cet égard au sein de diverses sociétés privées qui, bénévolement dévouées à l'enfance, se sont consacrées à l'étude de tout ce qui touche à cette période si grave de la vie de l'homme, période qui peut renfermer en elle aussi bien les germes des plus éblouissantes qualités mo-

rales, que des plus immondes dépravations intellectuelles. De toutes ces discussions est résultée l'acceptation de ce fait, progrès social considérable, que l'enfant au-dessous de seize ans est d'une manière générale, et *a priori*, considéré comme ayant agi sans discernement. C'est une constatation que nous sommes heureux de divulguer, et qu'il ne nous est pas défendu de noter au passage, mais nous ferons une restriction plus loin en ce qui concerne les mineurs de seize à dix-huit ans.

En citant quelques-uns des actes criminels qui ont motivé des instructions que nous avons dirigées, et des examens médico-légaux qui nous ont été confiés, nous avons voulu montrer dans quelles conditions sociales et morales se trouvent leurs auteurs, laissant entrevoir les déductions qui en découlent; et, afin de mettre de l'ordre dans notre exposé, nous avons sérié les sujets : nous commencerons donc par les actes de violence, par les meurtres.

Dans nos notes nous découvrons un court résumé d'un infanticide commis par une jeune fille de seize ans, dont un personnage, reçu dans la famille, avait odieusement abusé. Cette malheureuse fut poursuivie, et à l'audience le Président, dominé par ses sentiments d'honnête homme, stigmatisa dans les termes les plus sévères et les plus véhéments la lâcheté du séducteur.

Mais la partie la plus intéressante de cette aventure, qui se renouvelle presque quotidiennement, c'est que la jeune fille, en imitant la Marguerite de Faust, avait tué son enfant non pas pour céler sa situation à ses parents, mais surtout pour cacher l'attentat dont elle avait été la victime : et en agissant ainsi elle n'obéissait pas vraisemblablement aux sentiments affectueux qu'elle avait peut-être pour son séducteur. La prévenue fut acquittée : assurément tous les jours les jurys absolvent des inculpées plus coupables.

Nous avons eu aussi l'occasion de rencontrer des cas dans lesquels les mineurs ont commis des crimes passionnels, au milieu d'incidents assez spéciaux, et nous allons en rapporter trois exemples.

Dans une première observation, il s'agit de deux jeunes garçons, âgés l'un de quatorze et l'autre de quinze ans, qui tous

les deux menaient l'existence la plus dissolue, oisifs, paresseux, rôdeurs de barrière, de vrais mauvais garnements en un mot, qui avaient eu antérieurement maille à partir avec la justice. Ils avaient décidé de posséder une fillette à peu près de leur âge ; mais celle-ci résista à leurs ignobles sollicitations ; cet échec les vexa profondément, et ils prirent la résolution d'en tirer vengeance. Dans ce but, ils l'attendirent à la sortie d'un bal et, armés d'un revolver, ils tirèrent sur elle, à bout portant, plusieurs coups de feu ; heureusement les projectiles manquèrent le but visé. Arrêtés et traduits en justice, ces deux précoces malfaiteurs bénéficièrent malheureusement de l'extrême indulgence du Tribunal ; ils furent frappés d'un emprisonnement avec application de la loi de sursis.

Selon nous, cette décision est absolument regrettable parce qu'il s'agit de deux récidivistes avérés, qui ont dû reparaitre devant les tribunaux, et devant lesquels la maison de correction devait justement s'ouvrir. Notons que l'un et l'autre appartiennent à des familles honorables, que des renseignements certains représentaient dignes de l'estime publique : et, anomalie que nous avons bien fréquemment constatée, le plus jeune des deux vauriens avait un frère un peu plus âgé que lui, qui était un excellent sujet : ils étaient les deux seuls enfants issus du mariage de leurs parents.

Dans le second cas que nous allons rapporter, il ne s'agit plus de deux complices organisant un guet-apens : l'enfant dont nous parlons a conçu et exécuté seul son projet. Cet enfant a, arrivé à sa seizième année, tiré un jour un coup de revolver sur une jeune femme qui habitait dans son voisinage. Il obéissait à un sentiment indiscutable de jalousie, et il justifiait son agression, en alléguant que la jeune femme, qui cependant avait une réputation sans tache, était devenue sa maîtresse ; il fut impossible de s'assurer de l'exactitude de cette assertion. L'enfant, dont nous relatons l'attentat, vivait dans un milieu social qui était loin de suivre les règles d'une élémentaire honnêteté : bien au contraire, il y régnait comme une atmosphère méphitique d'immoralité, qui de bonne heure a pu gangrener l'enfant, sans qu'il soit néces-

saire de faire intervenir un retentissement maladif dans l'exécution de l'acte reproché, retentissement que du reste aucun indice révélateur ne décelait. Le père, au moment où son fils commettait l'acte qui avait justifié sa mise en prévention, purgeait en prison une peine infamante, qu'il avait encourue parce qu'il avait abusé de sa propre fille, qui, à la suite de cet attentat, s'était adonnée à la débauche; de son côté la mère du jeune garçon était d'une notoire inconduite. C'étaient là assurément des exemples bien faits pour étouffer chez le jeune adolescent les bons sentiments qu'il avait pu apporter en naissant, et on pourrait dire, non sans raison, qu'il eût été bien étonnant que dans ce fumier on ait pu découvrir une perle.

Notons en passant l'attentat commis il y a peu de temps par un jeune homme de quinze ans, garçon boucher, qui, pour se venger d'avoir été renvoyé par son patron, à cause de sa paresse, avait acheté un revolver, et, après avoir bu de l'absinthe, était allé lui tirer un coup de feu dans sa boutique, sans l'atteindre. Des passants qui voulurent l'arrêter furent également visés par lui. Fort heureusement personne ne fut atteint. Le grand facteur de cette tentative criminelle était l'absinthe.

Mais les deux faits qu'on vient de lire sont presque insignifiants, presque nuls, à côté de celui que nous tenons à raconter, et qui clôt la série des trois observations que nous avons annoncées. Un jour, nous fûmes chargé d'instruire contre une fillette de quatorze ans; au cours de nos recherches, nous apprîmes que cette enfant avait eu des amants dès l'âge de treize ans, amants auxquels elle se donnait avec indifférence; mais il arriva que, parmi ceux-ci, il s'en trouva un qui lui inspira une très vive affection. Pendant quelque temps les deux amants vécurent dans une quiétude complète, mais un jour l'amant préféré fut blessé dans sa délicatesse amoureuse, parce que sa maîtresse avait eu des relations intimes avec un de ses camarades: il rompit alors toutes relations avec elle. Celle-ci, nouvelle Phèdre, se vengea: elle attendit son amant dans la rue, et elle tira sur lui, à bout portant, deux coups de revolver, en visant la figure; mais les blessures produites furent sans gravité. Des circonstances spéciales, l'âge de la prévenue,

des soupçons de prédisposition peut-être malade, décidèrent le juge d'instruction à ordonner une expertise médico-légale : les résultats en furent absolument négatifs : le médecin commis ne réussit à découvrir *aucune trace d'élément morbide ; aucun trouble névropathique ou mental, aucune modification pathologique*, n'autorisèrent à croire que l'enfant avait obéi à une poussée malade, en exécutant son attentat prémédité. La conclusion à tirer de l'examen négatif de la prévenue s'imposait ; celle-ci ne pouvait être qu'une vicieuse responsable ; et il n'était même pas possible d'invoquer en sa faveur l'influence pernicieuse des mauvais exemples qu'elle aurait eus sous les yeux, sa famille était honorable : et, qu'on le note, ses frères et ses sœurs étaient tous d'excellents sujets. Le tribunal condamna cette perverse à un an d'emprisonnement avec application de la loi de sursis, escomptant sans doute une modification heureuse des mauvais instincts de la prévenue : c'était étrangement se tromper, et il eût été bien préférable pour l'enfant, c'eût été mieux comprendre l'intérêt social, que de ne pas commettre une erreur semblable à celle que nous avons signalée dans le premier cas rapporté plus haut, et d'envoyer immédiatement en correction, jusqu'à sa majorité, cette jeune fille destinée à vivre dans le vice et la honte. Ici se termine la série rouge, pouvons-nous dire, que nous avons extraite de nos observations, et nous devrions passer au chapitre suivant ; cependant nous ne pouvons résister au désir de faire connaître un autre cas effrayant, le mot n'est pas excessif. Il s'agit d'un parricide commis par un mineur, il y a quelques mois.

L'auteur de cet attentat atteignait à peine à sa seizième année, il était né avant le mariage, l'époux de sa mère l'avait légitimé, et, en retour de cette régularisation de sa situation sociale, l'enfant le tua. Voici dans quelles circonstances : cet enfant dès ses premières années avait montré de fâcheux instincts, il était vicieux, sournois, brutal, il se livrait même à l'intempérance, et enfin il devint voleur. Ce fut à la suite d'une soustraction délictueuse que le tribunal correctionnel l'envoya en correction : mais un patronage bienveillant intervint, et,

par ses démarches, obtint la libération provisoire de l'enfant : le délinquant rentra dans sa famille et y vécut un certain temps. Seulement il n'avait pas perdu ses mauvaises tendances antérieures, ou plutôt ses vices d'autrefois : il recommença à vivre dans l'oisiveté, il reprit ses habitudes alcooliques, et malheureusement les scènes violentes qui se passaient entre sa mère et son père légal quand, les jours de paye, celui-ci rentrait ivre, ne pouvaient produire sinon une guérison, au moins une atténuation à ses déplorables penchants : elles achevèrent plutôt de le démoraliser. Un jour, le père en proie à un accès de fureur, provoqué par l'alcool, menace sa femme de la frapper avec une barre de fer ; la mère, naturellement épouvantée, se réfugia chez sa sœur, afin de laisser à son mari le temps de se dégriser et de calmer son excitation ébrieuse, car dans l'intervalle de ses accès d'intempérance, quand il était à jeun, il était l'homme le plus doux, le plus travailleur, le plus dévoué aux siens qu'on puisse rencontrer. Aussi ses sentiments honnêtes, que seule l'ivresse masquait par moments, étaient heurtés par la conduite répréhensible de son fils ; il le réprimandait souvent, il lui adressait des reproches mérités. Ces remontrances avaient sans doute amassé quelque levain de haine dans le cœur de l'enfant, et, ayant acheté un revolver, le jour où se passait la scène violente à laquelle nous avons fait allusion, il se présenta devant son père, et lui ayant adressé une ou deux invectives, sans provocation aucune, il lui tira deux coups de son arme à bout portant : il l'avait étendu mort à ses pieds. D'après les renseignements, ce n'était pas à l'amour filial qu'il fallait attribuer ce crime : était-ce à l'alcool ? Cette hypothèse paraît plus vraisemblable, mais en tout cas la mère de l'enfant ne méritait pas un si grand dévouement : elle était d'une moralité douteuse ; elle aimait beaucoup son mari, il est vrai, à en juger du moins par les larmes qu'elle a versées devant nous, au sujet de la fin tragique de son époux, mais elle n'avait peut-être pas réservé dans son cœur une place suffisante pour son fils, dont le crime peut probablement être expliqué incidemment par l'alcool, mais qui assurément a trouvé dans la perversité des instincts un sol tout préparé pour le faire éclore.

L'enfant criminel, dont on vient de lire le terrible attentat, avait été, on l'a vu, renvoyé jusqu'à vingt ans dans une maison de correction, dont il était sorti avant l'expiration de sa peine; aussi on peut se poser cette question : cet enfant aurait-il pu être sauvé moralement par son séjour dans cet établissement s'il y était resté? N'aurait-il pas pu être guéri de ses mauvais instincts? Ici il est difficile de répondre avec précision; cependant l'expérience journalière donne l'impression que pour les enfants vicieux, la maison de correction telle qu'elle est actuellement organisée, avec ses sélections et ses perfectionnements, est un efficace moyen de sauvetage moral. Nous ne voulons pas entrer dans une discussion qui nous entraînerait dans des développements disproportionnés avec l'œuvre que nous entreprenons : mais nous ferons remarquer que dans toute question de redressement moral, il y a un, ou plutôt deux facteurs, dont il faut tenir essentiellement compte, le fond, le terrain de l'individu, et son âge. On a dit avec raison, et d'une manière plaisante, que l'on ne peut découvrir deux nez rigoureusement semblables; eh bien! il en est de même de la nature des enfants dont nous nous occupons spécialement. Ceux-ci apportent en naissant des dispositions diverses; de plus, il est d'observation vulgaire que plus l'enfant est jeune, plus il est apte à contracter des capacités tout à fait exceptionnelles : les dislocations corporelles imposées par l'exercice à d'infortunés petits acrobates, le démontrent. Or, il en est de même au moral : plus l'enfant est jeune, plus il est capable de perdre ou de modifier ses mauvais penchants, plus il est accessible à contracter de saines habitudes d'honnêteté.

Beaucoup d'enfants mis en correction, telle que celle-ci est pratiquée actuellement, en sortent définitivement guéris ou très améliorés au moral d'une façon définitive; seulement quelques-uns, hélas! quittent la prison tels qu'ils y sont entrés et souvent avec la haine en plus contre la société : témoin ce jeune homme qui, libéré à sa vingtième année, avait, peu de temps après sa mise en liberté, criblé son vrai père de coups de couteau à l'occasion d'une scène insignifiante, mais c'est une rare exception. Il ne faudrait pas toutefois croire qu'on manque

de procédés efficaces pour faire passer des enfants en quelque sorte du mal au bien, et entre autres nous pouvons citer celui qui consisterait à incorporer immédiatement dans l'armée les jeunes délinquants, dès leur sortie de la maison de correction à leur vingtième année. C'est une lacune qui existe actuellement dans la loi, et peut-être sera-t-elle bientôt comblée; c'est un espoir qu'il n'est pas interdit d'avoir, car au Congrès d'Anvers on a voté le vœu de voir reporter à 21 ans la limite de la correction, afin qu'il ne s'écoulât pas, comme actuellement, de longs mois, entre la sortie de la maison pénitentiaire et l'arrivée au régiment, qui ainsi perpétuerait par son enseignement de l'honneur et du dévouement patriotique les leçons morales antérieurement apprises. Le même vœu demandait aussi que l'on reportât jusqu'à l'âge de 18 ans, l'âge auquel on pourrait poser la question de discernement : mais avec cette réserve, que cette disposition légale ne serait applicable qu'aux fautes ordinaires qui entraîneraient une déchéance immédiate par une condamnation de courte durée : tandis que, pour les crimes commis consciemment par les jeunes gens, les sévérités de la loi subsisteraient entières; et en première ligne la peine de mort qui, hélas! dut être appliquée dans ces derniers temps à des jeunes gens, presque à des enfants, qui avaient apporté dans l'accomplissement de monstrueux attentats un raffinement de sang-froid et de cruauté, que bien des criminels adultes, même récidivistes, auraient été impuissants à imaginer. Certainement, nous le disons avec une conviction profonde, il faut protéger les mineurs coupables quand ils peuvent être redressés, mais il convient aussi de bannir l'indulgence, et de les punir sévèrement quand ils ont agi consciemment et qu'ils méritent le châtement de la loi.

A côté de ces enfants criminels dont nous venons de montrer quelques exemplaires, il convient de placer aussi les *passionnels* et les vicieux. Ce n'est guère qu'après la dixième année, le plus souvent entre douze ou treize ans, si nous nous en rapportons à notre impression personnelle, que les instincts vicieux s'éveillent chez l'enfant, comme si l'évolution physiologique, qui s'opère dans l'organisme humain, vers cette période

de la vie, retentissait aussi sur le centre cérébro-spinal. En général c'est plus près de l'âge de 13 ans qu'on rencontre des enfants qui commettent des attentats aux mœurs. Toutefois les garçons sont à peu près les seuls, en dehors d'une influence malade, qui se rendent coupables de ce genre de crimes; les filles se livrent à l'inconduite avec frénésie parfois, deviennent mères vers cet âge, mais leur perversité ne les pousse pas à attenter à la pudeur sur autrui; les très rares exemples que nous avons rencontrés étaient attribuables à l'influence héréditaire, qui provoquait des impulsions irrésistibles essentiellement pathologiques. Citons quelques-uns des cas qui nous sont passés sous les yeux.

Il y a trois ans, nous avons dirigé une instruction à l'égard d'un jeune garçon de 13 ans, vicieux, brutal, à appétits éminemment charnels, véritable satyre enfin; il poursuivait les petites filles qu'il rencontrait dans la rue et les attirait chez lui. Il fut arrêté sous l'inculpation d'avoir entraîné dans son domicile successivement trois fillettes d'une dizaine d'années; il s'était livré sur elles à un attentat odieux, puis il les chassa ensuite avec une indigne brutalité. Il fut envoyé en correction jusqu'à l'âge de 20 ans. Sa famille, il n'est pas sans intérêt de le faire remarquer, se composait d'un père ivrogne invétéré, d'une mère qui avait ultérieurement disparu, et d'une sœur aînée qui, dans ce milieu moralement souillé, était restée pure, sage et honnête, comme la Fleur de Marie des *Mystères de Paris*; lassée des brutalités dont son frère l'assailait, et d'assister à la débauche de son père et à ses excès alcooliques, elle quitta un jour la maison paternelle et se réfugia dans un couvent, où elle vécut en gardant les sentiments honnêtes qui avaient survécu aux scandales démoralisateurs dont elle avait été le témoin attristé. Ainsi dans cette famille composée de quatre membres, un seul avait échappé à la tentation du mal, et c'était en apparence le plus faible. Il arrive, — disons-le, c'est une consolation reconfortante, — de découvrir en effet, au milieu de la fange sociale, des puretés morales et des vertus réelles qu'on ne soupçonnait pas; nous aurons probablement l'occasion d'un rapporter plus tard un autre exemple.

Un autre garçon de 15 ans, celui-là travaillant avec assiduité chez le même patron depuis deux ans, un jour qu'il faisait une course, voit une petite fille de 5 ans, tenue à la main par son frère, âgé de 7 ans, et se promenant dans un jardin public, à Paris. Brusquement il saisit la fillette, l'entraîne dans une maison voisine, et, dans un réduit où il s'enferme avec elle, il commet un attentat à la pudeur du caractère le plus grave. Bien que l'exécution de l'acte, son instantanéité puissent médicalement faire supposer *a priori* que le jeune garçon avait cédé à une impulsion malade, il fut admis que cet attentat, qui resta isolé, ne relevait pas de la pathologie; le coupable fut tenu pour conscient de son action et il en fut reconnu responsable. Le prévenu avait reçu une parfaite éducation, les parents avaient une réputation intacte, et le tribunal ne voulant voir dans ce crime que l'effet d'un entraînement passager prononça une condamnation à deux ans de correction, avec bénéfice de la loi de sursis, en déclarant que l'inculpé avait agi avec discernement.

Nous pouvons encore rapporter le fait d'un jeune garçon de 15 ans, qui avait violé une petite fille âgée de 9 ans. Cet enfant aussi n'avait jusqu'alors donné lieu à aucune remarque qui lui fût défavorable : il avait sept frères ou sœurs, dont le plus âgé avait 18 ans et le plus jeune quelques mois à peine : les plus grands se conduisaient tous bien; seul dans la famille il avait fait tache; c'était aussi un vicieux. Il fut envoyé en correction jusqu'à l'âge de 20 ans; il a du être libéré conditionnellement, et il a pu se réhabiliter au milieu de sa famille qui lui fournissait perpétuellement d'excellents exemples de moralité.

Nous ne voulons pas pousser plus loin la reproduction de faits, douloureux certainement, mais néanmoins instructifs; seulement, avant de clore ce chapitre il ne paraît peut-être pas superflu de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les déductions générales auxquelles conduisent les exemples que nous avons produits. Tous les enfants criminels de cette catégorie que nous avons vus, ont succombé le plus souvent aux mauvais instincts innés en eux : toutefois il y a là un départ extrêmement délicat à faire, entre le vicieux né, et l'enfant qui est poussé au crime par la maladie, par une impulsion irrésistible d'origine patho-

logique. Il n'est pas rare de rencontrer des cas, en effet, où sous les apparences de la plus parfaite santé mentale, se cachent des influences incontestablement morbides, ce qui peut faire croire tout d'abord que l'enfant a agi consciemment, alors qu'il n'a été que l'exécuteur de la maladie. C'est là un grand écueil et pour le magistrat et, disons-le, pour le médecin lui-même; tous les deux peuvent être induits en erreur, et faire condamner des enfants irresponsables; ils doivent donc l'un et l'autre agir avec la plus grande circonspection et, si on a dit plaisamment que personne ne ressemblait plus à un honnête homme qu'un voleur, eh bien! on peut dire aussi qu'il y a des cas, où personne n'a plus les apparences d'une individualité saine d'esprit, qu'un malade en proie à certain genre de perturbations mentales. Mais ce n'est pas tout. L'enfant ne commet pas tous les genres de crimes qu'accomplissent les adultes, ils ne s'en réservent en quelque sorte que quelques-uns, et c'est ce qui contribue à donner à la criminalité de l'enfance un cachet spécial. Parmi les enfants criminels on ne rencontre pas de faussaires, de faux monnayeurs, de cambrioleurs: ils peuvent avoir dans ces crimes une complicité plus ou moins grande, en écoulant les objets fabriqués ou en faisant le guet, mais ils ne sont pas *créateurs* du crime: et ce qui caractérise les crimes commis par les enfants, c'est qu'ils ne sont jamais compliqués, ils sont en quelque sorte *simplistes*. Quant au nombre des mineurs criminels, nous répéterons ce que nous avons déjà laissé entrevoir, c'est qu'ils sont heureusement en petit nombre, qu'ils forment des exceptions, tandis que pour les mineurs délinquants il n'en est plus de même; et c'est ce qui fait la gravité de cette dernière situation, parce que l'enfant peut très aisément, plus tard, franchir la démarcation qui sépare le délit du crime, s'il n'est pas protégé contre lui-même moralement et, au besoin, matériellement.

LES ENFANTS VAGABONDS

Nous ne voulons pas rechercher si le vagabondage des enfants est un délit ou une *convention judiciaire*, et nous ne voulons pas pénétrer dans les détails de la discussion. Nous nous

abstiendrons d'essayer d'en formuler une définition juridique, ce qui serait fort difficile, étant donnée celle qui est contenue dans l'article 270 du Code pénal, qui devrait être complété en ce qui concerne les enfants, pour lesquels il n'a certainement point été rédigé. Néanmoins la jurisprudence admettant que l'enfant peut être en état de vagabondage et poursuivi comme tel, ce délit est par excellence celui qu'il commet le plus souvent. Dès que l'enfant peut marcher, en quelque sorte, il est porté à quitter la maison paternelle pour errer au dehors; il exécute sa fugue sans aucune pensée mauvaise, il n'y attache aucune idée de mal : il fait du vagabondage, pouvons-nous dire, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir. Malheureusement cette tendance est déplorable parce que, on le conçoit aisément, l'enfant flânant au hasard, allant de droite ou de gauche, rencontre facilement des individus pervers, parce que toutes les sollicitations les plus épouvantables peuvent l'assailir, et alors cet être frêle, curieux, sans guide moral, dont l'esprit ignorant est essentiellement par nature avide de tout ce qui lui est inconnu, cet être en voie d'éclosion, disons-nous, accepte et, prédisposition lamentable, garde pour toujours l'impression qu'il a reçue : le vagabondage le met donc sur le chemin du crime. Il nous a été donné de voir des enfants qui, dès l'âge de 7 ans, étaient des vagabonds incorrigibles, qui avaient résisté à tous les procédés de préservation ou de châtimens intellectuels, et, à dessein, nous passons sous silence les corrections manuelles qui sont ou inefficaces ou le point de départ de sentiments vindicatifs : elles sont quelquefois exagérées, quoique, suivant une croyance fort répandue, fouetter un enfant ne lui fait pas de mal. Pour l'enfant vagabond, le foyer familial, c'est la rue; le toit paternel, c'est l'arche des ponts; le lit, c'est le banc qu'il rencontre sur la voie publique, souvent l'herbe des champs ou la terre nue, le fond des bateaux ou des voitures laissées sur la voie publique. Et, chose déconcertante, la plupart des vagabonds qui ont passé devant nous avaient des parents bons et dévoués, des frères et des sœurs qui vivaient sagement au foyer de la famille : pour le vagabondage, comme pour les crimes, surgit donc cette bizarrerie que nous avons déjà fait

remarquer, que l'enfant délinquant ou criminel est souvent une ivraie poussant au milieu du bon grain; et cette ivraie avec quelle vigueur, avec quelle ténacité elle supporte les souffrances matérielles : coucher à la belle étoile, n'est rien pour elle : le froid, la faim ne l'abattent pas : l'enfant vagabond supporte toutes les douleurs physiques plutôt que de retourner à l'école, à l'atelier, ou de réintégrer le logis paternel. Nous avons une longue habitude de cette catégorie d'enfants, et bien nombreux sont ceux que nous avons interrogés : beaucoup d'entre eux étaient récalcitrants pour retourner chez eux.

Souvent l'enfant reste des mois entiers loin de chez lui, et vit dans les chambrées communes qu'exploitent certains tenanciers, à Paris : et alors il organise sa vie de manière à réunir à la fin de la journée la somme nécessaire pour payer sa place au coucher : il ne réussit pas toujours, et quoiqu'il fasse des corvées, aux Halles ou ailleurs, quoique le soir, devant l'entrée des théâtres, il fasse *les portières*, il ne parvient pas toujours à réunir les quelques sous dont il peut avoir journallement besoin pour manger et se loger; ces jours-là, ne sachant où s'arrêter pour passer la nuit, il marche tant que le soleil n'est pas levé, essayant de découvrir un coin obscur où il se pose et s'endort, estimant être à l'abri des regards indiscrets des agents qui cependant, une nuit, le découvrent et l'arrêtent; après de longues semaines de cette existence assurément des plus pénibles, le jeune vagabond n'est pas cependant amené à souhaiter sa réintégration au foyer paternel. Les mineurs vagabonds préfèrent la vie au grand air : ils endurent avec une ténacité rare les privations, les souffrances physiques, et les intempéries climatiques, toutes les vicissitudes, en un mot, plutôt que de partager l'existence calme souvent, et certainement moins rude, de leur famille, de l'atelier ou de l'école.

C'est là un curieux problème de psychologie, qui attire assurément, mais qui nous paraît actuellement insoluble. Malgré toutes les données que nous avons pu réunir, nous avons en vain cherché une explication. Faut-il faire intervenir, pour l'indépendance, un goût exagéré dont l'enfant ne se rendrait pas compte? Faut-il faire intervenir un instinct? Ces deux hypothèses semblent

aventurées. On a défini en effet *l'instinct* : un sentiment intérieur soustrait à la réflexion, qui porte à exécuter certains actes sans avoir la notion de leur but; à se servir de moyens toujours identiques à eux-mêmes, sans aptitude à chercher à s'en créer d'autres, et à se rendre compte des rapports qui existent entre les moyens et le but. C'est, nous le croyons, la définition de l'instinct la plus généralement admise : en tout cas elle ne concorde pas suffisamment, pour que nous l'admettions comme explication, avec l'attitude de la catégorie des enfants vagabonds dont nous faisons l'histoire abrégée : car ceux-ci ne réfléchissent pas, il est vrai, mais ils *perçoivent nettement le but à atteindre*, s'en aller au dehors : ils n'emploient pas des moyens qui se ressemblent constamment, ils en créent au besoin de nouveaux : par exemple tantôt ils s'enfuient simplement hors du toit paternel, tantôt ils se servent de ruses variées, et plus ou moins bien combinées, pour arriver à leurs fins : ils calculent par conséquent les *rapports entre les moyens employés et le but à atteindre*. Ce sont là, il nous semble, des constatations qui ne concordent pas avec la définition de l'instinct, et conséquemment il n'apparaît pas que l'enfant vagabond obéisse à ce genre de sentiment en opérant sa fugue. Si scientifiquement le vagabondage n'est pas le résultat d'un instinct qui provoque l'acte accompli, est-il l'effet d'une conception plus ou moins intelligemment mise en œuvre? Dans certains cas, assurément oui; tout à l'heure nous rapporterons l'exemple d'un enfant qui composera son récit avec une habileté très adroite, très cohérente qui sûrement relevait de l'intelligence. Mais alors le vagabondage, acte anormal, serait-il le résultat d'une déviation pathologique de l'intelligence? Chez certains enfants c'est incontestable, seulement ce sont des malades que nous laissons de côté, nous les éliminons de notre étude : mais, chez un bien plus grand nombre d'enfants assurément, le vagabondage ne dépend pas de la maladie. Alors dans quelle disposition organique prend-il sa source? Nous le répétons, nous ne connaissons pas d'explication précise à ce penchant : et si nous étions absolument obligés de donner une interprétation, nous reproduirions, comme en une sorte d'apologue, le passage d'une des pièces de notre immortel Molière.

L'auteur fait demander à un de ses personnages, Sganarelle, intronisé *médecin malgré lui*, pour quel motif une jeune fille, contrariée dans ses sentiments d'amour, est atteinte de *mutité*, et le médecin improvisé sans se déconcerter, et à la satisfaction de son interlocuteur, répond gravement, *qu'elle est muette parce qu'elle a perdu la parole*. Eh bien ! dans l'état actuel des connaissances psychologiques, nous ne croyons pas qu'il soit possible de préciser scientifiquement l'opération intellectuelle qui pousse les enfants, de la catégorie dont nous nous occupons, à abandonner les douceurs de la vie de famille pour les duretés cruelles du vagabondage ; et la seule explication qui nous semble logique et justifiée, c'est de dire que l'enfant se fait vagabond parce que... il est porté au vagabondage.

Toutefois nous ferons remarquer que peut-être le penchant à commettre ce délit réside dans la curiosité, souvent si active, qui est innée chez l'enfant. Combien nous en avons vu qui ont entrepris de longs et pénibles voyages en chemin de fer, ou à pied, s'ingéniant de leur mieux pour déjouer la surveillance : les uns afin de voir la Tour Eiffel, dont ils avaient entendu vanter l'extraordinaire hauteur ; les autres, pour voir Paris dont ils avaient ouï dire les merveilles, ou des cérémonies dont les splendeurs racontées devant eux les avaient fascinés ; les autres enfin pour voir la France, dont leurs parents, éloignés du pays par nécessité, les avaient entretenus par amour ; nous exposerons un fait de ce genre. En somme si la curiosité n'est pas l'unique agent du vagabondage chez l'enfant, il nous paraît en être un des principaux facteurs. C'est du moins l'impression que nous ont laissée les nombreuses confidences que nous avons reçues de la majorité des enfants que nous avons eu l'occasion d'examiner, et en y adjoignant aussi cet amour de la liberté et de l'indépendance qui est ancré en eux, on peut se faire une idée approximative du mobile complexe qui transforme l'enfant en vagabond.

Jusqu'ici nous n'avons fait allusion qu'aux enfants heureux, dirons-nous, qui rencontrent auprès de leurs parents bon souper, bon gîte et le reste ; mais nous devons aussi faire entrer en scène les enfants qui, comme nous l'avons dit dans notre

préambule, appartiennent à des unions irrégulières ; ou bien dont le père ou la mère se sont remariés : ou bien qui, orphelins, vivent chez leurs grands-parents, chez leurs oncles, chez leurs tantes ; ou bien dont l'existence s'écoule au sein d'une de ces familles de fantaisie dans lesquelles le père ou la mère, veufs ou divorcés, cohabitent en concubinage ; enfin nous devons parler de ces enfants qui, victimes de ces situations sociales, sont maltraités, violentés, privés d'affections, et ne trouvent ni tendresse ni sollicitude dans la famille désemparée qui leur reste, sans compter que souvent ils sont jetés à la porte et qu'ils vagabondent malgré eux, n'ayant point songé à quitter un intérieur même déplorable. Oh ! on comprend aisément que ces enfants s'évadent en quelque sorte d'un milieu qui ne leur rapporte que des châtimens corporels, ou l'indifférence, et que, l'amour de la liberté aidant, ils poursuivent la recherche, souvent chimérique, d'un toit plus hospitalier. Pour ceux-là, le vagabondage avec ses déconvenues cruelles peut les attirer : mais nous le disons encore, pour les autres, qu'il est singulier le *sentiment* d'indépendance qui les pousse dans la rue, les rend indifférents à tout, leur fait braver les rebuffades, et les privations douloureuses, sans que l'idée mauvaise qui leur a fait quitter la famille reçoive une sérieuse et persistante atténuation ; et leur désir de rompre irrémédiablement le fil conducteur qui pourrait les ramener chez eux est si vif, que beaucoup d'entre eux, quand ils sont arrêtés par la police, cachent soigneusement leur origine : ils se prétendent orphelins, donnent de faux noms, se créent des états civils imaginaires, inventent des histoires plus ou moins vraisemblables, afin de dépister les recherches. C'est ainsi que s'est comporté un des enfants vagabonds qui a passé dans notre cabinet. Il nous raconta la mort lamentable de ses parents, vanniers ambulants, qui, disait-il, avaient été transportés à l'hôpital de Melun, et y avaient succombé.

Maintenu en cellule à la Petite-Roquette, le jeune vagabond persistait dans son récit. Enfin, un jour, comme nous lui demandions pour la troisième fois quel était son genre de vie à Melun, s'il allait jouer aux bords de la rivière : « Mais il n'y

a pas de rivière à Melun », nous répondit-il. Cette exclamation lui avait échappé; et, comme nous possédions des documents certains, qui démontraient que toutes les histoires racontées par l'enfant étaient inventées, nous lui expliquâmes que Melun était bordé par la Seine. Il finit par avouer qu'il avait menti, et peu à peu il fut amené à donner et son nom et l'adresse de ses parents. Ceux-ci, éplorés, cherchaient leur enfant de tous les côtés depuis un long mois; ils étaient d'honorables artisans des environs de Paris, ayant presque de l'aisance. Quand ils retrouvèrent leur fils, ils ne purent contenir leur émotion, les larmes s'échappèrent de leurs yeux, et celles-ci étaient plus touchantes assurément que celles de l'enfant prodigue qu'on leur rendait; car, lui, ne regrettait qu'une chose, c'est que son mensonge ait été découvert. Celui-là avait préféré la rue, et même la cellule, à la vie heureuse dont il pouvait jouir chez ses parents; car lorsque le goût pour la vie libre de la rue a envahi le cœur de l'enfant, il ne tarde pas à satisfaire le penchant qui l'entraîne, et sans jeter un dernier regard sur la maison qu'il a habitée, où il a joué, où souvent il a été heureux, il s'élançe dans la rue avec joie, surtout quand il a pu s'apercevoir de l'absence de sollicitude affectueuse chez ceux avec lesquels il a vécu jusque-là. Comme nous le disait un bambin, prévenu de vagabondage, et qui se trouvait en butte à l'indifférence des siens : « C'est les champs qui m'attirent, alors je me sauve. »

Mais ce n'est pas tout encore; les charmes de la rue ne séduisent pas seulement les enfants qui demeurent dans leurs familles, oisifs, ou chargés de menus soins; ils captivent aussi l'écolier : pour lui, courir, gambader, crier, faire des niches sans être sous l'œil du maître et sans avoir à craindre les punitions, c'est un bonheur exquis; et la rue lui donne toutes facilités pour satisfaire ses goûts, et dépenser son besoin de mouvement; c'est en somme la continuation de la récréation, avec l'ineffable joie de ne pas se sentir surveillé. Et puis il est difficile de résister en été à la proposition d'une baignade, d'une promenade dans les champs : en hiver au plaisir de se lancer sur les glissades, de *guigner* le chapeau des cochers, et de se battre à coups de boules de neige. Alors l'écolier s'oublie, il

laisse passer l'heure de revenir chez ses parents; il hésite; il demeure perplexe; il pèse dans sa petite cervelle le pour et le contre de sa situation; mais bientôt son hésitation cesse, un camarade lui a soufflé qu'il vaut mieux faire comme lui, qu'il vaut mieux ne pas rentrer, *on s'amusera bien*. L'écolier se laisse séduire, il cède à la tentation évoquée par son camarade, sorte de Méphistophélès au petit pied, et le vagabondage compte une recrue de plus; car si, au début, l'écolier se sentait encore assez de courage pour affronter les remontrances, voire les corrections méritées, avec les jours qui s'écoulent le courage mollit, ou l'indifférence survient, et l'enfant, jusqu'à présent bon sujet, est perverti par le contact d'un jeune adepte de la vie libre.

Mais lorsque l'enfant est plus grand, quand il ne va plus à l'école, qu'il commence à prendre sa part de la vie sociale, qu'il est apprenti, en un mot, et qu'il apprend en même temps à fumer et à boire avec excès, — à l'infirmerie spéciale des aliénés, il n'est pas très rare de recevoir des enfants alcooliques, — bien des causes encore poussent l'enfant vers le vagabondage. L'apprenti, par exemple, a été renvoyé par son patron parce qu'il s'est mal conduit, parce qu'il n'est pas rentré à l'atelier, imitant l'écolier qui a déserté l'école; ou bien, envoyé par son père à travers la ville pour trouver de l'ouvrage, l'apprenti timoré n'ose pas rentrer et avouer l'insuccès de ses démarches, ou bien encore c'est la rencontre d'un camarade vicieux qui, par ses sollicitations ou par ses sarcasmes, ébranle la résolution des meilleurs sujets de faible résistance morale, et fait de ceux-ci des vagabonds; mais ces derniers doivent être considérés comme des vagabonds malgré eux, car combien nous ont avoué qu'ils n'avaient pas osé repousser les sollicitations malsaines de leurs camarades plus âgés, dont ils devenaient comme la chose, comme l'esclave; et, bizarre contradiction, ils redoutaient moins les corrections paternelles que les représailles de ceux qui les avaient conquis au mal: les annales judiciaires sont pleines de faits délictueux ou criminels dans lesquels figurent ces espèces d'ilotes de la perversion morale.

Mais après avoir exposé les modalités diverses que peut

revêtir l'entrée dans le vagabondage, pour ainsi dire, on peut se demander comment vivent, comment mangent ces jeunes enfants? Il faut ici faire une séparation, et mettre d'un côté les jeunes vagabonds qui demeurent seuls, ce sont les *isolés*, et de l'autre les jeunes vagabonds qui se réunissent en société. L'isolé vagabonde pour son propre compte, il exploite seul son délit, pour ainsi dire, il ne fréquente personne : il couche dans les hôtels les plus abjects, dans les chambrées à raison de cinq sous par nuit, soupe comprise ; dans la journée, l'*isolé* vend des journaux ; pendant la nuit, il fait des corvées aux Halles. En général, l'isolé évite de profiter des asiles de nuit parce qu'il craint d'être recherché ; on trouve des isolés dans les endroits les plus immondes, dans les bouges les plus infects, mais en petit nombre. L'idéal, en effet, du petit vagabond isolé, est d'avoir son gîte à lui, d'être chez soi, et c'était un délinquant de ce genre que le Gavroche dépeint par Victor Hugo dans les *Misérables*. Aujourd'hui l'isolé ne couche plus dans le ventre de l'éléphant de la Bastille, mais il s'arrange un *home*, soit dans les bateaux vides amarrés le long de la Seine, soit dans des cabanes abandonnées. Seulement, sa situation lui attire bientôt de la compagnie ; des camarades s'installent auprès de lui, et alors chacun contribue à meubler le logis et à garnir le garde-manger en apportant victuailles ou objets mobiliers : ce sont des couvertures de cheval dérobées aux stations de voitures, des comestibles soustraits aux étalages extérieurs des magasins, et de préférence des boîtes de conserves. Puis la mendicité vient en aide : en apitoyant les passants, les compagnons récoltent quelque menue monnaie, qui permet d'acheter du pain, et au besoin même ils attendrissent les boulangers par quelques paroles appropriées, pour en obtenir gratuitement quelques morceaux. Nous connaissons des petits vagabonds qui se sont servis de ce dernier procédé avec grand avantage. Mais, éventualité bénie, des corvées qui, relativement rapportent assez d'argent, arrivent pour permettre des repas moins frugaux, bien que néanmoins ils ne ressemblent en quoi que ce soit à ceux de Lucullus : alors les petits vagabonds s'offrent des apéritifs ou des liqueurs servies dans l'assommoir voisin, où ils sont admis

malgré leur jeune âge, et contrairement à la loi sur l'ivresse. Malgré notre accoutumance de ces sortes de turpitudes, nous en sommes encore à nous demander avec étonnement quel attrait cette vie peut offrir à ces enfants pour qu'un aussi grand nombre s'y abandonnent; nous en avons pour notre part rencontré des centaines qui la préféreraient à l'existence assurée et heureuse de la famille. Ainsi il nous a été donné d'observer un jeune élève du lycée Charlemagne, issu d'une honorable famille, qui pendant plusieurs semaines vécut de cette manière dans un bateau vide, à Charenton. Il était un *isolé*, et pour se procurer l'argent nécessaire à sa subsistance, il déroba les outils des ouvriers occupés dans le chantier voisin, et les revendait à vil prix.

Le vagabond glisse facilement sur la pente du crime, et devient voleur, mais pour l'instant nous laissons ce point de vue de côté, et nous signalons deux issues auxquelles peut conduire le vagabondage; car la lutte pour la vie, le *struggle for life* des Anglais, existe pour le petit vagabond comme pour tout un chacun; il est donc contraint de chercher à manger, et alors il se trouve placé entre deux alternatives : mendier ou se faire souteneur.

Nous avons tous été accueillis par des épithètes honorifiques articulées par des gamins loqueteux, à mine patibulaire, qui se précipitaient, avec zèle, à la portière de la voiture dont nous descendions, et qui faisaient appel à notre générosité. Ils savent que la mendicité est interdite, et alors ils masquent leur requête en proposant un journal, afin que l'agent, qui les épie, ne s'aperçoive pas de leur manège; mais en voyant au milieu de la nuit ces enfants rôder dans le voisinage des lieux publics, le garçon, pour faire avancer la voiture de *Monsieur*, la fillette, pour proposer l'achat de fleurs fanées, on se demande où tous ces êtres infortunés peuvent vivre. Eh bien! il est bon de le dire, beaucoup de ces vagabonds ne sont pas envoyés là, ou plutôt ne sont pas exploités par leurs parents, qui sont le plus souvent des individualités très honorables, et qui sont les premiers à gémir de l'inconduite de leur enfant : filles et garçons sont des vagabonds incorrigibles, nous en avons eu fréquemment la triste certitude.

Quant aux souteneurs de 13, 14 et 15 ans, constatation épouvantable, ils sont moins rares que le lecteur peut être porté à le croire. Il nous a été donné plusieurs fois d'être chargés d'instruire des affaires de rixes, entre souteneurs qui ne dépassaient pas l'âge que nous venons d'indiquer. La plupart du temps, c'étaient des hétaires de 13 à 15 ans, hélas! qui avaient provoqué le combat, et étaient tombées au dernier degré de l'abjection, parce qu'elles avaient suivi les pernicieux conseils de camarades plus âgées qu'elles, qui avaient fui la maison paternelle et l'atelier; et à cette occasion, nous rappellerons l'exemple qu'il nous a été donné d'observer tout récemment, d'une fille d'artisans qui, dès l'âge de 14 ans, suivant son aveu, s'était *mise en ménage*, c'est l'expression consacrée, avec un jeune homme de 16 ans. Cette enfant, née et élevée dans un milieu qui respirait l'immoralité, avait plusieurs fois été chargée par sa mère de porter aux amants de celle-ci des cadeaux qu'elle leur adressait. Comme il arrive habituellement en pareille occurrence, la mère brutalisait son enfant. Aussi, lasse des mauvais traitements endurés, et des scènes violentes de son père, adonné à la boisson, la fille était toute disposée à abandonner le domicile paternel. L'occasion ne tarda pas à s'offrir sous les traits d'une femme dévergondée, âgée d'une vingtaine d'années, qui favorisa les entrevues entre la fillette et le garçon; presque immédiatement, celle-ci se sauva de la maison familiale, et depuis n'y est plus rentrée. De chute en chute, elle est tombée dans la fange la plus horrible, et elle a actuellement un peu plus de 18 ans.

Nous voici amenés à parler de la prostitution féminine. cette plaie sociale qui ronge les populations des grands centres urbains, laissant de côté la prostitution masculine, dont les répugnants incidents n'offrent aucun intérêt pratique. C'est par centaines que des fillettes de 14 à 16 ans sont arrêtées chaque année, parce qu'elles se livrent à la prostitution, en dépit des efforts des parents pour les retenir dans le droit chemin. Mais malheureusement dans les classes modestes, on ne peut organiser la surveillance active qui entoure les jeunes filles des classes aisées. A la porte de l'école pour ainsi dire, il se mani-

festes déjà des provocations à l'inconduite; et lorsque de l'école elle entre à l'atelier, lorsque la gamine devient jeune fille, les entraînements à l'immoralité sont si actifs, qu'il est singulièrement difficile de leur résister. Parmi ces jeunes filles les unes fortes, et bien trempées moralement, ne succombent pas : les autres, écoutant le séducteur qui les convoite, ne songent pas à la scène attristante qui se déroulera le soir au foyer paternel, lorsque sera écoulée l'heure habituelle de leur rentrée, sans qu'elles paraissent; le désespoir de leur mère, le chagrin de leur père, les questions indiscretes des petits en ne voyant pas arriver la grande sœur, sont des éventualités qui n'éveillent pas leur attention : et comme le séducteur est le plus souvent un être pervers et sans scrupules, il abandonne bientôt sa victime ; alors celle-ci, quelques semaines, parfois quelques jours seulement après la faute commise, pense à revenir au domicile de la famille : mais la honte fréquemment l'arrête, elle n'ose pas mettre à exécution le projet qui la sauverait, et elle demande conséquemment à la prostitution les ressources nécessaires à son existence ; et comme ces mineures ont glissé sur la pente fatale, elles ne s'arrêtent plus, elles ne résistent pas au courant démoralisateur qui les emporte. A ce moment, c'est la maison de correction qui les reçoit, quand les patronages, et en première ligne le *Bon Pasteur*, dirigé par de saintes femmes, ne peuvent leur ouvrir leurs portes. Quelquefois, sur notre invitation, les parents conviés donnent et reprennent leur fillette, et il arrive que la leçon reçue la corrige ; dans d'autres cas, la fillette, recommençant à se mal conduire, est ramenée devant nous, nous la traduisons alors devant le tribunal qui, en pareille occurrence, ne peut qu'ordonner la mise en correction de cette récidiviste incapable de s'amender.

Que dire de ces jeunes mineures poussées au vice par leur propre mère, ordinairement dans un but horrible de lucre ? il en a comparu devant nous, et nous allons en citer deux ou trois exemples. Une mère, d'une moralité déplorable, se livrait à des amants de rencontre en présence de ses enfants : elle abandonna sa fille aînée à un employé, pour vingt francs. Les deux complices furent condamnés à trois ans et à six mois de prison ;

quant à la fille, elle persista dans ses débordements, son père étant impuissant à la ramener vers le bien.

Une autre mère avait également livré sa fille à un commerçant qui, non content d'avoir en même temps et la mère et la fille pour maîtresses, emmena la fillette dans des maisons de prostitution pour achever de la corrompre en la faisant assister à des spectacles répugnants. Or ceci se passait en province dans une toute petite ville, et ce fut à la suite d'une arrestation pour vagabondage, que la jeune fille, âgée de 15 ans, qui pratiquait la prostitution à Paris, raconta sa triste odyssée, récit qui amena l'arrestation de sa mère. Celle-ci fut condamnée à deux ans de prison, et son complice à quatre mois de la même peine : le Tribunal profita de l'occasion pour envoyer la fillette en correction jusqu'à 20 ans.

Dans d'autres circonstances les jeunes filles arrêtées pour prostitution accusent injustement leur mère ou leur sœur aînée de les avoir poussées à l'inconduite. Une fillette de 14 ans, qui avait articulé une accusation de cette nature contre sa mère, fut convaincue de mensonge ; et s'il était possible de reprocher à la mère de vivre irrégulièrement, elle n'avait cependant rien fait pour induire sa fille en mal : cette dernière fut envoyée en correction.

Une autre fille mineure, âgée de 15 ans, se livrant à la prostitution sur la voie publique, accuse sa sœur aînée, âgée de 20 ans, de l'avoir conduite à la débauche. Elle avait aussi menti : sa sœur était un excellent sujet, et seule, parmi ses frères et sœurs, elle avait des instincts vicieux : elle a été naturellement envoyée en correction.

Mais sachons nous borner à ces citations, et une fois de plus signalons, en la déplorant, la triste situation des jeunes filles des classes ouvrières que les sollicitations dépravantes guettent aux coins des rues, et qui, en y succombant facilement, alimentent la prostitution dans les grandes villes. C'est un sujet qui a provoqué bien des études, bien des livres ; mais le résultat pratique, c'est-à-dire le remède efficace pour combattre cet ulcère social, est encore à trouver.

Les filles mineures arrêtées pour vagabondage ne sont pas

toutes, qu'on le sache, des prostituées; on en rencontre assez souvent qui ont seulement des instincts aventuriers, et qui quittent leur famille, afin de ne pas travailler et de ne pas s'occuper du ménage, ou de ne pas aider leur mère à s'occuper des enfants plus petits. Ces fillettes-là sont plus amendables que les précédentes, les patronages les acceptent volontiers, et nous devons citer en première ligne l'OEuvre de Notre-Dame du Bon-Conseil, qui a opéré des transformations inattendues parmi les fillettes de cette catégorie, lesquelles n'avaient besoin que d'être soumises à une direction plus intelligente et à une surveillance plus rigoureuse que celles qu'exerçait leur famille. La plupart du temps, en effet, ce sont des jeunes filles qui ont quitté leurs parents, ou qui, placées chez des patrons, qu'elles ont abandonnés pour différents prétextes, n'osent plus rentrer sous le toit paternel : grâce à ces patronages, véritables foyers de miséricorde, créés par l'initiative privée, ces enfants, en péril moral, trouvent l'ancre de salut qui les préserve de l'abîme.

Tous les enfants arrêtés à Paris pour vagabondage ne sont pas uniquement fournis par les familles qui habitent la capitale : beaucoup d'entre eux viennent de province pour voir les beautés de la principale ville de leur pays, et faire la route à pied ne les effraye pas, surtout quand ils se sauvent de chez eux en compagnie d'un petit voisin. Ainsi trois bambins de 10 à 12 ans étaient venus dernièrement à Paris, pour y voir le Jardin des Plantes, vraisemblablement à la suite d'un récit qui les avait émerveillés. En assez grand nombre aussi ils sont attirés par la Tour Eiffel; et s'ils ont argent en poche, — du reste la question de la bourse vide ne les préoccupe pas, — ils montent dans un compartiment de chemin de fer, soit en se faufilant dans les salles de voyageurs, soit nuitamment, en se cachant derrière les buissons qui garnissent les stations, puis ils s'introduisent dans le premier train en partance; nous avons observé un jeune vagabond qui se servit avec succès plusieurs fois de suite de ce dernier moyen, afin de fuir la maison maternelle. Mais, à l'arrivée du train, quel désappointement ! l'inexorable employé de la compagnie réclame le billet du voyageur, et si celui-ci ne peut le

présenter, il cueille le petit vagabond qui est mis en arrestation, et, cruelle ironie du sort, de Paris il ne voit que le Dépôt et la Petite-Roquette, en attendant qu'il soit rapatrié par les soins de l'administration.

Parmi ces vagabonds, beaucoup se corrigent et ne renouvellent pas leur escapade; mais il y en a parmi eux quelquefois qui ont un motif sérieux pour persister à quitter leur famille: ils y sont malheureux ou maltraités, et l'instinct migrateur les poussant, ils reprennent la clef des champs, sans que la distance à parcourir les rebute et sans que même les longues traversées maritimes les arrêtent: nous avons connu un vagabond, âgé de douze ans, qui a été arrêté au milieu de Paris, venant de Buenos-Ayres. Au départ du bateau, il s'était caché à fond de cale, puis une fois en pleine mer, il se montra, et le capitaine dut naturellement conserver à son bord ce passager inattendu. Il fut débarqué à Bordeaux pour aller rejoindre sa grand'mère, habitant aux environs de Nancy; le père, menuisier, s'était expatrié dans l'Amérique du Sud, sans espoir de retour en France. Lui, le petit bonhomme, avait conçu le projet de revoir le pays, la patrie, dont on parlait souvent devant lui, et il supposait que sa vieille grand'mère le recevrait: mais arrivé à Paris, il s'égara dans cette ville immense, erra au hasard, et il fut rencontré par des agents qui l'arrêtèrent comme vagabond. L'enfant fut amené devant nous, il nous exposa son dessein, et bien loin de voir en lui un délinquant tombant sous le coup de la loi, nous avons au contraire comblé les vœux du bambin, en le faisant conduire près Nancy, au domicile de sa grand'mère, chez laquelle il doit habiter encore.

On vient de lire l'exposé des différentes variétés de vagabondage, et de leur mécanisme étiologique; mais qui dira, exception faite de quelques causes connues, pourquoi l'enfant devient vagabond? Nous avons démontré précédemment que la solution de ce problème psychologique est pour l'instant insoluble. Mais un fait demeure établi, c'est que, les chiffres que nous publierons ultérieurement le prouveront, le vagabondage est le délit *par excellence* de l'enfance, et que malheureu-

sement il est souvent une préparation des plus efficaces aux attentats criminels.

Mendicité. — Comme corollaire au vagabondage, nous devons dire quelques mots seulement sur la mendicité pratiquée par les enfants, car il nous paraît superflu de nous étendre longuement sur un sujet déjà bien souvent traité, et qui est peut-être l'acte le plus connu parmi ceux qu'accomplissent les mineurs de seize ans et au-dessous : et du reste, cela s'explique aisément parce qu'il frappe le regard du passant. Le vagabond et le voleur au contraire ne peuvent employer des procédés aussi ostensibles que ceux dont se sert le mendiant, qui harcèle le public, faisant appel à la bonté des heureux du jour, en les sollicitant aux portes des théâtres, des églises, en un mot partout où la vie extérieure attire la foule.

Ou bien l'enfant mendie pour son propre compte, comme le font les vagabonds, les isolés, dont nous avons parlé plus haut, qui sont contraints de chercher des ressources pour se nourrir ; ou bien l'enfant fait de la mendicité un métier, qui, dans son esprit, peut lui apporter un bien-être passager. Et dans cette catégorie, combien d'enfants sont exploités par des parents ou des professionnels qui les font circuler dans Paris sous des haillons, hâves et dépenaillés. Si ces enfants ne rapportent pas le soir une recette dont le total est fixé d'avance, ils sont maltraités et privés de la maigre et insuffisante nourriture prélevée chaque jour sur le produit quotidien de leur mendicité. Heureusement qu'une loi récente punit sévèrement les individus qui tirent profit des enfants en les faisant mendier, de même qu'une autre loi, plus récente encore, prend sous sa protection les enfants maltraités. La mendicité est assurément une des plus grandes plaies sociales, mais disons bien vite qu'elle n'est point localisée dans les villes seulement. Notre pays est même, croyons-nous, un de ceux dans lesquels la mendicité des enfants sévit avec le moins d'intensité ; et quand on voit, dans toutes les contrées de l'Europe, mettre en œuvre les mêmes moyens pour apitoyer le voyageur passant sur la grande route, et le baigneur séjournant dans les villes d'eaux, ou sur les plages marines, on peut, comme le voudrait M. Cruppi, conju-

rer ce fléau en instituant une police intelligente et bien organisée.

Quoi qu'il en soit, le vagabondage et la mendicité, ces deux délits de convention légale, prennent naissance habituellement dans l'oisiveté qui est, comme on l'a dit avec une profonde vérité, mauvaise conseillère et la mère de tous les vices. Dans les villes, le vœu qui fait souhaiter la disparition de la mendicité des enfants a reçu un commencement de satisfaction par l'organisation de sociétés qui se donnent pour but de garantir les mineurs contre la pratique de ce procédé délictueux : elles fonctionnent avec zèle et non sans succès, car on obtient plus facilement le renoncement de l'enfant à la mendicité qu'au vagabondage, peut-être parce que celle-là satisfait moins que celui-ci la curiosité propre à l'enfant, et le besoin de liberté inné en lui comme chez l'homme.

LES VOLEURS

En continuant notre pérégrination à travers les méfaits commis par les mineurs au-dessous de 16 ans, nous rencontrons présentement sur notre route un acte, *le vol*, qui occupe une des premières places sur l'échelle de la criminalité de l'enfance, et nous ne sommes pas assurés, en traitant ce chapitre important, de ne pas transgresser quelquefois la règle que nous nous sommes imposée, de demeurer sur le terrain des généralités. Nous nous laisserons peut-être aller, entraînés par le sujet, à ne pas indiquer seulement les grandes lignes d'un délit qui, à notre connaissance du moins, n'a pas encore eu la même bonne fortune que son congénère, le vagabondage, celle de provoquer une étude détaillée des diverses modalités qu'il peut revêtir chez l'enfant; et, en passant, nous ferons tout de suite remarquer la similitude qui existe entre certaines variétés de vol, employées par l'enfant bien portant et par l'adulte malade.

Chez l'enfant, on peut dire que le vol est le frère jumeau du vagabondage; comme lui, il est pratiqué de différentes manières et dans des buts variables; de plus ils sont souvent

associés l'un à l'autre, ils se confondent, celui-ci engendrant celui-là ; cependant l'état d'âme du jeune voleur est très sensiblement dissemblable de celui du jeune vagabond. Quand nous nous sommes occupés du vagabondage, nous avons exposé comment il fallait résoudre la question de savoir si ce délit est un *instinct* : nous avons montré qu'au point de vue philosophique on n'est pas autorisé à le tenir pour tel, et que présentement on ne peut indiquer avec précision la source psychique dans laquelle il prend naissance. Est-il une perversion, une déviation morale de nature pathologique ? Dans certains cas cette origine est indubitable, mais c'est le plus petit nombre ; la plupart du temps, au contraire, les enfants vagabonds ne peuvent être considérés comme étant des malades, au sens strict du mot, et alors il semble que c'est la perversité qui inspire leur conduite. Mais, il faut le reconnaître, c'est assurément une singulière perversité que celle qui pousse l'enfant à préférer à une existence assurée et relativement douce, une existence précaire et parsemée de pénibles contretemps, et à y persévérer malgré les plus cuisantes déconvenues. C'est là, comme nous avons eu soin de le faire remarquer tout spécialement, la plus étrange, la plus bizarre caractéristique du jeune vagabond. Mais l'enfant voleur n'est pas dans le même état d'esprit ; on saisit, quand on le cherche, le mobile de l'acte qu'il commet ; on peut suivre le développement de l'opération intellectuelle depuis le début jusqu'à la fin. Par exemple, l'enfant volera parce que la gourmandise l'y conviera ; parce que la vue d'objets appétissants éveillera en lui un désir, une impulsion, nullement irrésistible, à laquelle il cédera : parce qu'en dérochant de l'argent il aura conçu le projet de s'octroyer un plaisir quelconque, jouer aux courses de chevaux ou consommer des liqueurs alcooliques dans les endroits malsains qui les débitent. On comprend donc, on le voit, en quelque sorte, on se l'explique par conséquent, le mécanisme mental qui dirige la main de l'enfant voleur ; au lieu que pour le vagabondage on perçoit bien où il aboutit, mais on ne découvre pas d'où il part *psychiquement* : et cependant ces deux délits d'essence opposée sont, constatation curieuse, la plupart du temps intimement unis,

dérivent l'un de l'autre, et présentent néanmoins ces signes différentiels importants : d'abord, que l'enfant vagabond renonce sans regret à une situation agréable pour en prendre une absolument pénible, tandis que l'enfant voleur songe seulement à se donner du bien-être immédiat; et, en second lieu, que l'enfant vagabond abandonne plus difficilement que l'enfant voleur sa fâcheuse propension au mal. C'est une indication dont on peut tirer profit pour le traitement moral des délinquants mineurs.

Chez l'adulte, les formes du vol sont variées presque à l'infini, et leur multiplicité a contraint le législateur à créer plusieurs catégories de vol en édictant des pénalités correspondantes : c'est ainsi que la loi divise les vols en *vols simples* et en *vols qualifiés*, considérant les premiers comme des *délits*, les seconds comme des *crimes*. Mais pour les vols opérés par les mineurs au-dessous de 16 ans, cette distinction ne répond pas à la réalité des faits, car presque jamais les enfants ne commettent de vols compliqués, on en devine aisément la raison : presque toujours ils exécutent des vols simples, et ayant entre eux une ressemblance à peu près constante; en outre, on peut dire qu'il est absolument exceptionnel que l'enfant accomplisse un vol en l'accompagnant d'agression violente envers les personnes, tandis que l'adulte voleur, avons-nous besoin de l'indiquer? est bien loin de pratiquer la même abstention.

Le grand nombre de jeunes voleurs qui ont défilé dans notre cabinet ont été pour nous un vaste champ d'étude; nous avons pu réunir sur ce sujet une quantité respectable d'observations, aussi nous nous croyons fondés à en déduire quelques considérations pratiques et intéressantes. En les groupant par ordre d'importance, les enfants voleurs peuvent être classés en trois divisions nettement tranchées : 1° les voleurs à *l'étalage*; 2° les voleurs *à la tire*; 3° les voleurs *au radin*. Assurément, on peut occasionnellement rencontrer des genres de vol pratiqués par des enfants ne rentrant pas dans l'une de ces trois variétés, mais ils sont d'une tactique banale en quelque sorte, et il ne nous semble pas utile de leur assigner un rang parti-

culier dans la classification que nous avons adoptée : toutefois nous n'omettrons pas d'en parler.

Le vol le plus fréquent, le plus à la portée de l'enfant, celui qui vient le plus naturellement à sa pensée, parce qu'il est le moins compliqué, le plus élémentaire et, en général, le plus aisé à exécuter, est le vol à *l'étalage*. La genèse de ce vol est facile à comprendre, elle est simple, et en parlant du vagabondage, nous avons cité des observations qui laissent déjà entrevoir comment l'enfant vagabond est poussé à opérer des soustractions délictueuses ; il faut, en effet, que l'enfant, dans *son home* d'occasion, se vêtisse, s'abrite autant que possible contre la froidure, contre les intempéries de l'atmosphère, car le *home* est souvent mal clos, il est fréquemment percé à jour : et puis l'empereur *Gaster*, ainsi qu'on a dénommé l'estomac, est un tyran implacable ; il exige impérieusement satisfaction : or où se procurer des vêtements ? comment donner à l'estomac les aliments qu'il réclame ? L'enfant n'a pas d'argent, et comme il demeure irréductible dans son idée de vagabondage, il faut bien qu'il découvre un procédé pour subvenir à ses besoins : alors il vole. Du reste comment résister, en voyant les marchandises captivantes exposées à la devanture des magasins de comestibles ! Ou bien l'enfant n'a pas quitté sa famille, il ne vagabonde pas, seulement il voit étalés devant lui des mets succulents dont il est privé par punition, ou dont il ne reçoit qu'une partie insuffisante, suivant lui ; car l'enfant, cette personnalité petite dans ses dimensions, fragile et frêle, est séduit par les proportions volumineuses des objets, jouets ou friandises, et par leur quantité : alors il dérobe dans l'armoire maternelle une friandise quelconque, puis il se faufile dans un coin, tranquille et silencieux, il s'en délecte à son aise. Quelquefois, nous en connaissons des exemples, l'enfant choisit de préférence les liqueurs fortes : il leur trouve un goût agréable, et, on ne le répètera jamais assez, c'est encore un des envahissements néfastes de l'alcoolisme ; n'est-ce pas une opinion courante dans le peuple que du vin pur ne fait pas de mal, et qu'en donner à son enfant *c'est le soutenir* ; aussi, à l'occasion, l'enfant se *soutient* de lui-même. Jusque-là ce sont presque des pecca-

dilles, mais, chose plus grave, songeant aux bonbons de l'épicer, aux gâteaux du pâtissier qu'il ne peut s'offrir, l'enfant, pour satisfaire sa gourmandise, vole l'objet convoité, et à ce moment il est tombé, lui qui ne vagabonde pas, lui qui n'est pas poussé par le besoin de se nourrir ou de se vêtir, au même niveau que le vagabond véritable. Et à ce propos, qu'on nous permette de déplorer, avec l'ardeur d'une conviction profonde, le libertinage effréné, dirons-nous, des étalages extérieurs qui tentent le jeune passant, qui vont en quelque sorte au-devant de lui, de manière qu'il n'a qu'à allonger la main pour satisfaire sa convoitise. Aussi l'enfant cède surtout si le foyer paternel est pauvre, s'il n'y trouve pas tout ce qui pour lui constitue non seulement l'abondance des mets, mais même les aliments nécessaires à sa subsistance; conséquemment l'enfant devient aisément un voleur, et cependant si l'occasion ne l'avait pas sollicité, il est infiniment probable que, le plus souvent, l'idée de s'approprier illicitement un objet ne serait pas née dans son esprit, et il n'aurait pas eu l'audace de pénétrer dans l'intérieur du magasin, même dans ceux dont l'entrée est *libre*, car il n'ignore pas que la surveillance, dans ce cas, est grande et que les marchandises sont protégées par l'attention sévère des employés. Et nous est-il interdit, puisque notre sujet nous y fait songer, de signaler aussi le danger énorme pour les adultes de ces étalages exubérants et fascinateurs : nous avons eu assez fréquemment l'occasion d'observer des grandes personnes, surtout des femmes, qui, en présence du luxueux éparpillement des marchandises dans les grands magasins, ne pouvaient résister au besoin d'en soustraire quelques-unes; chez elles, cette appétence sommeillant, elles vauquaient aux occupations journalières de leur ménage sans songer à l'objet qui, plus tard, étalé devant leurs yeux, éveillait un besoin si irrésistible de possession qu'elles y succombaient malgré elles; et nous avons eu devant nous, arrêtées pour ce délit, non seulement des femmes du monde, mais aussi, cas exceptionnel, une religieuse, qui étaient atterrées de n'avoir pu vaincre une tentation dont elles n'ont pu, après examen, être rendues responsables. Aussi, pour en revenir à notre sujet, comment des enfants

résisteraient-ils à l'exposition extérieure de boîtes de comestibles, de fruits plus ou moins succulents et appétissants, car en les voyant ils pensent à la satisfaction de les savourer, et on peut dire que *l'eau leur en vient à la bouche*; ils sont momentanément dans la même situation que le petit paysan qui maraude, cueillant de-ci de-là des pommes, des cerises, des noisettes; pour l'enfant de la ville les champs, les arbres fruitiers sont remplacés par l'étalage extérieur des magasins, lui offrant, mettant à sa disposition, pour ainsi dire, friandises et tous autres objets destinés à différents usages; l'enfant, à la ville comme à la campagne, cède à son désir, il dérobe ce qui le tente; il a commis un délit que punit la loi.

Mais l'enfant ne succombe pas toujours à la seule gourmandise, il lui arrive d'être exposé et d'obéir aux conseils pernicieux de camarades qui ont déjà *travaillé* pour leur propre compte et qui, arrêtés une première fois, hésitent à courir le risque d'une nouvelle séquestration : alors il se forme une société en participation, dont le siège social est essentiellement variable, car il est entièrement soumis aux caprices du hasard; on le fait résider indifféremment et alternativement dans les caves des maisons en construction, surtout dans les masures abandonnées, dans les excavations des carrières, dans le fossé des fortifications de Paris, et les principes du plus pur communisme y sont plus ou moins scrupuleusement observés. Quand les besoins matériels ou la fantaisie rendent une opération nécessaire, l'un des sociétaires est désigné pour accomplir l'acte capital de l'expédition, le vol : puis ils sortent tous au dehors, affectant les airs indifférents de flâneurs inoffensifs, parcourant les rues les uns derrière les autres, sans affectation, à la file indienne, en ayant soin de maintenir l'*opérateur* au milieu de la bande. Mais souvent la fortune adverse est dure pour les jeunes voleurs, elle les soumet à des épreuves pénibles et prolongées, car fréquemment il faut errer des heures entières avant de découvrir un magasin bien situé et un étalage propice; enfin ceux-ci sont rencontrés. Alors voici la manœuvre qui est exécutée : tous les camarades se groupent autour de l'acteur principal, en ayant soin de masquer ses mouvements

par leurs gestes, ou par leur maintien, de façon à détourner l'attention publique et les regards indiscrets. Puis, le coup réussi, les jeunes voleurs se rendent à un domicile commun et font ripaille après partage du butin, mais celui-ci, s'il est parfois abondant du premier coup est bien souvent précieuse, et même nul : alors on continue l'expédition et on cherche à nouveau un endroit favorable ; puis si l'insuccès persiste à couronner les efforts tentés, on rentre, on se nourrit d'espérances futures, et le sommeil, qui ne distingue pas entre les bons et les mauvais, étend son aile sur les jeunes voleurs, qui s'endorment profondément dans l'oubli des déconvenues de la journée et sans souci du lendemain.

Quand le jeune voleur est habile, quand il connaît bien la pratique du métier, il est difficile pour les employés ou pour les passants de le surprendre en flagrant délit : néanmoins il n'est pas rare qu'un certain nombre de ces voleurs soit arrêté ainsi, et dans ce cas on arrive à les découvrir grâce à une personne qui, de l'intérieur du magasin, a vu le manège des voleurs, ou bien grâce à un passant qui a saisi les mouvements de l'enfant faisant main basse sur quelques-uns des objets exposés, et le petit voleur est remis entre les mains des agents de police. Seulement il ne faut pas trop compter sur ces heureuses éventualités pour se protéger contre les soustractions à l'étalage : il est infiniment préférable de se fier au flair exercé d'un policier sagace, qui est toute la journée en chasse, pour ainsi dire, qui connaît bien la manière d'opérer de ces jeunes voleurs et qui, quelquefois, retrouvant dans la bande des personnages de connaissance qu'il a déjà arrêtés, est de suite fixé sur la qualité de ces flâneurs à apparence oisive. Et, qu'on le sache bien, ces garnements sont habiles : pour pouvoir les surprendre et avoir le droit de les mettre en état d'arrestation, il faut souvent une patience inlassable et rouée, et ce n'est pas sans une expérience consommée qu'on parvient à déjouer leurs desseins. Aussi les brigades de sûreté *de la voie publique* sont la terreur des voleurs à l'étalage, et en même temps des voleurs de la seconde catégorie, comme on le verra tout à l'heure.

Mais ce n'est pas toujours aux comestibles que s'attaquent

les voleurs à l'étalage, il s'en faut même de beaucoup; bien des objets qui ne servent pas à l'alimentation sont le but principal de leurs soustractions, et ce serait assurément une statistique intéressante que celle qui porterait sur la nature des objets le plus fréquemment dérobés par les jeunes voleurs à l'étalage : cette statistique nous l'avons faite par curiosité, en nous servant des nombreux documents que nous possédons, et nous sommes arrivés à de bien étranges constatations. On ne le croira peut-être pas, mais ce que dérobe surtout le petit voleur, ce sont *les chaussures*, souliers, bottines, pantoufles, en un mot tout ce qui permet au jeune voleur de s'offrir le luxe de changer, pour une paire de souliers intacts, ceux qu'il a aux pieds, et qui quelquefois puisent l'eau et la boue à pleins trous, ne protégeant que très imparfaitement ses pieds meurtris par une marche prolongée, et dont il ne se sépare pas, car fréquemment il est en état de vagabondage, et par conséquent couche ou à la belle étoile ou dans des bouges dégarnis de lits. Ces voleurs à l'étalage, nous dirons volontiers ces *amateurs de chaussures*, ne sont pas, suivant l'impression qu'ils nous ont donnée, des délinquants bien dangereux, et leur perversité ne nous semble nullement incurable; au contraire, nous les croyons aptes à rentrer dans le droit chemin, pourvu qu'ils rencontrent suffisamment tôt une direction morale qui leur soit bien appropriée, et que le vol qu'ils ont commis ne soit que le résultat d'un entraînement provoqué par un mauvais conseil, ou d'un désir éveillé par la vue des marchandises étalées à la devanture des magasins.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'enfant voleur en général ne pratique pas son larcin à l'intérieur des boutiques, presque toujours il opère sur les objets placés à l'extérieur du magasin; toutefois il y a des exceptions. Le voleur à l'étalage s'approprie aussi des articles exposés, dispersés sur les tables au dedans des magasins portant à la porte, écrit en gros caractères, *Entrée libre*; mais il choisit toujours le moment où la foule, composée de plus de curieux que d'acheteurs, s'y presse et s'y entasse, comme cela arrive par exemple au moment des *expositions* ou dans les bazars. Il ne s'écoule pas

de jour que ces établissements ne soient victimes de voleurs de tous les âges; *leur travail* y est relativement facile; malgré une surveillance des plus actives et des plus rigoureuses, exercée par les employés et des agents spéciaux, des marchandises, en assez grande quantité, sont quotidiennement soustraites dans les conditions auxquelles nous faisons allusion par des adultes surtout, mais aussi par des mineurs; seulement ceux-ci, dans ce cas, pratiquent plus volontiers le vol à la tire, dont nous allons maintenant nous occuper.

Si nous ne craignons pas de jouer sur les mots, nous dirions que la variété de vol dont nous venons de tracer les caractères essentiels, qui est pratiquée par des enfants, est un *enfantillage* à côté du vol à la tire. Ce délit, pour être fructueusement exécuté, exige une étude, un apprentissage; il ne résulte pas d'une sorte d'impulsion passagère, il faut l'apprendre; par conséquent l'enfant qui s'y livre a conscience de son acte, il obéit à une conception mauvaise et calculée: aussi c'est avec raison, selon nous, que le voleur à la tire doit être tenu pour bien plus coupable que les autres délinquants. Tous ceux que nous avons vus étaient des pervers et des enfants chez lesquels le mal avait poussé de profondes racines. Cependant, exceptionnellement, nous avons rencontré une fillette dont le vol avait pour ainsi dire un but honnête et pieux. Cette enfant appartenait à une famille honnête, mais dont la surveillance était absolument défectueuse; dans la maison, dont ses parents occupaient un logement, habitait un locataire qui attirait souvent la fillette chez lui; lui donnait-il de bons ou de mauvais conseils? lui enseignait-il le vol, et particulièrement le vol à la tire? Les renseignements fournis ne permettent pas de se faire à cet égard une opinion précise; toujours est-il qu'un jour l'enfant fut arrêtée, pour avoir soustrait un porte-monnaie dans la poche d'une dame qui attendait, au milieu de nombreux voyageurs, l'appel de son numéro afin de monter en omnibus. Des inspecteurs de la voie publique surveillaient depuis quelque temps l'enfant dont les allures et la présence au milieu de tout le monde avaient attiré leur attention, et ils la surprirent exécutant son larcin. La voyageuse, invitée par les agents à vérifier si

son porte-monnaie ne lui avait pas été soustrait, constata, à sa grande surprise, qu'il lui avait été dérobé, et elle le reconnut de suite quand on le lui présenta. L'enfant fut soumise à un examen médico-légal qui révéla que, pour dégénérée qu'elle était, elle n'était pas cependant en puissance de maladie, et une étude approfondie permet de croire que cette nature, frappée d'une certaine perversité assurément, ne serait peut-être pas réfractaire à une amélioration morale : aussi, au lieu de la faire passer devant un tribunal, la jeune mineure fut confiée par nous à un patronage. Depuis, et c'est là ce que nous tenons à mettre au jour, nous avons appris que cette enfant économisait de l'argent, c'est le mot, sur le produit de ses vols, et l'employait spontanément à l'achat d'une couronne mortuaire qu'elle allait déposer sur la tombe de son frère ; elle faisait à pied le trajet de Ménilmontant au cimetière de Saint-Ouen, d'elle-même, sans la moindre incitation. Cette anecdote touchante démontre une fois de plus combien il est indispensable d'y regarder de très près, avant de déclarer, coupable et passible des tribunaux, un enfant qui a commis un délit même important tel que le vol à la tire ; pour nous, la fillette dont nous parlons est susceptible de revenir au bien, et certainement sa conduite, depuis qu'elle vit au patronage, qu'elle est soustraite aux influences pernicieuses qui l'entouraient, autorise à croire qu'elle augmentera probablement d'une unité le nombre des enfants ramenés au bien, grâce à une direction morale intelligemment appliquée.

L'attitude du voleur à l'étalage et celle du voleur à la tire sont absolument différentes et caractéristiques ; tandis que le premier avoue presque toujours son vol, *spontanément*, sans qu'il soit besoin de le soumettre à un interrogatoire serré, le second, au contraire, agit tout autrement : il nie effrontément, avec impudence, même quand il est pris sur le fait, en flagrant délit, la main encore introduite dans la poche de sa victime ; comme pour le vol précédent, le jeune voleur à la tire n'opère jamais seul, il est toujours accompagné de complices, un peu plus vieux que lui, qui sont au nombre de deux le plus souvent. C'est le plus petit de la bande qui doit pratiquer le

vol, quelquefois il a dix ans à peine, et là aussi une manœuvre est accomplie : l'exécutant attend que les complices lui désignent la personne choisie; alors il se place derrière elle; le plus ordinairement c'est une femme; ils ont soin d'opérer dans une foule, celle qui se presse devant les tréteaux des forains ou d'un camelot, aux alentours des bureaux d'omnibus; partout enfin où un grand nombre de personnes accumulées sont rapprochées les unes des autres; puis au moment de l'exécution du vol les complices se rapprochent du petit voleur après avoir épié les alentours, afin de s'assurer si quelque agent ne les voit pas; et, comme dans le vol à l'étalage, ils le masquent autant que possible; puis, le coup fait, toute la bande se rend dans un endroit écarté connu d'avance, le porte-monnaie est vidé, on partage l'argent qu'il contenait, et ensuite les jeunes voleurs se fauillent de nouveau dans la foule, prêts à recommencer des soustractions délictueuses, à moins que des agents de la sûreté n'interviennent et ne mettent fin à leurs exploits, en les conduisant devant le commissaire de police.

Il nous devons aussi signaler un caractère particulier au mineur qui pratique le vol à la tire, c'est que, contrairement à l'enfant qui se livre au vol à l'étalage, il ne vagabonde pas; bien loin de là, en apparence il est irréprochable; il vit correctement chez ses parents, s'adonne même parfois à un travail régulier, et aucun écart de conduite ne permet de soupçonner les accroc's donnés par lui à la morale. Mais les jours de fête l'enfant sort sous un prétexte quelconque, sans oublier de demander à ses parents leur autorisation, et alors il se rend dans un endroit connu de lui, où il retrouve ses camarades, avec lesquels il a formé le projet d'aller explorer les foules et surtout les poches des passants, d'aller *faire les porte-monnaie*, suivant l'expresssion consacrée, et l'argent illicitement récolté sert ensuite à faire bombance à l'insu des parents qui, voyant l'enfant rentrer exactement, sont bien loin de soupçonner sa criminelle conduite. Mais comme on ne naît pas plus voleur à la tire qu'on ne naît cuisinier, l'enfant commence par faire un apprentissage, par s'exercer, et pour cela il existe des professeurs occultes, non patentés, qui se chargent d'initier le

mineur aux secrets du métier. Le lecteur n'est pas assurément sans avoir entendu parler des *académies de vol* qui existent dans un certain quartier de Londres, à White-Chapel, et dont le but est de dresser, enfants et adultes, au vol en général, et conséquemment au vol à la tire : à ce sujet, des mannequins affublés de sonnettes excessivement mobiles, et simulant l'être humain doivent être dévêtus par l'élève sans provoquer le moindre tintement métallique, et ce n'est que lorsqu'il a atteint ce degré d'habileté que l'adepte est reconnu apte à *travailler* seul. Nous ignorons si en France il existe de semblables repaires, mais nous savons, pour l'avoir appris d'un prévenu accusé de ce genre de délit, et dont l'examen médico-légal nous a été confié, qu'à Paris des leçons sont données soit par des voleurs adultes, soit par des enfants expérimentés, et que les détails sont exposés dans des livres spéciaux; c'est ainsi que le prévenu dont nous venons de parler nous a affirmé, — il avait 15 ans et appartenait à une famille des plus honorables, — qu'il avait fait la connaissance aux cours publics du soir professés dans son quartier, d'un jeune adolescent un peu plus âgé que lui, et qu'il avait été par lui initié aux mystères du vol à la tire, et il commentait, quand il était seul, les indications pratiques qui lui avaient été données, en lisant un livre, *le Vol à la tire*, qu'il avait acheté sur les quais. On voit donc, comme nous le disions plus haut, qu'il est parfaitement juste, parfaitement conforme à la morale d'apprécier les actes des voleurs de cette catégorie avec une sévérité beaucoup plus grande, que celle qu'il convient d'apporter quand il s'agit des vols à l'étalage : en effet, le mineur qui a soustrait une marchandise quelconque à la devanture d'un magasin a pu ne pas préméditer son vol, il a pu y être poussé par la gourmandise, par la faim.

Le vagabondage est assurément un acte répréhensible qui bien des fois appelle incontestablement une punition, mais enfin il y a un ensemble de circonstances qui forme un motif légitime d'indulgence et de pitié; tandis que le jeune voleur à la tire agit dans un but déterminé, il vise à la réussite d'un projet conçu à l'avance, il n'a pas pour lui l'excuse du besoin, il a la conception nette de ce qu'il fait, il est donc indubitable-

ment plus coupable que le voleur à l'étalage. Nous avons eu l'occasion un jour d'interroger une petite fille de huit ans qui, avec une dextérité déconcertante, enlevait les porte-monnaie des poches dans lesquelles ils étaient placés. Elle alléguait, afin de se disculper, qu'elle obéissait aux ordres d'une personne qu'elle désignait, et qui la contraignait à voler. Il n'en était rien, elle mentait : et nous sommes arrivés à découvrir la vérité ; c'était une de ses camarades qui lui avait enseigné la manière de pratiquer ce vol, d'introduire seulement certains doigts de la main, et non les autres, dans la poche, et d'y saisir le porte-monnaie ; et il n'est pas douteux pour nous que la fillette aurait à son tour transmis son procédé à une autre camarade, si une arrestation opportune ne l'avait pas empêchée de persévérer dans cette voie mauvaise ; vu son très jeune âge, le placement dans un patronage a remplacé la maison de correction. Une autre fois a été amené un enfant de dix ans, un garçon celui-là, qui avait réellement organisé une bande de voleurs à la tire, dont il s'était naturellement proclamé le chef, charité bien ordonnée commençant par soi-même. Tous se livraient au vol à la tire, mais ils joignaient aussi à la première industrie une autre genre de vol, celui qui consiste à soustraire de l'argent dans les tiroirs laissés grands ouverts, c'est ce qu'on appelle le *vol au radin*. Le chef fut envoyé en correction, et, ce qui est absolument lamentable, il fut remis à sa famille par l'administration, *trois mois seulement* après avoir commencé à subir sa peine : aussi il recommença bientôt à se livrer à ses anciens agissements délictueux ; il fut alors envoyé une seconde fois dans une maison de correction : il s'en évada au bout de deux ans, nullement amélioré évidemment, et il fut arrêté derechef au moment où il pratiquait un nouveau vol à la tire. De sorte que par trois fois successives nous avons eu à instruire contre cet enfant, qui avait une intelligence réellement exceptionnelle, vraiment supérieure, mais qui en même temps était d'une perversité et d'une audace qui à son âge sont bien rarement aussi développées. Pour nous il n'est pas douteux que ce jeune malfaiteur doit être considéré comme étant incorrigible, et si la maison de correction d'un côté et le service militaire de l'autre

ne parviennent pas à opérer une modification morale qui semble très aléatoire, il est vrai, il est infiniment probable que l'armée du crime aura fait une précieuse recrue, et que tous les échelons de la pénalité jusqu'à la rélévation, et même plus loin peut-être, seront successivement franchis par cet enfant si admirablement doué intellectuellement (1).

Les vols au radin ne peuvent pas nous arrêter longtemps : ils sont simples dans leur exécution, et on peut dire qu'ils sont à la portée des enfants. Comme nous l'avons annoncé, on donne ce nom au genre de vol qui consiste à soustraire, dans un tiroir-caisse ouvert, l'argent qui y est contenu, non pas, comme le font souvent les adultes, en employant des moyens brutaux, violents, en jetant, par exemple, des poussières caustiques dans les yeux des marchands afin de profiter de la confusion produite pour s'emparer de l'argent ; non, le vol au radin pratiqué dans toute sa pureté, dans tout son art, allions-nous dire, ne doit pas être exécuté avec une semblable mise en scène. Pour l'accomplir il faut être au moins deux, et pendant que l'un des complices détourne l'attention du marchand, l'autre opère la soustraction : il se passe là quelque chose d'analogue au vol que les Anglais sont si habiles à exécuter chez les joailliers, où l'un des compères subtilise des bijoux de grand prix, pendant que son co-associé appelle l'attention du marchand sur un autre objet. Mais d'autres fois le vol au radin s'opère d'une façon différente : il faut toujours être deux : seulement il faut découvrir une boutique dont la porte soit suffisamment ouverte, et le tiroir à proximité de la main, et le patron ou le personnel retirés dans l'arrière-magasin. Ce sont trois conditions qu'il est difficile de rencontrer réalisées parce que les marchands, éclairés par l'expérience, évitent de favoriser par négligence une soustraction dont ils ont pu être victimes. Quoi qu'il en soit, l'endroit propice découvert, un des complices, resté au dehors,

(1) Il est peut-être intéressant de rapporter que tout récemment nous avons instruit contre deux bandes organisées de petits voleurs à la tire, en plein exercice à la Foire au pain d'épice, aubaine exceptionnelle pour cette catégorie de délinquants ; l'une comprenait trois garçons, dont deux *récidivistes*, âgés de 12, 11 et 7 ans ; l'autre était composée de deux fillettes de 11 et 13 ans ; la plus jeune se livrait en outre à la débauche.

fait le guet, en soumettant à une surveillance attentive et ce qui se passe dans l'arrière-boutique, où sont réunis patrons et employés, et aussi ce qui se passe au dehors, des indiscrets pouvant de la rue apercevoir la tentative de vol; puis l'exécuteur se faufile par l'entre-bâillement de la porte, se dirige vers le tiroir-caisse, y prend ce qu'il peut de monnaie, évitant soigneusement de faire le moindre bruit, puis il rejoint son camarade, et tous les deux se sauvent à fond de train, en se réfugiant dans un lieu sûr. Ce genre de vol est en somme assez difficile à pratiquer, il contient beaucoup d'aléas, et, en général, il n'a pas la préférence des jeunes voleurs : le vol à l'étalage et à la tire ont infiniment plus de partisans.

Autour de ces trois catégories de soustractions, qui forment comme le pivot des vols pratiqués par les enfants mineurs, en gravitent d'autres qui sont comme des dérivés. Ainsi, à la Halle, les maraîchers viennent dans le courant de la nuit apporter leurs marchandises, ce sont des légumes, des fruits : or, malgré la plus rigoureuse surveillance, les jeunes voleurs sont assez habiles pour en dérober une plus ou moins grande quantité, sans que l'œil pourtant exercé des agents s'en aperçoive, et immédiatement ils se hâtent de les revendre; ce qui leur est facile au milieu du tohu-bohu, du va-et-vient énorme qui, au moment de l'ouverture du marché, encombre les passages réservés aux piétons. Il y a là, comme on le voit, un vol qui se rapproche du vol à l'étalage.

Un autre genre de vol pratiqué aussi par les enfants mineurs, et qui rappelle le vol à la tire, mais qui est beaucoup moins périlleux, est celui qui consiste à soulager les ivrognes de la monnaie qui peut rester encore dans leurs poches. Ces ivrognes, abrutis par la boisson, s'affalent sur les bancs des jardins publics, sur les talus des fortifications et, plongés dans le sommeil du juste, ils sont bien insensibles aux incidents qui les entourent, aussi il n'est pas difficile d'introduire la main dans leurs poches, souvent grandes ouvertes, et d'en retirer ce qui s'y trouve : les jeunes voleurs se livrent quelquefois à ce genre de vol, seulement, d'après notre expérience, il constituerait plutôt la spécialité des voleurs adultes.

Mais les jeunes voleurs ne limitent pas leurs exploits à la capitale seule, ils les font rayonner aux alentours, et ils visitent volontiers les vergers, les cultures maraîchères, les jardins fruitiers dont ils s'approprient sans scrupules les productions : toutefois ils ne font pas de l'art pour l'art, il s'en faut, ils tirent au contraire le plus de profit possible de leurs rapines en les vendant à Paris. Les volatiles sont aussi dérobés par les jeunes malfaiteurs dont nous retraçons la triste odyssee ; et il y a peu de temps a comparu devant nous un couple de jeunes voleurs, âgés de 8 et de 12 ans, qui avaient dévalisé entièrement une basse-cour, en tordant le cou aux poules et aux lapins, qu'ils étaient allés vendre à vil prix dans un lieu éloigné de celui qui avait été témoin de leur délictueuse opération.

Nous pourrions encore prolonger l'énumération d'autres variétés de vols commis par les jeunes mineurs, seulement ces soustractions ne présentent pas grand intérêt, elles rentrent toutes plus ou moins, comme les précédentes, dans l'une des trois catégories que nous avons établies, et, au lieu de nous appesantir sur ce sujet, nous préférons signaler certaines escroqueries pratiquées par les enfants.

Escroquerie. — Voici en général comment procède l'enfant qui se livre à ce genre de délit : il se présente chez un client, chez une personne en relations avec son patron, et, inventant un mensonge, il allègue que le patron manque de monnaie, et l'envoie en chercher, monnaie qu'il va venir rembourser promptement : mais le remboursement ne vient jamais, le voleur garde l'argent pour lui, et s'esquive ; ou bien, l'enfant, s'adressant à une personne connue de son patron, raconte que celui-ci l'a envoyé faire des paiements et des achats, mais qu'il ne lui reste pas assez d'argent pour remplir les commissions dont il a été chargé : en général il dit qu'il lui manque quelques francs, presque toujours il les touche, et il se les approprie, afin de satisfaire un projet conçu depuis plus ou moins longtemps. L'escroquerie chez les enfants est heureusement assez restreinte, cependant nous en avons observé quelques exemples qui tous témoignaient, malgré le jeune âge de leurs auteurs, d'une grande science du mal.

Assurément, plus nombreux sont les enfants qui, employés chez des commerçants, gardent pour eux le montant des factures qu'on les envoie toucher, souvent ces jeunes voleurs agissent dans un but déterminé : ainsi tout récemment nous avons été chargé d'instruire contre un enfant qui, chez trois patrons successifs, avait commis des détournements de cette manière parce qu'il voulait parier aux courses : sport qui, depuis son introduction chez nous, a entassé misères sur misères, et a favorisé dans une très large mesure la démoralisation des masses, non seulement dans les classes un peu élevées de la société, mais surtout parmi les classes ouvrières qui se ruinent en se laissant allécher par l'appât d'un gain chimérique et facile.

D'autres mineurs dérobent de l'argent à leurs patrons, non plus pour tenter la fortune aux courses — il n'y aurait, pourrait-on dire, que demi-mal — mais dans un but infiniment plus dangereux, dans le but d'ingurgiter des liqueurs alcooliques et frelatées qu'on débite dans les bars, dans les assommoirs essaimés sur la voie publique, sortes d'antrès du crime ou de la folie. C'est en effet une douloureuse et très inquiétante constatation — quoiqu'elle sorte du sujet que nous traitons, nous ne pouvons nous dispenser d'en dire quelques mots — que celle qui fait voir que des enfants de treize ans, de onze ans même, s'adonnent à la boisson ; à l'infirmerie spéciale, si riche en documents à ce sujet, nous avons eu l'occasion, pas plus tard que l'année dernière, d'observer un enfant qui, sortant de l'école, il avait treize ans, et étant placé en apprentissage, consommait chaque matin un verre de cognac avant d'entrer à l'atelier : il consacrait à l'achat de cette boisson les quelques sous que sa famille lui donnait pour son déjeuner. Pressé de questions par nous, il nous avoua qu'il *faisait comme les autres ouvriers*, et que, même les jours de repos, il passait la plupart de ses instants de liberté avec *les camarades* chez le marchand de vins, *on jouait et on buvait* : il y a eu, dans ce cas, une violation flagrante de la loi sur l'ivresse, et, il est lamentable de le dire, c'est une infraction excessivement fréquente : l'enfant dont nous venons de parler à treize ans était déjà imprégné par l'alcool.

Jusqu'à présent nous n'avons fait intervenir que des enfants

que nous supposions élevés dans des milieux à peu près honnêtes, et de vie régulière, et qui néanmoins étaient devenus voleurs soit d'eux-mêmes, par *idiosyncrasie*, soit à la suite d'exemples ou de conseils pernicieux qui leur avaient été donnés par des camarades vicieux. Mais il arrive aussi que les mineurs appartiennent à des familles qui, au lieu de les diriger vers le droit chemin, s'en servent pour en tirer profit, les exploitent, comme nous l'avons vu pour les mendiants, et les dressent au vol. Ces cas sont, il s'en faut, très loin d'être rares, et parmi ceux dont l'instruction nous a été confiée, nous en rapporterons trois qui nous paraissent présenter un réel intérêt.

Le premier en date est celui d'un jeune garçon âgé de quatorze ans, employé chez un négociant. Il était parvenu à surprendre le secret du coffre-fort de son patron : aussi il l'ouvrait à sa guise, suivant que l'occasion favorable s'offrait, et il vola en différentes fois des sommes assez importantes, dont le total en quelques mois monta à six mille francs. Cet enfant n'agissait pas pour son propre compte, il était l'agent de sa mère, qui, de complicité avec son mari, le poussait à soustraire l'argent de son patron. Cette triste famille comprenait cinq enfants dont l'aîné avait dix-huit ans et le plus jeune huit ans, et on peut se faire une idée des leçons de morale que ceux-ci recevaient.

Une autre affaire plus récente a été soumise à notre observation ; un des inspecteurs d'un grand bazar à Paris surprenait un petit garçon volant des articles de ménage : interpellé, il déclara qu'il n'agissait pas de son propre mouvement, qu'il agissait ainsi par ordre de ses parents, que c'était eux qui lui ordonnaient de dérober les objets trouvés en sa possession : du reste, disait-il, il était facile d'en acquérir la preuve, car son père l'attendait, dans un endroit peu éloigné, qu'il désignait, avec son jeune frère ; et de son côté, ajoutait-il, sa mère, accompagnée de sa jeune sœur, parcourait les magasins de nouveautés.

Ce récit était assez surprenant, et sa précision valait bien la peine d'être vérifiée : il fut, hélas ! reconnu parfaitement véridique : le père fut rencontré à l'endroit exactement indiqué, tenant à la main un filet plein de marchandises antérieurement volées. Quant à la mère, elle fut, le soir, arrêtée à son domicile :

on y pratiqua une perquisition, et on découvrit un stock considérable d'articles soustraits dans différents magasins de la Capitale. Or, fait digne d'être noté, ce n'était pas le besoin, la misère qui poussait ces parents à voler et à employer leurs enfants à cette dégradante besogne, car, au moment de son arrestation, la mère fut trouvée en possession d'une petite fortune, elle était porteuse de 15 000 francs en obligations de chemins de fer, et en outre on reconnut que cette triste famille était propriétaire de la maison qu'elle occupait dans la banlieue de Paris. C'était bien la rapacité qui avait suggéré à cette horrible mère, car c'était elle qui était l'instigatrice principale des délits commis par la famille, l'odieuse pensée d'initier ses enfants à la pratique du vol, et de se servir d'eux pour se procurer sans bourse délier, les objets nécessaires au ménage, afin de ne pas diminuer son petit avoir, qui était le fruit de ses économies et de son travail.

Une autre affaire qui se rapproche un peu de la première, vient, il y a peu de temps, de nous faire rencontrer encore une de ces familles abominables dans lesquelles la mère démoralise successivement ses enfants, en leur faisant pratiquer des soustractions délictueuses, ou en les poussant à la débauche : son fils, âgé de 15 ans, se rendait chez les bijoutiers, et enlevait subrepticement les bijoux précieux qu'il rapportait à sa mère, et celle-ci les écoulait contre argent comptant ; sa fille fut condamnée pour vol, et entre temps se livrait à la prostitution ; deux autres enfants, encore en bas âge, sont jusqu'à présent indemnes de la contagion vicieuse de la mère, mais vraisemblablement en seront touchés un jour ; seul le fils aîné a pu fuir à temps cet épouvantable milieu, et, comme nous avons eu déjà bien souvent l'occasion de le signaler, il est demeuré bon sujet.

Dans les exemples qui précèdent, l'influence néfaste des parents ressort donc avec évidence ; ce sont eux, à n'en pas douter, qui ont été les seuls artisans d'un foyer d'immoralité et, il n'est pas besoin d'être grand clerc, pour comprendre le retentissement néfaste que peuvent avoir les conseils d'un père ou d'une mère dont l'ascendant moral est accru par l'autorité qui

résulte de leur situation de chefs de la famille. Ces leçons familiales d'impureté morale sont heureusement des exceptions, mais il n'était pas superflu d'appuyer nos assertions, à l'égard des vols inspirés aux enfants par leurs parents, par des documents vécus, précis, et dont l'authenticité ne peut être niée. Après la description qui précède, exposée d'après les renseignements que nous ont fournis les observations nombreuses que nous avons recueillies depuis longtemps, nous nous demandons s'il est bien nécessaire d'y joindre la relation d'autres délits qui feraient nombre sans doute, mais qui ne sont qu'accidentellement commis par les mineurs au-dessous de 16 ans? Nous ne le croyons pas, aussi nous ne parlerons pas des outrages aux agents, qui se produisent surtout au cours de l'ivresse, car celle-ci se rencontre maintenant chez les enfants, nous l'avons dit déjà et nous ne nous lasserons pas de le rappeler, quand l'ivresse, disons-nous, a fait perdre à l'enfant la notion des choses extérieures, tout comme chez l'adulte; nous ne nous arrêterons pas non plus sur le délit constitué par les bris de clôtures, délit rare; ni sur l'outrage public à la pudeur, délit peu fréquent chez l'enfant, même sous l'influence pathologique. Quant aux coups et aux blessures, ils apparaissent souvent, mais la plupart du temps ce sont des horions échangés au cours de rixes peu graves, et il est bien exceptionnel de voir conduire chez le commissaire de police des petits batailleurs de la rue qui, en général, vident leurs querelles en échangeant quelques coups de pied ou de poing, ou en se tirant les cheveux, et en s'égratignant la figure, sans que le combat entraîne de graves conséquences. Cependant parfois des blessures mortelles ont été reçues, mais cela survient surtout quand de puérides rivalités amènent entre deux camps scolaires, par exemple, une lutte dans laquelle les pierres, et parfois le couteau, se mettent de la partie.

Nous devrions actuellement passer à la seconde partie de notre travail, celui de la statistique : mais il y a un méfait qui n'a pas d'existence légale, que la loi ne connaît pas, le mensonge, et qui, tout en ne faisant pas partie de la criminalité chez les enfants, nous le reconnaissons, est néanmoins si souvent commis par eux, revêt chez eux une allure si particulière, et



dont les conséquences peuvent être si gravement terribles au point de vue pénal, qu'il nous semble que nous pourrions être justement accusés d'avoir élaboré un travail incomplet, si nous ne nous arrêtons pas un instant sur la tendance qu'ont les mineurs, au-dessous de 16 ans, à farder la vérité, à l'exemple des adultes du reste, qui trop souvent mettent en pratique le proverbe que le « langage a été donné à l'homme pour déguiser sa pensée ».

LES MENTEURS.

Si nous voulions traiter à fond la question du mensonge chez les enfants, ce n'est pas quelques pages qui nous suffiraient, car nous aurions le devoir de citer des travaux scientifiques publiés sur cette question, et nous serions conduits à parler des cas rapportés dans les recueils de médecine légale, parce que le mensonge, tout en n'ayant pas droit de cité dans le code, n'est pas moins un incident assez fréquent sur lequel il importe aux magistrats instructeurs d'être médicalement fixés. Nous n'entrerons donc pas dans une description approfondie des mensonges employés par les mineurs au-dessous de 16 ans, puisque nous n'avons pas voulu que notre travail sur la criminalité des enfants pût être considéré comme un traité théorique de cette question, mais comme une réunion de documents destinés à la défense d'un intérêt social de tout premier ordre; cependant il nous sera bien permis de donner quelques indications préliminaires qui nous sont inspirées par notre pratique personnelle.

Au point de vue subjectif du menteur, il convient de faire une distinction : ou l'enfant est lui-même l'agent actif du mensonge allégué, ou il en est l'agent passif, comme le transmetteur en quelque sorte. Dans le premier cas, le vice ou la maladie, ou particulièrement l'hystérie, qui, bien que très rarement, peut être rencontrée chez les mineurs dont nous nous occupons, est un incitateur puissant au mensonge; et les annales judiciaires contiennent bon nombre de condamnations très graves, même capitales, prononcées sur la dénonciation

mensongère d'une hystérique : ce sera un père accusé faussement par sa fille d'avoir abusé d'elle ; ce sera un médecin, un avocat, un prêtre, contre lesquels une hystérique formulera des assertions d'attentats spéciaux ; mais ce sont là des mensonges qui se rencontrent bien en effet chez quelques mineures, seulement celles-ci ordinairement ont plus ou moins sensiblement dépassé l'âge de 16 ans. Mais chez les jeunes enfants, le mensonge est surtout suscité par la vengeance : c'est ainsi qu'un enfant accusera faussement de vol une personne qui l'aura réprimandé, qui lui aura refusé une chose demandée. Il inventera alors les incidents les plus invraisemblables, et saura leur donner une apparence de réalité qui trompera aisément, surtout les personnes peu au courant de l'attitude de cette espèce de menteurs. D'autres fois l'enfant créera de toutes pièces une histoire, afin de cacher une faute, afin d'éviter un châtement : au cours de notre étude sur le vagabondage, on a pu lire l'observation de cet enfant, obstinément menteur pendant plusieurs semaines consécutives, et qui n'avoua son mensonge qu'involontairement, pour ainsi dire, parce qu'il avait eu une défaillance dans son maintien, en poussant une exclamation révélatrice. Les enfants de cette catégorie ont une manière d'être et une manière de faire leur récit, qui bien souvent mettent en éveil le magistrat ou le médecin qui ont eu l'occasion d'en étudier quelques exemples. En général, le petit menteur affecte une assurance qu'on sent n'être pas sincère, dont le doigté professionnel fait pressentir la fausseté. Le regard, si justement appelé le miroir de l'âme, est dans ce cas peu stable, hésitant, et le plus ordinairement l'enfant évite de fixer son interlocuteur, il baisse les yeux en parlant, de plus il raconte l'histoire qu'il a inventée d'une certaine façon, il n'en énumère pas les divers péripéties avec les accentuations verbales qui leur conviennent, il les récite comme il ferait d'une leçon apprise par cœur. Ce sont là les principaux signes révélateurs, que nous ne voulons pas compléter par l'énoncé d'autres indications secondaires qui le plus souvent, quoi qu'en aient les enfants menteurs, permettent de soupçonner qu'on se trouve en présence d'un roman imaginé à dessein et dont, détail curieux, l'enfant fréquemment

maintient la véracité avec un entêtement irraisonné, malgré les preuves les plus évidentes de sa fausseté. Chez les menteurs de la seconde catégorie, l'allure de l'enfant est caractéristique aussi, et aux signes précédents se joignent une certaine hésitation, un manque de précision dans le récit facilement explicables, puisque l'enfant, n'agissant pas pour son propre compte, ne fait que répéter les paroles qu'on lui a soufflées, sans comprendre l'idée qu'elles expriment, aussi c'est surtout chez ces enfants qu'est accentuée cette attitude de débiter le boniment, dirons-nous, comme une page apprise de mémoire, et dont l'enfant ne s'explique pas le sens. Les exemples ne sont pas rares dans lesquels les enfants servent sans le savoir d'instruments à des projets préconçus, tantôt nés dans un cerveau sain, tantôt dans une intelligence frappée par la maladie; et, comme type de ce dernier genre de suggestion, on peut citer ce qu'en médecine mentale on désigne sous le nom de délire à deux, qui se passe habituellement entre adultes, mais qu'on rencontre aussi entre adulte et enfant, et, afin de préciser notre pensée, nous allons rappeler un fait que nous connaissons. Un jour, sur les bords d'une des rivières qui traversent les environs de Paris, un mère se promenait avec son enfant, qu'elle tenait par la main; leur aspect extérieur ne trahissait, ni chez l'un ni chez l'autre, un désordre intellectuel quelconque. Tout à coup la mère, sans lâcher son fils, entre dans l'eau, marchant vers les profondeurs du lit de la rivière. On s'aperçoit de la tentative de submersion, on vient au secours de la mère et de l'enfant, et voici, après bien d'autres détails navrants qu'il est inutile de relater ici, ce que raconta l'enfant : « Maman depuis longtemps me demandait si je voulais aller retrouver papa, dans le ciel, elle me proposa de l'y rejoindre; elle me disait que nous serions heureux là-haut, et qu'il y faisait meilleur que sur la terre, alors maman m'a pris par la main, et je l'ai suivie dans l'eau, ça ne me faisait rien puisque nous devons rejoindre papa. »

Dans cet exemple, ressort dans toute sa netteté l'intensité avec laquelle la suggestion peut être exercée sur l'enfant, et en faire une victime inconsciente. C'est dans ce but surtout que nous l'avons rapporté; l'enfant dont nous parlons n'a pas menti, il est

vrai, il était l'écho seulement des idées délirantes de sa mère, il répétait les assertions imaginées par elle, et lui, qui n'était pas malade pourtant, semblait les accepter comme parole d'évangile. Or il arrive assez fréquemment que cette aptitude de l'enfant, qui le transforme en *transmetteur automatique de paroles et d'idées* qu'il ne comprend pas, est exploitée dans un but odieux, car on peut dresser l'enfant à mentir comme nous avons su qu'on lui apprenait à voler. A l'appui des considérations théoriques que nous venons de condenser sommairement, nous allons maintenant relater quelques-unes des observations que nous possédons, et qui ne nous paraissent pas dénuées d'intérêt.

Nous commençons par rapporter immédiatement le fait suivant qui, lui, rentre tout à fait dans la deuxième catégorie de mensonges que nous avons admise, et qu'on pourrait peut-être aussi dénommer dans certains cas : catégorie du *mensonge par suggestion*.

Une dame X, veuve d'un homme honorable, et appartenant elle-même à une non moins honorable famille, avait eu, de son mariage, un seul enfant, une petite fille, âgée de 10 ans, au moment où se passent les faits que nous racontons. Un jour, cette dame s'aperçoit que sa fillette porte une ulcération sur une certaine partie du corps; l'aspect de cette plaie lui fait supposer immédiatement que son enfant avait été victime d'un horrible attentat, qui cependant n'avait pu être que très difficilement exécuté, car l'enfant ne sortait presque jamais sans sa mère.

Sans prendre la précaution d'interroger la fille, la mère fait appeler un médecin, et demande à l'homme de l'art d'examiner son enfant. Le médecin, sans hésitation, diagnostiqua que la fillette était atteinte d'une maladie contagieuse des plus graves; et, conjointement avec la mère, il presse l'enfant de questions, afin de lui faire avouer dans quelles circonstances elle s'était trouvée placée, et le nom de l'auteur de l'attentat, qui semblait évident. L'insistance et les questions serrées de la mère et du médecin firent tant d'impression sur l'esprit de l'enfant, que celle-ci finit par faire le récit suivant : un jour, dit-elle, elle avait été entraînée dans sa demeure par un homme d'un certain âge, dont elle donnait une description complète,

et qui s'était livré sur elle à des actes de lubricité : seulement, détail essentiel à noter, les actes qu'elle dépeignait n'étaient autres que ceux qu'on avait décrits devant elle, lorsqu'on cherchait à obtenir une réponse aux questions médicales et maternelles qui lui étaient posées.

Les autorités furent averties : le commissaire de police fit accompagner l'enfant par des agents, qui la promenèrent dans tout le quartier afin de découvrir la demeure dans laquelle l'homme l'avait fait entrer ; mais l'enfant variait toujours dans ses indications de domicile, dans le récit seul des actes allégués, elle demeurait invariable ; aussi on ne pouvait arriver à découvrir l'auteur de l'attentat. Bien des fois, nous fîmes comparaître l'enfant devant nous, l'interrogeant avec insistance, la pressant de préciser exactement la demeure de l'homme : elle donnait une indication qui était toujours différente de la précédente, puis, arrivée devant la maison, elle ne la reconnaissait plus, mais maintenait ses assertions, au sujet de l'acte dont elle avait été victime.

Nous confiâmes à un médecin expert, M. Thoinot, la mission de constater la nature des lésions corporelles apparues sur l'enfant, et dans son rapport l'expert démontra que l'affection n'était pas contagieuse : qu'elle était bénigne et spontanément éclos : les conclusions médicales nous firent songer à une éventualité sur laquelle il était indispensable d'être fixé. Nous demandâmes à la mère si elle ne supposait pas que, par son insistance à obtenir un aveu de sa faute et par la nature de ses questions, sur un acte imaginaire, elle ne croyait pas être la cause involontaire de l'accusation portée par son enfant contre un homme qui demeurait introuvable ; en même temps nous eûmes soin d'informer la mère du résultat de l'examen médical, permettant d'affirmer que l'ulcération n'avait pas d'importance. En apprenant cette constatation favorable, il s'opéra dans l'esprit de l'enfant un changement subit et instantané, et la fillette raconta, sans la moindre hésitation, que sa mère et le médecin, lui ayant assuré qu'elle avait dû être forcément victime d'un attentat odieux, elle avait construit tout l'édifice mensonger qui avait duré pendant près de deux mois, qu'elle

avait étayé par les allégations variées à l'égard du domicile d'un prétendu coupable, et qui ne s'était écroulé qu'après la démonstration certaine que les hypothèses émises devant elles étaient sûrement chimériques.

Il n'est pas douteux que dans ce cas l'enfant, dominée par sa mère et le médecin, avait été comme suggérée, et conséquemment, pour ne pas les contredire, avait inventé une histoire fantastique d'attentat particulier. Les conséquences de ce mensonge furent heureusement nulles, puisque le personnage désigné n'existait pas, mais il n'en est pas toujours ainsi.

Nous avons récemment été témoin, à l'infirmerie spéciale des aliénés, d'un fait de suggestion absolument exceptionnel. Il ne s'agissait pas ici des accusations fausses présentées dans un but intéressé de lucre ou de vengeance, ou résultant de propos tenus devant l'enfant, le but visé était de se débarrasser de l'enfant, en le faisant passer pour fou. Voici les principales indications de ce cas d'une excessive rareté, peut-être unique, nous nous hâtons de le dire, et qui vient à l'appui de la remarque que nous avons faite au cours de notre préambule au sujet de la situation dangereuse et pénible des enfants d'un premier lit, et dont le père ou la mère se sont remariés. Un jour, est amenée à l'infirmerie spéciale des aliénés une fillette âgée de neuf ans environ, qui, disait sa mère, ne jouissait pas de sa raison : le père était mort, et la mère avait convolé en secondes noces. Conformément à la loi protectrice de 1838 concernant les aliénés, la mère fut interrogée par le commissaire de police sur les troubles qui motivaient sa demande d'internement, à l'égard de son enfant : elle répondit que ce n'était que depuis trois mois qu'elle avait remarqué un changement dans l'attitude physique et mentale de sa fille : celle-ci, propre jusqu'à cette époque, commença à souiller son lit, en satisfaisant ses besoins naturels; et du reste, elle se soulageait dans le premier endroit venu, sans la moindre retenue, et en outre, ajoutait la mère, sa fille avait depuis sa naissance *l'idée du mal*, alléguant divers incidents à l'appui de ses paroles. L'enfant, en conséquence, fut dirigée sur l'infirmerie spéciale aux fins d'examen médical. Questionnée par M. le médecin en chef Paul

Garnier et par nous, la fillette tint un langage qui, à première vue, donnait l'impression qu'elle avait une perversité peu commune : elle racontait *qu'elle ne songeait qu'au mal, que c'était le mal seul qui lui plaisait, c'était le seul thème sur lequel elle s'étendait démesurément*. Cela était bien singulier chez un enfant de neuf ans, et de plus la fillette avait un regard et une façon de débiter ses phrases qui ne rappelaient en aucune manière ceux d'un enfant véritablement malade, et prenant uniquement dans ses sensations l'exposé de ce qu'il éprouve. La suspicion fut vite éveillée, l'enfant fut pressée de questions, auxquelles elle répondit d'abord assez correctement, tout en maintenant ses primitives assertions, mais, à la fin, elle avoua que si elle tenait le langage qu'elle avait articulé, c'est que sa mère le lui *avait expressément recommandé*. Du reste, gardée en observation plusieurs jours à l'Infirmerie spéciale, l'enfant fut continuellement propre, se montra continuellement lucide, douce et docile, en un mot toute différente de ce qu'elle aurait dû être d'après le récit de sa mère. L'enfant était heureuse de sa nouvelle vie, elle ne demandait nullement à en changer, car, disait-elle, sa mère la frappait avec le manche du martinet. A la suite de l'aveu de l'enfant, on fit une enquête complète sur l'attitude de la mère à l'égard de sa fille : on apprit qu'elle lui rendait la vie très pénible, qu'elle la contraignait à des travaux durs, à laver du linge au milieu de la cour par des températures hivernales rigoureuses. Comme il arrive habituellement, la mère essaya de réfuter les accusations qu'on portait contre elle, disant que, si elle avait voulu se débarrasser de sa fille, elle aurait pu le faire avant son mariage : mais quoi qu'il en soit, il fallut rendre l'enfant à sa mère, qui reçut de sévères remontrances, et qui peut-être se tiendra désormais sur ses gardes, évitant de maltraiter le petit être qui a droit à toute sa tendresse.

Le fait que nous venons de rapporter est instructif, il démontre avec évidence combien peut être délicate et difficile la situation du magistrat et du médecin, et combien l'un et l'autre doivent être prudents dans leurs décisions, s'entourer de tous les renseignements possibles, et faire appel à toute leur saga-

cité, avant de prendre une mesure quelconque, soit envers l'enfant, soit envers les personnes incriminées par celui-ci. Dans le cas présent, trop de précipitation risquait de faire interner une fillette saine d'esprit et exempte de perversion maldative : c'eût été un cas incontestable de séquestration arbitraire.

Il n'existe pas que des mensonges isolés, pour ainsi dire, c'est-à-dire portés par un seul enfant, il peut arriver que plusieurs enfants se réunissent pour articuler les mêmes allégations fausses ; c'est ce qui s'est produit dans le fait suivant :

Un employé d'octroi, estimé de ses chefs et honorable, se trouvait un jour de service au bord de la Seine : il aperçoit une fillette de douze ans, en compagnie de trois garçons de son âge, qui dérobaient des morceaux de charbon dans les bateaux amarrés le long du quai, puis, les plaçait dans son tablier, afin de les transporter en lieu sûr. L'employé se rapproche de la voleuse, secoue le tablier, en fait tomber le charbon et, convaincu du méfait des enfants, il les menace, s'ils renouvelaient leur tentative de vol, de les dénoncer à la police : ensuite il s'éloigne. Un quart d'heure s'était à peine écoulé, que l'employé voit revenir la bande d'enfants accompagnée de deux gardiens de la paix ; tout d'abord il n'y prête aucune attention, et continue sa déambulation obligatoire, mais les agents s'approchent de lui, et veulent le prendre au collet afin de le conduire chez le commissaire de police, sous prétexte qu'il s'était livré, sur la fillette, à un attentat à la pudeur : c'était les quatre enfants qui avaient machiné cette infâme accusation, par vengeance.

Le malheureux employé fut bel et bien conduit devant le commissaire de police. Heureusement que celui-ci eut la bonne pensée de se livrer à une enquête autrement approfondie : il interrogea avec le plus grand soin les enfants, mais il ne découvrit pas cependant l'auteur principal de la tentative criminelle. En conséquence l'affaire suivit la filière légale, et une instruction fut ouverte. Nous reçûmes la déposition des quatre jeunes témoins ; nous fîmes prendre des renseignements à leur sujet, ils étaient déplorables, et, convaincu que l'accusation

était le résultat d'un odieux mensonge collectif, nous résolûmes de frapper un grand coup. Quand la fillette se rendit à une convocation que nous lui avions signifiée, nous lui fîmes comprendre combien il serait grave, pour elle, de persister à porter contre un innocent une accusation aussi infâme que celle qu'elle avait formulée, si le fait articulé n'avait pas eu lieu, s'il était faux, en un mot si elle avait menti. La petite fille, qui nous semblait être la moins pervertie de la bande, ne resta pas insensible à nos objurgations, et elle avoua assez facilement, en présence de sa mère, qui de son côté la suppliait de dire la vérité, elle avoua que c'était les trois garçons qui, pour se venger d'avoir été empêchés de dérober du charbon, avaient eu l'idée d'accuser l'employé d'octroi d'un attentat imaginaire, et qu'ils lui avaient recommandé de le raconter tel qu'elle l'avait fait. Une confrontation eut lieu immédiatement entre la fillette et les trois garçons, et ceux-ci durent reconnaître qu'ils avaient menti.

Nous avons côtoyé une erreur judiciaire, et en l'évitant nous avons éprouvé une satisfaction plus profonde, une plus légitime fierté, que, si dans une lutte intellectuelle avec un criminel cachant son forfait, nous étions parvenu à l'acculer à l'aveu de sa faute.

A côté du mensonge dont nous venons de rapporter les péripéties, et qui n'a heureusement abouti à aucune prévention imméritée, nous allons en relater un autre, ce sera le dernier, qui, lui aussi, pouvait entraîner les plus irréparables malheurs.

Un homme âgé de soixante-dix ans, employé fort honorable, était veuf depuis quelques mois ; il avait une fille arrivée à sa douzième année ; par économie, le père avait sous-loué une partie de l'appartement qu'il occupait à un ménage composé du mari, clerc d'huissier, et de sa femme. Pendant un certain temps tout marcha à souhait, la vie commune paraissait heureuse, la fillette était choyée, gâtée par les co-locataires de son père, pour lequel elle avait une très vive tendresse, et il était impossible de supposer qu'au seuil de ce bonheur parfait, que derrière cette complète quiétude, il se préparait un véritable drame.

Un jour, le parquet reçut une lettre émanant des sous-locataires, et dans laquelle on dévoilait des attentats odieux que le père commettait, disait-on, sur sa fille. A l'appui des dénonciations articulées, on produisait deux certificats médicaux, attestant que l'enfant était atteinte d'une maladie contagieuse de la plus haute gravité. L'instruction de l'affaire nous fut confiée. Nous fîmes comparaître devant nous la petite fille, et nous lui demandâmes si les imputations qu'elle portait contre son père, et qu'elle avait communiquées au parquet par l'intermédiaire des co-locataires, étaient bien réelles : elle les renouvela avec le plus imperturbable sang-froid, avec la plus profonde assurance ; elle accusa impitoyablement son père. Le vieillard, devant lequel se passait cette scène douloureuse, se lamentait, protestait véhémentement de son innocence, il se disait prêt à se soumettre à toutes les investigations, afin de faire éclater la vérité, car il ne pouvait comprendre que sa fille, qui paraissait l'aimer tendrement, se laissât aller à émettre contre lui d'aussi odieuses et d'aussi fausses accusations.

Pendant plus d'un mois, cette enfant de douze ans ne varia pas dans son récit, celui-ci demeurait immuable sans la moindre fissure qui pût faire soupçonner qu'il n'était pas véridique. Naturellement l'examen médical de l'enfant et du père fut ordonné et confié à un expert, M. le Dr Vibert, afin de s'assurer s'il existait sur l'un ou sur l'autre, ou sur tous les deux à la fois, les traces d'une maladie spécifique et contagieuse. Le résultat de l'examen fut, à ce point de vue, absolument négatif : l'expert reconnut que l'enfant n'avait eu que des engelures, et que le père avait une constitution parfaitement saine. Malgré ces preuves évidentes, malgré ces constatations indiscutables, l'enfant ne modifia nullement son attitude, et persista avec la même énergie à porter contre son père ses terribles imputations. Le père bouleversé, on le serait à moins, et désespérant de démontrer qu'il était injustement accusé, eut cependant, sans le vouloir, une idée qui le sauva : il nous demanda, avant son arrestation qu'il croyait prochaine, de faire prendre chez lui sa petite fortune, se montant à une vingtaine de mille francs, et représentée par des titres divers, puis de la déposer au greffe du tribunal afin

qu'elle fût en sûreté. Le commissaire aux délégations judiciaires, à l'époque, M. Clément, de regrettable mémoire, se rendit avec le père à son domicile afin de procéder à cette opération. Or, en ouvrant le meuble dans lequel les valeurs avaient été placées, on s'aperçut que les titres avaient été dérangés, et que des coupons avaient disparu.

Ces constatations nous portèrent à penser qu'il y avait eu une manœuvre de la part des co-locataires, pour perdre le vieillard et s'emparer ensuite de son avoir. Une ordonnance de non-lieu intervint, et nous mîmes l'infortuné père en liberté. A la suite de cet incident, l'enfant fut placée dans un pensionnat, continuant toujours à formuler les mêmes odieuses accusations, et quelques mois après elle fit sa première communion. Nous ferons remarquer que depuis un certain temps elle ne subissait plus l'influence prédominante des commensaux de son père. Or un jour, subitement, sans y être conviée, l'enfant fit à la directrice de sa pension l'aveu de la supercherie criminelle à laquelle elle s'était prêtée : elle raconta qu'elle avait accusé son père dans le but de faciliter aux co-locataires, qui l'avaient séduite par des promesses merveilleuses, la soustraction des valeurs qu'il possédait.

Le drame qui précède eut un dénouement pareil à celui qu'on voit au théâtre, à la fin de certaines pièces, qui ne reposent pas assurément sur des faits aussi vivants que ceux que nous avons relatés ; le vieux père retrouva l'affection dévouée de son enfant, il recommença à vivre dans son bonheur paternel d'autrefois, oubliant le passé, et quand nous le revîmes, à l'occasion de la poursuite dirigée contre ses voleurs et ses calomnieux qui furent sévèrement punis, il se réjouissait davantage d'avoir reconquis le cœur de son enfant que d'avoir échappé à une condamnation infamante.

Il faut le reconnaître, bien minimes paraissent les délits de vagabondage, de vol, de mendicité commis par les mineurs au-dessous de seize ans, à côté de ces mensonges épouvantables articulés par les enfants, et qui peuvent conduire à de terribles erreurs judiciaires. Énorme est donc l'effort du magistrat instructeur et du médecin-expert pour arriver à dérouler l'éché-

veau, souvent si embrouillé, des affaires qui reposent sur des accusations émises par des enfants, et le lecteur peut en avoir une idée approximative en se reportant aux exemples précédents, qui toutefois forment comme le dessus du panier pour le mensonge des jeunes mineurs. Mais combien d'autres causes de moindre envergure fait rencontrer la pratique journalière du juge d'instruction et du médecin légiste, toujours à la peine et bien rarement à l'honneur ! Ce n'est que par un labeur intellectuel constant, parfois écrasant, que tous les deux parviennent à démêler le chaos qu'ils ont mission d'éclaircir, se rendant compte de leur lourde responsabilité. Pour le juge d'instruction toutefois, la responsabilité est incontestablement diminuée par la loi du 10 septembre 1897, qui prescrit l'introduction dans le cabinet du juge du défenseur de l'inculpé, pendant que celui-ci est interrogé : et il en sera probablement de même pour la responsabilité du médecin-expert, quand sera adopté le projet de loi formulé par un homme d'une éminente valeur intellectuelle, M. Cruppi, qui associe le médecin-expert choisi par le prévenu à celui que désignera le magistrat-instructeur pour mener à bien la tâche ardue, bien souvent, de découvrir la vérité : ce qui a toujours été et doit toujours être le but unique et la constante préoccupation du magistrat et du médecin légiste. Le juge d'instruction a applaudi à la loi libératrice qui lui permet d'exécuter au grand jour le travail de son information : dans bien des cas, il faut l'espérer, le médecin expert sera heureux également d'avoir auprès de lui un auxiliaire compétent, dont il acceptera sans difficulté la collaboration, à la condition expresse que cette collaboration soit exercée par une personnalité d'une honorabilité absolument irréprochable et présentant des garanties scientifiques tout à fait indiscutables.

Ici finit la partie didactique de notre travail : nous avons montré que, chez l'enfant, crimes et délits peuvent bien, en certains points, ressembler à ceux que commet l'adulte, mais que sur beaucoup d'autres ils en diffèrent complètement, et donnent à la criminalité de l'enfance, une physionomie et une allure spéciales et nettement caractérisées. Nous avons aussi tenté de faire ressortir que le vagabondage, la mendicité et le vol

forment, chez le mineur au-dessous de seize ans, comme une espèce de trilogie, autour de laquelle viennent se grouper des méfaits dont le dénouement peut quelquefois se dérouler à travers les incidents les plus inattendus et les plus effroyables. Voilà ce qu'indique la théorie; donnons maintenant la démonstration mathématique de ce que nous avons exposé, en faisant connaître les déductions qui découlent de la statistique que nous avons établie au moyen des centaines d'observations sur lesquelles repose notre travail.

CONSIDÉRATIONS STATISTIQUES.

En 1897, à la session de l'Institut international de statistique, à Saint-Pétersbourg, le grand-duc Constantin, dans son discours d'ouverture avait fait la comparaison suivante, en parlant de la statistique : « Elle est comme les phares qui éclairent la route des marins dans les ténèbres de la nuit ». Cette constatation de l'utilité évidente de la statistique repose sur des faits innombrables, sur la nécessité urgente de se rendre compte du mouvement journalier des choses, notions sans lesquelles les évaluations budgétaires, la fluctuation de la natalité, de la morbidité et de la léthalité, par exemple, resteraient inconnues, et conséquemment les nations, sans la donnée fournie par la statistique, seraient condamnées à vivre au hasard, sans règles précises, entièrement livrées à l'arbitraire des événements. Oh! assurément, comme nous le disons dans notre préambule, il est extrêmement facile de critiquer l'interprétation des chiffres; comme toute conception humaine, la statistique n'est pas infaillible, et on peut quelquefois, nous le reconnaissons, lui appliquer l'apophtegme célèbre : « Hippocrate dit oui, Galien dit non; » mais quoi qu'on dise, dans la grande majorité des cas, les constatations formulées en chiffres, avec la brutalité que ceux-ci possèdent, jouent dans les évolutions nationales, dans la sociologie, dans la criminalité, un rôle de la plus haute importance, et, au sujet de cette dernière entité, il faudra bien se rendre à l'évidence cruelle des indications numériques que nous allons donner, qui reposent sur un ensemble

de plusieurs centaines d'observations, et qui en sont en quelque sorte comme la condensation matérielle.

Nous ne nous trompons pas de beaucoup, en avançant que pas loin de deux mille enfants ont comparu devant nous, depuis ces dernières années. Or depuis deux ans, nous avons eu l'idée de mettre à profit des enseignements que devait sûrement contenir une semblable armée de délinquants et de criminels : il y a donc grande vraisemblance pour que les chiffres que nous allons citer offrent quelque intérêt : seulement, il nous a semblé, dans la circonstance présente, qu'il ne serait peut-être pas superflu de sortir un instant de notre sujet, et de rapprocher les chiffres concernant les mineurs arrêtés à Paris, de ceux qui se rapportent aussi aux arrestations des enfants mineurs dans le reste de notre pays ; quoique ces derniers totaux, nous devons le faire remarquer, ne soient pas d'une parfaite exactitude, et en voici l'explication. Les renseignements fournis par les Grands Comptes criminels, englobant la France entière, donnent bien les résultats des poursuites correctionnelles, mais ne divulguent pas le chiffre des arrestations suivies du classement de l'affaire, ou d'un non-lieu : on n'a donc pas de données complètes : c'est incontestablement une lacune, mais il nous faut prendre les Grands Comptes tels qu'ils sont établis, tout en souhaitant qu'on les améliore ; quant aux mineurs qui ont commis des crimes, et sont poursuivis de ce chef, nous avons expliqué précédemment, le lecteur doit se le rappeler, que le total en est si peu élevé qu'il est sans importance, et aussi qu'il n'embrasse pas tous les enfants ayant exécuté des actes que les lois pénales qualifient de crimes. Ces essentielles indications préliminaires exposées, rentrons dans le détail de notre statistique.

Dans toute la France, entre les années 1887 et 1895 inclusivement, en neuf ans conséquemment, il y a eu 63 188 mineurs, garçons ou filles, déférés aux Tribunaux correctionnels : soit une moyenne annuelle de 7090 comparutions ; mais ce total que nous extrayons d'une communication faite par l'un de nous, en 1897, à la session de l'Institut international de statistique de Saint-Pétersbourg, devient intéressant lorsqu'on le décompose en ses éléments constituants, et qu'on compare le nombre des

envois en correction ordonnés par les Tribunaux de province, avec celui des envois prescrits par le Tribunal de la Seine, pendant le même laps de temps. Dans les neuf années dont nous venons de parler, le total annuel des arrestations en province ne présente que des oscillations insignifiantes, il se maintient sensiblement dans les environs de 7000. Sur ce total, le chiffre des envois en correction, ordonnés par les tribunaux des départements, change peu aussi, mais subit cependant des variations notablement plus accentuées que celle qu'on rencontre dans le nombre global des préventions. Si nous prenons l'année 1895, le Grand Compte criminel indique 6640 comparutions dans toute la France, et en se reportant à la colonne qui contient le total des envois en correction, on trouve qu'il y en a 1427 : soit un peu moins du quart, et un peu plus du cinquième des mineurs qui ont été traduits devant les juges correctionnels ; on verra qu'au tribunal de la Seine la proportion est toute différente. Toutefois il convient de tenir compte que dans cette statistique partielle nous ne sommes qu'à l'année 1895, et que, depuis, une impulsion vigoureuse a été donnée, grâce à une circulaire qu'en 1898, M. le Garde des Sceaux Milliard a eu la bonne pensée d'adresser à tous les chefs de Parquet, et nous ne devons pas omettre de le proclamer, grâce aussi à la création dans les départements de nouveaux Comités de défense pour les enfants traduits en justice : Comités qui sont comme l'émanation généreuse de celui qui existe à Paris, depuis l'année 1890, et dont on ne peut parler sans songer au magistrat philanthrope, M. Guillot, qui en a conçu la création bienfaisante, avec l'honorable M. Cresson, qui en est resté le dévoué président. On vient donc de le voir, le mouvement de la criminalité chez les mineurs, au-dessus de seize ans, est depuis quelques années, en France, très sensiblement stationnaire, et, pour nous résumer, nous pouvons transcrire un passage de l'exposé préliminaire du Grand Compte criminel publié pour l'année 1895 : « Au point de vue de l'âge, y est-il dit, diminution notable de la moyenne aussi bien que de la grande criminalité des mineurs. Cette amélioration s'est produite non seulement en faveur des prévenus mineurs de 16 ans, dont le nombre ne varie guère, et

n'avait jusqu'ici qu'une faible tendance à s'élever, mais encore pour les prévenus âgés de 16 à 21 ans dont la progression numérique présentent depuis longtemps une régularité et une rapidité inquiétantes. »

En effet voici, à différentes périodes, des relevés que nous avons puisés dans les statistiques officielles, au sujet des prévenus dont l'âge est compris entre 16 et 21 ans :

En 1875 il y en a eu	20 836
En 1885 —	28 685
En 1892 —	31 223
En 1893 —	31 882
En 1894 —	32 217
En 1895 —	30 763

Cette dernière année est marquée par une légère amélioration sur l'année qui l'a précédée, mais nous devons noter aussi combien le total de 1895 est supérieur à celui de 1885, et surtout à celui de 1875, puisque, dans un laps de temps d'une vingtaine d'années environ, le nombre global des prévenus, entre 16 et 21 ans, a subi une énorme progression, exactement de 9 927 individus, tous traduits pour délits ou crimes divers ; et, si revenant à notre sujet, nous recherchons le nombre des mineurs de 16 ans et au-dessous arrêtés en cette même année 1895, nous trouvons la proportion suivante : dans cette période de douze mois, l'armée du crime a donné un contingent global de 167 199 individus, se divisant en 142 094 hommes, et 25 105 femmes ; or, sur ce total, on compte 6 640 mineurs de 16 ans et au-dessous, et 30 764 mineurs de 16 à 21 ans, soit un peu moins du quart, ou, si l'on veut, plus du cinquième du chiffre total des prévenus qui, en France, ont passé en cette année 1895 devant les tribunaux. On le voit, l'éloquence des chiffres n'est pas un vain mot, et nous allons donner exactement ceux qui ressortissent spécialement au département de la Seine, dont nous avons précédemment signalé la parfaite exactitude, puisque nous connaissons le nombre des arrestations, avec les suites qui leur ont été données.

Pour le département de la Seine, la statistique porte sur douze années consécutives, de 1887 à 1898, et pour mettre dans

notre exposé toute la clarté possible, nous avons dressé le tableau ci-dessous :

ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE A PARIS, AVEC LA SUITE DONNÉE

Années.	Arrestations.	Renvoyés devant le tribunal correctionnel.	Art. 66. Acquittés.			Total.	Art. 67. Condamnés.
			Remis aux parents.	Renvoyés en correction			A l'amende ou à l'emprisonnement avec ou sans sursis.
				un an et plus d'un an.	moins d'un an.		
1887. . .	2203	722	259	160	60	479	243
1888. . .	2093	855	452	173	76	701	154
1889. . .	2609	1016	627	312	28	967	149
1890. . .	2116	594	300	207	4	511	83
1891. . .	1754	353	154	151	»	305	48
1892. . .	1752	367	65	253	»	318	49
1893. . .	1654	278	34	193	»	227	51
1894. . .	1704	289	24	242	»	266	23
1895. . .	1606	320	36	241	1	278	42
1896. . .	1455	405	56	311	1	368	37
1897. . .	1211	341	66	211	1	278	63
1898. . .	1300	276	54	193	»	247	29

Il résulte donc de ce tableau que, pendant ces douze dernières années, sur 21 657 mineurs de 16 ans et au-dessous arrêtés pour délits variés, 2818 seulement ont été renvoyés en correction, c'est une proportion notablement faible, puisqu'elle n'atteint pas le huitième des mineurs arrêtés. Mais avant d'insister sur ces chiffres dont nous reparlerons tout à l'heure, il ne nous semble pas superflu d'indiquer la nature des délits qui ont été le plus fréquemment commis.

De 1887 à 1896, 664 garçons mineurs, et 266 filles de 16 ans ou au-dessous, ont été traduits devant le Tribunal correctionnel pour vagabondage seulement; la mendicité a provoqué la comparution de 227 garçons et de 68 filles; mais le vol a amené devant les juges correctionnels, 2703 garçons et 342 filles. Quant aux autres délits, les coups et blessures exceptés, qui ont motivé la comparution de 104 garçons et de 9 filles, ils ne furent qu'en nombre trop restreints pour valoir la peine que nous nous y arrêtons. Il semblerait, en s'en tenant uniquement à ces chiffres, que nous nous mettons en contradiction avec nous-même, puisque, précédemment, nous avons dit que le vagabondage était le plus fréquent délit commis par les mineurs de 16 ans

et au-dessous, tandis que cette statistique partielle semble indiquer que c'est au contraire le vol qui est de beaucoup le délit des enfants mineurs ; mais nous ferons remarquer que cette contradiction n'est qu'apparente, car, on doit se le rappeler, nous avons eu soin de signaler que très souvent, l'enfant, avant de devenir voleur, commence par être un vagabond, et qu'il ne s'abandonne au vol, que poussé par la nécessité de son existence, dépourvue de ressources : il apparaît donc bien, comme nous l'avons écrit, que le vagabondage est le délit essentiel préféré par l'enfant mineur, tandis que le vol, en quelque sorte, est une superfétation, un accessoire, réserve faite toutefois à l'égard des voleurs à la tire, dont le nombre paraît marcher vers une augmentation constante, si nous nous en rapportons aux faits tout récents, qui, depuis quelques mois, ont passé sous nos yeux, et, constatation lamentable, les praticiens sont de plus en plus jeunes, c'est ce que tend à prouver l'organisation de bandes de petits voleurs à la tire, comme nous en avons plus haut indiqué, en note, des exemples. Cette digression nous a un peu détournés des documents de la statistique, et nous avons hâte de revenir aux déductions qui ressortent des observations personnelles que nous avons prises, car elles portent avec elles un véritable enseignement.

Par le tableau que nous avons établi, par les chiffres que nous avons produits, on a pu se rendre compte des suites données aux affaires instruites, et des résultats qu'a entraînés, pour les délinquants, leur comparution devant le Tribunal correctionnel, mais pour les mineurs, qui ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu, que vont-ils devenir ?

Nous avons relevé les chiffres suivants sur le répertoire de notre Cabinet d'instruction : sur 630 garçons mineurs amenés devant nous, 541 ont fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu, et 89 ont été traduits devant le Tribunal correctionnel ; parmi les mineurs de la première catégorie, 226 ont été placés en observation à l'asile temporaire de l'Assistance publique, et 21 d'entre eux n'ont pas été gardés par cet établissement, parce qu'ils se comportaient mal, et qu'on les trouvait trop indisciplinés : ils ont alors comparu devant le tribunal. Quant aux 185 autres

observés, pour la plupart ils sont rentrés dans leurs familles, dont l'honorabilité semblait présenter des garanties suffisantes pour maintenir l'enfant dans la voie du bien : quelques-uns seulement ont été conservés dans le service spécial des enfants moralement abandonnés. Jusqu'ici nous n'avons parlé que des garçons, mais les filles aussi figurent parmi les délinquants, et voici les chiffres que nous avons constatés : sur 260 filles mineures, arrêtées pour divers délits, 80 ont été envoyées devant le Tribunal correctionnel, soit environ le tiers : 31 seulement ont été confiées à l'Asile temporaire, qui, après une observation de quelques semaines, en a rendu un certain nombre à leurs familles, et a conservé les autres : une seule, sur le total de 80, nous a été ramenée, et a été traduite devant le Tribunal correctionnel.

Les déductions à tirer des indications chiffrées que nous venons de divulguer conduisent donc à constater que, sur un ensemble de 890 enfants, filles et garçons, il y en a eu 170 qui ont été déférés à la juridiction correctionnelle, soit à peu près le cinquième ; quant aux autres, ils ont été rendus à leurs familles, ou, en beaucoup plus grand nombre, placés par notre intermédiaire dans des patronages de préservation pour un temps plus ou moins long.

Seulement il ne nous est pas interdit d'exprimer un regret bien sincère : ces enfants que les patronages fondés par l'initiative privée et entretenus par l'esprit de charité, plus répandu qu'on ne le croit, ces enfants, disons-nous, nous ignorons ce qu'ils deviennent, nous ne sommes pas tenus au courant des modifications que provoque le système éducateur auquel ils sont soumis, et qui ne rappelle en quoi que ce soit celui de la famille dans laquelle ils ont vécu : nous obtenons, par-ci, par-là, quelques bribes de renseignement, mais en somme, nous ne pouvons suivre jusqu'à sa majorité légale l'enfant que le patronage a accueilli. A ce point de vue, dans notre pays de France, il y a une lacune qu'il serait facile de faire disparaître en imitant une nation voisine, la Belgique, grande par son initiative généreuse et toujours en éveil ; elle a copié nos diverses institutions afin de protéger ses enfants contre les épi-

démies morales qui les menacent : mais, frappée justement par l'inconvénient que nous venons de signaler, elle a, du premier coup, imaginé le moyen de suivre l'enfant jusqu'à sa majorité. Oh ! il est bien simple ce moyen, seulement il fallait le trouver, et surtout il faut pouvoir l'appliquer. Voici ce que le Comité de défense des enfants traduits en justice, qui a été créé à Bruxelles, a institué : il exerce sur l'enfant une sorte de tutelle sociale : des avocats acceptent de surveiller l'enfant, soit qu'il ait été rendu à sa famille, soit qu'un patronage l'ait recueilli, soit même qu'il ait été envoyé dans une *Maison de bienfaisance*, ou placé à la disposition du gouvernement. A des époques déterminées, ces tuteurs bénévoles font des rapports qui permettent au Comité de se tenir au courant, non seulement de l'évolution morale de l'enfant, mais aussi des soins qui lui sont donnés ; et si le comité estime que l'enfant ne rencontre pas la sollicitude à laquelle il a droit, et s'il ne s'amende pas suffisamment, des mesures sont provoquées pour modifier le régime éducatif auquel l'enfant a été soumis jusque-là. Nous ne le cérons pas, cette organisation nous semble absolument excellente, et réaliser l'idéal de préservation que nous souhaitons pour l'enfance en état d'imminence criminelle ; nous voudrions la voir appliquer dans notre pays, tout en ne nous dissimulant pas les entraves que la fausse nation du droit du citoyen, qui existe chez nous, pourrait y apporter.

Jusqu'à présent nous avons cité le nombre des enfants, la nature des délits qu'ils commettaient le plus souvent, mais il y a aussi un facteur très intéressant, sur lequel nous tenons à attirer l'attention : nous faisons allusion à l'âge des jeunes délinquants. Afin de mettre de l'ordre dans notre exposition, nous commencerons par l'âge des enfants qui ont fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu ; dans ce but nous avons dressé le tableau ci-dessous :

Ages.	Garçons.	Filles.
—	—	—
4 ans.	1	»
5 —	0	»
6 —	1	»
7 —	2	2

Ages.	Garçons.	Filles.
8 —	9	1
9 —	14	3
10 —	33	3
11 —	43	5
12 —	68	24
13 —	100	18
14 —	183	34
15 —	297	90

Pour les enfants mineurs qui ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel, nous avons relevé les chiffres suivants :

Ages.	Garçons.	Filles.
10 ans.	5	»
11 —	8	1
12 —	12	»
13 —	33	19
14 —	23	2
15 —	108	58

De ces deux tableaux, il ressort manifestement que, plus l'enfant approche de seize ans, plus le contingent des délinquants monte dans des proportions considérables, et par bonds énormes. C'est une constatation digne d'intérêt assurément, et qui peut légitimement solliciter la recherche des causes physiologiques et sociales, susceptibles de provoquer ces ascensions stupéfiantes dans le chiffre des enfants arrêtés. Evidemment nous ne pouvons nous arrêter longuement sur cette question, toutefois il nous semble utile pour l'instant de la signaler à l'attention des penseurs que la criminalité de l'enfance ne laisse pas indifférents, et dont le patriotisme éclairé voit le danger qui menace notre pays. Parmi ces délinquants de quinze ans, un grand nombre forment l'avant-garde en quelque sorte des récidivistes de demain. Aussi, sans insister plus que de raison sur ce sujet captivant, nous pouvons bien peut-être émettre une idée générale : aussi, afin de résister au fléau criminel qui augmente toujours, nous estimons qu'il y aurait lieu d'appliquer le vœu émis par le Congrès d'Anvers au sujet de la responsabilité des jeunes délinquants, jusqu'à dix-huit ans; ce vœu demandait que pour les fautes *peu graves*, on puisse poser la question de

responsabilité, sans cependant, pour ceux qui ont dépassé la seizième année, on puisse, au cas où le juge déclarerait qu'ils ont agi avec discernement, les faire bénéficier de l'atténuation bienveillante que les articles 67 et suivants, apportent dans les pénalités à prononcer, quand le délinquant n'a point atteint l'âge de seize ans.

Selon nous, il serait peut-être possible ainsi d'enrayer, dans une certaine mesure, la marche des délits et des crimes chez les adolescents, entre seize et vingt et un ans, et, en même temps, nous souhaiterions, comme il a été dit dans ce même Congrès, que pour les mineurs renvoyés en correction, il n'y ait pas d'intervalle entre la sortie de prison et l'entrée au service militaire; il suffirait pour cela qu'une loi étendît jusqu'à vingt et un an accomplis, la durée de l'éducation correctionnelle.

Jusqu'à présent nous nous sommes occupé du nombre des jeunes délinquants, de l'âge pendant lequel les actes tombant sous le coup de la loi sont le plus fréquemment commis, mais ce sont là des aspects partiels de la question de la criminalité de l'enfance: il y a d'autres facteurs qu'il convient de faire entrer aussi en ligne de compte, afin d'établir le *livret statistique*, pour ainsi dire, du mineur délinquant; nous voulons parler de la situation morale sociale et familiale des enfants traduits en justice, que nous avons observés; seulement, afin de ne pas encombrer notre étude d'une trop grande quantité de chiffres, nous nous bornerons à en indiquer uniquement la proportion que nous certifions exacte, parce qu'elle repose sur des observations précises.

Nous avons fait voir la relation qui existe entre le total des arrestations annuelles, et celui des envois en correction, des condamnations à de courtes peines prononcées par le tribunal correctionnel, et enfin des remises des enfants aux parents; jetons maintenant un rapide coup d'œil sur les conditions dans lesquelles les enfants mineurs ont été élevés, ont vécu, en un mot, sur leur situation familiale.

Plus de la moitié des enfants traduits devant le tribunal correctionnel de la Seine appartient à des familles irrégulières, soit que le père et la mère vécussent en concubinage, soit qu'ils fussent mariés, mais vivant séparés de fait de leur conjoint, soit

que le divorce leur ait rendu la liberté, soit enfin que, devenus veufs ou veuves, ils se soient mis en ménage, suivant l'expression consacrée dans certains milieux.

Il est intéressant de mettre en évidence ce fait heureux, que dans les familles honnêtement organisées, normales, les appellerons-nous volontiers, quand il y a plusieurs enfants, en général il n'y en a qu'un qui soit vicieux, bien qu'il ait été, comme ses frères ou sœurs, élevé dans des conditions matérielles et morales absolument identiques, tantôt l'enfant vicieux sera l'aîné, tantôt ce sera le cadet, il n'y a pas de présomption à établir à ce point de vue. Ainsi sur 60 familles, donnant un total de 238 enfants, 78 seulement étaient mauvais, tous les autres se conduisant convenablement et, parmi ces familles, dix seulement n'avait qu'un enfant, celui qui était poursuivi, les autres comptaient jusqu'à 6, 7, 8 et 9 enfants. Il y a donc, en rapprochant ces chiffres de ceux que nous avons consignés dans le chapitre précédent, une déduction à tirer, et elle est moralisatrice, c'est que l'honnêteté de la famille retentit sûrement sur les enfants; cette influence est bien connue, il est vrai, mais il est bon, puisque l'occasion s'en présente, de la confirmer par des chiffres indiscutables, mathématiquement en quelque sorte.

Quant à l'attitude morale des parents, nous avons aussi entrepris des recherches sur un certain nombre d'entre eux et nous avons été conduits aux évaluations qui suivent : les renseignements recueillis au sujet de la moralité des parents autorisent à admettre, que les *trois quarts* à peu près d'entre eux se conduisaient bien, qu'ils avaient une existence régulière, et qu'ils paraissent capables d'élever convenablement leurs enfants, et d'exercer sur ceux-ci, dans une certaine mesure, quelque surveillance. Mais le dernier quart est composé par des parents incontestablement indignes d'exercer la puissance paternelle, les uns avaient subi des condamnations, les autres étaient d'une moralité fortement douteuse.

Au point de vue des moyens de subsistance par leur travail, que les parents étaient susceptibles d'apporter à leur famille, près des quatre cinquièmes exerçaient un métier, seulement, pour la plupart, ils le pratiquent en dehors de leur intérieur et

conséquemment ne pouvaient surveiller leurs enfants efficacement, et d'une façon tout à fait satisfaisante.

Depuis un certain nombre d'années, on a vanté sur tous les tons que l'instruction était l'antidote du crime : ouvrez des écoles, disait-on, et vous fermerez les prisons : assurément nous ne voulons pas, et ce n'est pas ici le lieu, nous lancer dans une discussion que d'autres personnalités ont soutenue avec un certain éclat ; nous nous abstenons soigneusement de participer à la polémique qu'ont suscitée les avantages prêtés à l'instruction : nous nous conterons de faire remarquer que, selon nous, lorsqu'elle est intelligemment donnée, elle peut en ouvrant les jeunes esprits, en leur démontrant qu'il y a des pensées élevées qui dominent les satisfactions matérielles, l'instruction peut, disons-nous, contribuer dans une très large mesure au développement moral des enfants, car, si à fréquenter les vrais grands hommes on en retire toujours quelque chose, comme on l'a avancé, il est non moins certain que l'intelligence et le cœur de l'enfant, dirigés soigneusement et longtemps, vers les beaux exemples de désintéressement, de dévouement sociaux ou patriotiques, vers les sentiments généreux qui appartiennent à la vraie liberté et à la saine tolérance, il n'est pas douteux que le contact prolongé avec ces sentiments déteint sur l'esprit des enfants. Mais, comme nous venons de le dire, nous ne voulons pas rechercher si l'instruction, telle qu'elle est actuellement professée, a donné de bons ou de mauvais résultats, et nous nous contentons de signaler, conformément aux résultats fournis par nos nombreuses observations, que presque tous les enfants traduits en justice, que nous avons observés, fréquentaient l'école, possédaient des éléments rudimentaires d'instruction, et qu'un très petit nombre était *illettrés*. Quant au point de vue de l'instruction religieuse, environ la moitié d'entre eux n'en avait pas reçu : quelques-uns même n'appartenaient à aucun culte.

Ici se termine l'exposé, dans ses grandes lignes, de la situation morale, familiale et sociale des enfants qui ont défilé dans notre cabinet : on comprend, pour peu qu'on veuille s'en donner la peine, qu'il nous a été aisé, grâce aux moyens d'in-

formations dont nous disposons, d'établir des chiffres précis, ne prêtant pas à la discussion; et maintenant que nous avons montré l'enfant traduit en justice, sous ses aspects principaux, voyons la nature des améliorations dont nous avons été amenés à souhaiter la création, conjointement avec toutes celles qui ont été déjà obtenues pendant ces dernières années, par suite des efforts inébranlablement continus des comités de défense, ainsi que grâce au dévouement inlassable des patronages de préservation et de relèvement moral, qui se multiplient de jour en jour, avec l'ardeur d'une inépuisable charité, et cependant, chose digne d'être notée, dans un pays aussi porté que le nôtre à toujours compter sur l'aide gouvernementale, dans lequel l'initiative privée est si lente à se mettre en mouvement, la plupart de ces patronages se passent des secours pécuniaires de l'État, et ne puisent leurs ressources que dans des contributions volontaires qui viennent bien souvent s'offrir d'elles-mêmes.

Depuis longtemps on a compris et admis que les fautes de l'enfance rentraient dans le domaine de la pitié, et que la préservation devait toujours précéder la répression: aussi les chiffres que nous avons produits plus haut montrent que, pendant les dernières années, le tribunal de la Seine n'a pour ainsi dire pas prononcé de courtes peines pour envois en correction, et encore, la plupart du temps, quand il en a prononcé, il a appliqué la loi de sursis. Et dans le même ordre d'idée, les arrestations qui en 1887 et en 1888 étaient de 2 203 et de 2 093 sont tombées à 1 211 et 1 300, en 1897 et en 1898; cette statistique atténue donc un peu la teinte sombre qui marque les années précédentes, et il est peut-être permis d'espérer que cette décroissance se manifestera aussi dans toute la France, quand on appliquera partout les principes qui guident le tribunal de la Seine. Mais cependant on a été obligé de reconnaître que les mineurs rebelles, ceux sur lesquels l'indulgence glisse sans les pénétrer, ne pouvaient être amendés que par des punitions sévères, et force a été alors d'avoir recours au régime correctionnel longtemps appliqué.

Nous avons précédemment indiqué que sur près de 64 000 enfants mineurs, traduits devant les tribunaux correctionnels

de toute la France, entre les années 1887 et 1895, 17 000 environ avaient été envoyée en correction, et nous devons rappeler que pour la province, nous ne connaissons pas le nombre des enfants arrêtés, dont les affaires ont été classées, ou se sont terminées par une ordonnance de non-lieu. A Paris, pendant les onze dernières années, sur 21 657 mineurs de seize ans, traduits en justice, 2 730 ont été soumis à l'éducation correctionnelle. C'est donc près de 19 000 enfants qui, à Paris, ont été replacés dans la situation dans laquelle ils se trouvaient antérieurement à leur arrestation; certes, beaucoup ont pu s'amender, nous voulons le croire: mais on ne peut savoir combien d'autres n'ont pas tardé à être repris par la *rue* qui, comme nous l'avons exposé précédemment, exerce sur l'enfant une si irrésistible, mais si pernicieuse fascination, qu'elle fait tomber bientôt les plus robustes résolutions. Aussi parmi eux, combien y en a-t-il à l'égard desquels l'envoi en correction n'a pas été prononcé, parce que le Tribunal aurait estimé cette peine excessive? combien y en a-t-il qui auraient pu, à leur grand avantage, être placés dans une école de préservation qui leur aurait imprimé la direction morale, absente jusqu'alors, malgré les intentions louables et l'honnêteté de leurs parents?

Sans doute, la loi du 19 avril 1898 permet d'enlever à ces parents la garde de leurs enfans, c'est-à-dire le droit à la direction morale et à l'éducation de ceux-ci; or la fondation par l'État de maisons officielles de préservation, destinées à recevoir ces nombreux mineurs, est loin d'être décidée; on ne sait même pas si on s'en préoccupe dans les sphères gouvernementales. Mais en attendant cette création humanitaire et vraiment sociale, dans le bon sens du mot, les patronages et les écoles de réforme, que l'initiative privée a établis sont là, et ils pourraient aisément être utilisés; seulement il est de toute évidence qu'il serait juste que l'État contribuât budgétairement à l'entretien des enfants! C'est du reste ce qu'il fait pour certains patronages de libérés, auxquels il paye la somme correspondante aux frais que ceux-ci nécessitent. Pour nous, nous avons la conviction profonde qu'il est possible de réaliser ce progrès, de plus en plus urgent, et à brève échéance: et voici

sur quelles constatations nous appuyons notre opinion. En moyenne, il y a annuellement en France un peu plus de 6 000 enfants traduits devant les tribunaux correctionnels : supposons que, grâce à la circulaire ministérielle de l'an dernier, que nous avons rappelée, les tribunaux envoient au moins la moitié des enfants, traduits à leur barre, dans les maisons de correction actuellement existantes, il resterait 3 000 enfants, qui pourraient être placés dans des maisons de préservation, en vertu de l'article 5 de la loi du 19 avril 1898. Et nous prenons comme base uniforme d'entretien le prix de 0 fr. 85, il en résultera pour l'Etat une augmentation de dépense annuelle, pour chaque enfant, de 310 fr. 25, soit, pour 3 000 enfants, une dépense au bout de l'année de 930 750 francs : et si nous admettons que la durée du séjour, nécessaire pour obtenir une amélioration morale sérieuse, soit de plusieurs années, mettons cinq ans, il en résulterait un surcroît total de dépense, pendant ces cinq ans, de quatre millions et demi en chiffre rond, exactement de 4 653 250 francs, pour élever, transformer, ou tout au moins améliorer 15 000 enfants. En vérité nous nous refusons à croire que la France ne puisse faire cette dépense, relativement minime ; et, en y regardant de près, le pays y trouverait une économie, car ces enfants, amendés, n'iraient pas grossir le nombre incessamment croissant des délinquants, des criminels, et des récidivistes de 16 à 21 ans, qui encombrant les prisons et qui coûtent de l'argent à l'Etat ; en outre, il faut aussi tenir compte que ces enfants, à 18 ans, peuvent être engagés, et feraient de bons soldats, puis ultérieurement des citoyens honnêtes. Et quand nous disons que l'Etat aurait à déboursier un total de quatre millions et demi, divisé en cinq années, nous exagérons certainement, car beaucoup de ces enfants seraient, avant la cinquième année, placés chez des particuliers, et conséquemment ne passeront dans la maison de préservation qu'un temps moins long que celui que nous avons supposé, et même nous ferons remarquer que l'Etat pourra puiser dans les ressources, toujours disponibles, fournies par le pari mutuel. Aussi, avec deux millions seulement, on pourrait déjà faire *très grand*, c'est-à-dire produire un bien moral

immense, et la défense sociale ne vaut-elle pas quelques sacrifices, aussi bien que la défense territoriale?

On acceptera peut-être avec quelque incrédulité notre foi en l'amélioration possible, en la guérison, ajouterons-nous, de certaines dispositions morales chez les enfants: eh bien! nous répondrons que nous avons vu, que nous avons constaté de ces guérisons et de ces améliorations, et nous ne voulons pour preuve que les résultats heureux qu'ont produits les placements individuels que nous avons opérés, soit dans les patronages de préservation, soit à l'Assistance publique. Bien peu des enfants que nous avons envoyés dans ces établissements en sont sortis tels qu'ils y étaient entrés: la plupart, au contraire, étaient définitivement amendés, et beaucoup ont tenu à donner à la maison qui les avait régénérés, créés une seconde fois en quelque sorte, des marques de reconnaissance sincère et touchante: il va de soi que nous ne parlons que des mineurs susceptibles d'amélioration, car les réfractaires, les *monstres* marqués par la maladie, doivent être l'objet d'une répression, ou d'une hospitalisation qui les mette dans l'impossibilité de nuire à la société: ceux-ci forment heureusement une exception, et, à l'antipode de leur état moral, nous pouvons citer un fait que l'un de nous a eu la bonne fortune et la joie de connaître.

Un jour, on arrête dans Paris pour un vol très minime et pour vagabondage, un enfant de douze ans environ, il y a de cela quelques années. C'était un enfant naturel, qui, à l'instar de bien d'autres de sa catégorie, avait vécu de-ci, de-là, comme il avait pu, en voyant défilier devant ses yeux les spectacles les plus démoralisants, et puis, à un moment donné, il abandonne le toit peu hospitalier sous lequel vivait sa mère, et, comme la faim le poussait, il dérobe quelques substances alimentaires: c'est ce larcin, le premier qu'il commettait, qui provoqua son arrestation. Une pitié bien justifiée le fit conduire à l'Infirmerie spéciale; là, il ne fut pas reconnu aliéné, mais susceptible d'amélioration morale, et, en conséquence, il fut dirigé sur l'asile de Vaucluse, dans le service de la colonie. L'enfant passa plusieurs années consécutives dans cet établissement: il y acquit une suffisante instruction élémentaire, il apprit le métier de jardi-

nier, puis, quand sonna sa dix-huitième année, il s'engagea dans l'infanterie de marine, vers laquelle l'entraînait son goût pour les voyages. Jeune soldat, il tint garnison en France pendant plusieurs mois, il se comporta régulièrement, son livret militaire, que nous avons eu entre les mains, l'attestait, et enfin son rêve de pérégrinateur reçut satisfaction, il fut désigné pour aller au Tonkin. Dans la colonie lointaine, où il séjourna assez longtemps, notre militaire demeura ce qu'il avait toujours été, un bon serviteur de la patrie, et l'occasion se présenta assez fréquemment à lui de prendre part à des expéditions contre les Pavillons-Noirs : mais, un jour, le jeune soldat fut acteur énergique, on va le voir, dans un combat qui fut assez vif. Il était en grand'garde avec son escouade, commandée par un sergent, tout semblait tranquille, lorsqu'une surprise se produisit; les Pavillons-Noirs, s'étant dissimulés, attaquèrent le poste à l'improviste; nos soldats résistèrent courageusement, et tinrent longtemps contre le grand nombre de leurs ennemis, devant lesquels il devint cependant nécessaire de battre en retraite, afin d'éviter un anéantissement complet. Au cours du combat, notre militaire fit vaillamment son devoir, et simplement, tout naturellement, il accomplit une action d'éclat qui lui valut une citation à l'ordre du jour de l'armée. Pendant qu'il échangeait des coups de feu avec l'ennemi, il vit un de ses camarades, blessé, qui allait devenir prisonnier des Pavillons-Noirs; il n'hésite pas, au milieu des balles il s'élance à son secours, le charge sur ses épaules, et le ramène en lieu sûr; mais pendant que la petite troupe recule tout en combattant, notre héros, ne mérite-t-il pas ce nom, aperçoit aussi d'autres de ses compagnons blessés, qui vont tomber au pouvoir des brigands chinois, il n'hésite pas plus que la première fois à se dévouer; il vole à leur aide, faisant la navette entre le lieu du combat et la gros de la troupe, et il rapporte successivement dix de ses camarades qu'il dépose en sécurité, les arrachant ainsi aux cruautés effroyables que les Pavillons-Noirs infligeaient à leurs captifs : puis, n'apercevant plus de soldats français en danger d'être pris, il se remet à faire le coup de feu.

Peu de temps après, atteint par la fièvre intermittente, miné

par le climat, il dut rentrer en France; il fut rapatrié : puis au bout d'un certain nombre de mois, sa libération du service fut prononcée. Alors commença, pour lui, des épreuves qui lui semblèrent plus pénibles à supporter que les dangers qu'il avait courus au Tonkin. Dans le service militaire on n'est pas riche; notre soldat quitta donc l'armée avec un très mince pécule, et il se mit en quête de trouver de l'ouvrage; il réussit bien à faire quelques corvées, à exécuter quelques travaux de courte durée, qui le faisaient vivre au jour le jour, mais ne lui assuraient pas des occupations stables, qu'il désirait pourtant obtenir. Dans ce but, il vint à pied, à Paris, espérant se placer définitivement dans un emploi quelconque; seulement la concurrence est rude, les candidats sont extrêmement nombreux, et l'ancien soldat ne parvint pas à être occupé par qui que ce soit; ses faibles ressources furent vite épuisées, et, un jour, sans gîte, sans la moindre monnaie, les poches littéralement vides, ne *consentant pas à mendier et encore moins à voler*, ce sont ses expressions textuelles qui sont restées gravées dans notre mémoire, il se présenta à un poste de police, et déclara sa situation, reconnaissant qu'il devait être considéré comme en état de vagabondage, puisqu'il était sans domicile, mais il déclara qu'il ne voulait pas devoir à un délit quelconque, des ressources qui n'auraient pas une origine honnête. Notre homme fut mis en état d'arrestation, et comme il savait qu'autrefois, il y avait longtemps, il avait séjourné à la colonie de Vaucluse, on le dirigea sur l'Infirmerie spéciale, où nous avons recueilli, avec une vive émotion, le récit de l'existence, grande dans sa simplicité, de ce méconnu.

Assurément nous ne prétendons pas que de pareils exemples d'amélioration morale soient fréquents, qu'on puisse rencontrer, à chaque instant, des natures devenues aussi foncièrement nobles que celle de l'enfant, voleur à douze ans, dont nous venons de retracer l'histoire; mais ici, comme en toutes choses, il y a des degrés, et beaucoup d'enfants, soumis à un régime d'éducation bien entendue, pourraient définitivement s'imprégner de sentiments moraux, qui feraient d'eux, plus tard, d'utiles et bons citoyens, surtout si de très bonne heure ils étaient séparés du

milieu délétère dans lequel ils vivent ; car, pour provoquer chez les enfants pervers des améliorations sérieuses, deux conditions sont, suivant nous, absolument indispensables : la culture morale commencée le plus tôt possible, et le transport de l'enfant hors de sa famille, c'est-à-dire son *dépaysement*.

Les développements dans lesquels nous sommes entrés ont fait voir que le fléau grandissant de la criminalité de l'enfance, qui prépare celle des jeunes gens compris entre seize et vingt et un ans, n'a pas atteint son maximum d'intensité. C'est une marée dont le flot monte toujours, et qui ne bat pas encore son plein : par conséquent elle n'a pas injustifié l'angoisse que nous avons exprimée au début de notre étude, elle a conservé toute son acuité : mais, après avoir fait voir le mal, nous devons aussi montrer le remède, ou du moins exposer succinctement, puisque nous ne pouvons nous y appesantir longuement, les voies et moyens qui, selon nous, pourraient enrayer, ou tout au moins ralentir dès demain, si on le voulait, dans une très notable proportion, c'est notre conviction, l'expansion d'un ulcère social qui ronge de plus en plus la santé morale de notre pays.

Nous avons précédemment démontré, par des chiffres, que la dépense pour l'État qu'exigeraient certaines dispositions financières qu'il serait possible de prendre immédiatement, se monterait au plus à environ 4 millions et demi, somme assurément minime dans un budget qui dépasse trois milliards, et que du reste on pourrait prélever sur les bénéfices fournis par le pari mutuel : mais, l'argent une fois donné, il faut en faire usage, et, soit qu'on le distribue entre les patronages déjà existants et dus à l'initiative privée, soit que l'État construise de nouveaux établissements, des écoles de réforme, ou plutôt de préservation, c'est le vocable qui nous paraît le mieux approprié, il faut dans les dispositions architecturales suivre une certaine règle, qui à aucun prix ne doit être enfreinte ; nous nous expliquons. Les enfants qui seront recueillis dans ces Écoles de préservation appartiennent aux classes pauvres de la société : les lambris dorés et les somptuosités mobilières leur sont par conséquent inconnus : or, nous tenons pour nuisible

de faire vivre ces enfants dans des établissements qui, sans être aussi luxueux que ceux auxquels nous venons de faire allusion, auraient cependant une apparence extérieure qui s'éloignerait beaucoup de celle des maisons dans lesquelles l'enfant, devenu homme, serait obligé de vivre : cela ne veut pas dire que nous soyons partisans d'immeubles aussi anti-hygiéniques que les maisons dans lesquelles les ouvriers habitent à Paris : non certes : mais nous estimons, qu'entre ces maisons et certains immeubles luxueux qui ont été construits à grands frais en vue d'opérer, disait-on, chez les enfants qui y sont renfermés, une amélioration morale qui devait se produire infailliblement, nous estimons qu'il y a un juste milieu à conserver ; et nous pouvons citer comme exemple certains patronages dirigés par des femmes de cœur, dont les chagrins inconsolables s'adoucissent en portant, sur des enfants étrangers, les reflets d'un amour maternel qui était destiné à de petits êtres, nés d'une union légitime, mais que la mort impitoyable a fait disparaître. Nous avons visité quelques-unes de ces maisons, dans lesquelles au plus quinze ou vingt enfants mineurs, supposés susceptibles de s'amender, se livraient à un travail manuel, et nous devons dire que nous avons constaté que l'hygiène physique allait de pair avec l'hygiène morale. Aussi nous préconiserions ces petits établissements de préférence aux grands monuments à population nombreuse, qui souvent flattent l'œil, mais ne répondent pas complètement à leur but utilitaire, et nous ajouterons que la surveillance individuelle, condition capitale, s'y exerce beaucoup plus facilement que dans ces derniers. Et du reste, n'est-ce pas depuis bien longtemps, à notre connaissance depuis près de trente ans, ce qu'on réclame sans succès, il est vrai, quoique la démonstration de leurs avantages soit faite, des établissements hospitaliers de petites dimensions, à population très restreinte, parce qu'il est prouvé que dans ces conditions les succès thérapeutiques sont plus assurés que dans les grandes casernes, comme les on a dénommées justement, qui renferment des centaines de malades : le résultat serait le même pour arriver au *mens sana in corpore sano*, pour obtenir que l'esprit et le corps deviennent sains et également bien portants avec les

établissements de petites proportions, peu peuplés, qui sont donc, à notre sens, les règles de l'hygiène étant, bien entendu, scrupuleusement observées, les modèles les mieux appropriés pour entreprendre, avec chance de succès, la lutte contre le redressement des déficiences mentales que les enfants coupables peuvent présenter. Mais jusqu'ici nous n'avons parlé que de l'enveloppe en quelque sorte, de l'ambiance maternelle dans laquelle il conviendrait de placer le mineur ; nous devons maintenant aborder une question infiniment plus délicate, celle de la direction, celle de l'ambiance intellectuelle, en un mot de l'orthopédie morale, à laquelle doivent être, suivant nous, soumis les mineurs de seize ans ou au-dessous.

Ici une sélection indispensable doit être pratiquée entre les enfants, parce que la perversité et la perversion, deux mots qui ne sont pas synonymes, peuvent relever de causes diverses. Ainsi l'enfant mineur sera tantôt un pervers, un vicieux pur ; tantôt, au contraire, il sera victime d'une influence créée par la maladie des ascendants, il sera marqué d'une tare héréditaire qui aura chez lui fait dévier le développement physiologique de l'intelligence et des instincts, qui en aura *perversi* l'expansion. On ne s'imagine pas, en effet, dans quelle proportion énorme l'hérédité, cette entité jusqu'à présent inconnue dans son essence, mystérieuse et bizarre dans ses manifestations, sévit sur notre race ; tous les jours, les aliénistes et les médecins-experts sont à même de constater ce retentissement ancestral chez des individualités qui paraissent, au premier abord, et aux personnes incompetentes, absolument bien portantes : comment, du reste, en serait-il autrement : par exemple, une jeune femme honnête, appartenant à une famille honorable et dont l'apparence semble absolument normale, est arrêtée pour un vol minime ; est-ce qu'elle semblera folle lorsqu'elle alléguera qu'elle a soustrait les objets *malgré elle* ? Le plus souvent, on suspectera ses assertions, qu'on tiendra pour des excuses ; non seulement le magistrat, mais il s'est présenté aussi que le médecin avait cette pensée, et cependant, pour peu qu'il sache convenablement diriger son interrogatoire,

l'homme de l'art arrive à provoquer des aveux qui démontrent, avec la plus entière évidence que la prévenue est dominée par des impulsions irrésistibles au vol, qu'elle est une malade, une *kleptomane*. Ou bien ce sera un geste très restreint, un clignement d'yeux, une expression de regard, une attitude particulière, une conformation défectueuse de la tête de l'enfant, qui passera inaperçue pour les personnes qui n'ont pas étudié spécialement la valeur clinique de ces déformations ou de ces phénomènes; on ne songera pas à soumettre l'enfant, à un examen médical, et il sera alors envoyé en correction, au lieu d'être dirigé sur l'asile hospitalier qui lui convient; car, il faut bien le savoir, derrière ces manifestations, derrière ces constructions mauvaises du crâne et de la face, se cachent ou des maladies ou des perversions instinctives et variées à l'infini, qui poussent l'enfant à commettre des actes cruels, obscènes ou simplement délictueux. Et enfin, n'est-elle pas bien étrange aussi, cette propriété de l'hérédité par laquelle, dans une famille composée de sept, huit, dix enfants, ou d'un plus grand nombre encore, elle établit son siège d'élection sur un seul d'entre eux, tantôt ce sera sur le plus jeune, tantôt sur l'aîné, tantôt enfin sur un de ceux qui sont dans un âge intermédiaire, sans que jusqu'ici on ait pu découvrir une règle qui préside à ces élections localisées qui demeurent inexplicables, mais dont on peut journellement constater la réalité? Beaucoup d'autres exemples nous viennent à l'esprit pour appuyer ce que nous avançons au sujet de l'hérédité, mais nous croyons que ceux que nous avons rapportés sont suffisants pour démontrer au lecteur l'utilité du tri, dont nous avons parlé tout à l'heure. Donc un premier examen s'impose pour séparer les enfants frappés à différents degrés par l'hérédité, de ceux qui sont à peu près exempts d'une tare ancestrale. C'est là une fonction que le médecin seul, et encore faut-il qu'il soit habitué à ce genre d'étude particulier, est apte à remplir. Puis cette séparation établie, et rigoureusement maintenue entre les diverses catégories d'enfants dans des locaux appropriés, il convient de soumettre les enfants à une thérapeutique spéciale. Pour les héréditaires, évidemment le médecin interviendra d'une façon

prépondérante, et l'éducateur, le maître d'école, ne remplira qu'un rôle en quelque sorte secondaire, tandis que pour les autres, au contraire, ceux qui sont des pervers, l'enseignement scolaire et l'éducation, aidés surtout par les conseils affectueux, par les exemples qui seront prodigués aux enfants, pourront donner des résultats inattendus, et qu'on ne soupçonne pas. Seulement nous avons la conviction que le choix du système éducateur a une extrême importance, et nous sommes amenés à effleurer quelque peu des opinions, des assertions, sur lesquelles nous ne pouvons nous dispenser de nous arrêter un instant.

Il est un peu de mode, depuis un certain nombre d'années, de bafouer certaines croyances; on proclame, avec un aplomb outrecuidant, que la vie de l'homme tient dans ces trois termes, naissance, maturité, mort, et que les phénomènes qui s'y montrent sont d'ordre essentiellement matériel: que le matérialisme, en un mot, est la vraie doctrine qui doit balayer les croyances spiritualistes, d'après elle les manifestations de l'intelligence seraient des sécrétions et ce qu'on appelle les sentiments du cœur seraient encore des sécrétions. En somme, l'homme serait sur la terre uniquement pour vivre, et quand son tour vient de dormir son dernier sommeil, tout s'éteint en lui, rien ne lui survit. Cette doctrine, nous tenons à le dire bien haut, nous a toujours choqué, et nous a paru, non seulement désastreuse, parce qu'elle éveille fatalement dans l'homme l'unique et impérieux désir de donner satisfaction à ses penchants matériels pendant son rapide séjour sur la terre; courte et bonne, devient une devise sans autre préoccupation plus élevée: mais aussi, parce qu'elle nous paraît en contradiction avec les manifestations les plus sublimes dont l'homme n'est que l'instrument conscient.

Dira-t-on, par exemple, que l'amour maternel est un sentiment matérialiste. S'il en est ainsi, comment expliquer cette survivance du souvenir affectueux qui, lui, est une manifestation essentiellement immatérielle à la disparition de l'enfant aimé? Est-ce aussi un sentiment matérialiste que celui qui guidait le héros dont nous avons rapporté l'histoire? Obéissait-

il à des conceptions matérialistes quand, en risquant sa vie, il sauvait ses camarades? Était-ce un sentiment matérialiste qui le guidait quand, par foi inébranlable en l'honnêteté, chose évidemment immatérielle, que ses effets seuls rendent perceptible à nos sens, il ne voulait pas devoir, gîte ou nourriture, à un délit quelconque? Est-ce aussi un sentiment matérialiste qui dirigeait la petite voleuse à la tire, dont nous avons parlé, et qui, *spontanément*, par une opération mentale essentiellement immatérielle, allait à pied, malgré la longue distance, déposer une couronne mortuaire sur la tombe de son frère qu'elle chérissait toujours, et dont elle prélevait le prix d'achat sur ses économies? Et cette mère, soignant son enfant que le croup lui ravissait, et l'embrassant, malgré le danger pour elle, qu'avec un respect attendrit nous lui faisons entrevoir, obéissait-elle à une pensée matérialiste, en donnant au petit être affectionné, qui allait disparaître, un baiser d'adieu ou plutôt de revoir, car peu de jours après la mère et l'enfant étaient réunis par la mort. Sont-ce là des choses qu'on puisse toucher avec la main, comme on touche une plume ou une fleur? Évidemment non: il y a donc dans les faits de cette catégorie, assurément un côté matériel, mais il plane au-dessus de lui une partie insaisissable, une pensée invisible aux yeux du corps, et c'est elle qui constitue toute la noblesse de la créature humaine, qui sans elle serait une pure *guenille*, qui ne vaudrait même pas la *bonne soupe* dont elle vit, suivant le bonhomme Chrysale. Et, contradiction flagrante, les adeptes du matérialisme sont des plus ardents à honorer le *souvenir* de ceux qu'ils regrettent, ou qu'ils honorent: à tout propos ils invoquent le respect de *liberté morale* de l'homme: qu'est donc celle-ci? Est-ce une chose matérielle? Non, nous ne pouvons admettre une semblable doctrine, et quand on avance que la science conduit au matérialisme, nous répondons par une véhémence dénégation. Sans doute la science resplendit justement d'un éclat merveilleux, elle recule sans cesse les limites de nos connaissances, seulement la source originelle des phénomènes auxquels l'homme assiste, ou dont il est le siège, la science, non seulement, elle ne le l'a pas encore rencontrée, mais elle ne la

fait même pas pressentir : et, dans notre for intérieur, nous sommes bien obligés de reconnaître qu'on ignorera toujours qui, de l'œuf ou de la poule, a été engendré le premier. Aussi, à ce point de vue, on peut soutenir que jusqu'à présent la science a fait faillite, et il y a lieu d'admettre que, si l'homme contient incontestablement une parcelle de matière, il y a en outre, en lui, une partie surnaturelle, mystérieuse, une flamme, une archée comme le voulait un philosophe du XVII^e siècle, un nous savons quoi enfin, qu'on peut dénommer âme, esprit ou Dieu, mais qui prédomine sur toutes les opérations de l'organisme humain, comme sur celles de toute la nature. Ce fut du reste l'opinion des plus vastes génies qui ont brillé sur le globe terrestre : ils étaient spiritualistes, voire déistes, Victor Hugo en tête : c'est que en effet, plus on pénètre dans l'étude si attrayante des phénomènes au milieu desquels évolue l'univers, plus on s'aperçoit qu'il doit exister une force initiale, créatrice, et, convaincu, on ne retarde pas à se ranger du côté de Bacon, qui a formulé cette admirable et irréfutable aphorisme : *Un peu de science éloigne de Dieu, beaucoup de science y ramène.*

Les croyances spiritualistes, qui sont la source de la vraie morale, doivent donc suivant nous, former la base du système éducateur qu'il convient d'appliquer au redressement de l'enfant pervers ou perverti. Aussi nous ne craignons pas d'attribuer le désarroi mental actuel, qui grandit de plus en plus, l'extension de plus en plus rapide de la criminalité de l'enfance, la désespérance de plus en plus envahissante, qui provoque tant de suicides, même chez des enfants mineurs, aux doctrines néfastes qui prêchent une morale qui n'en est pas une, qui n'élèvent pas l'esprit au-dessus des quelques pouces carrés de terre dans lesquels repose le corps privé de vie, qui proclament la non-existence de la Patrie : en un mot qui ne proposent, et ne peuvent rien proposer de plus réconfortant pour l'homme, que la croyance en l'*au-delà de la vie* : et on conçoit alors que l'individu s'abandonne facilement à ses instincts mauvais, puisque tout aboutit, tout doit finir pour lui à la tombe dans laquelle on l'enfouira, ou à l'urne dans laquelle on mettra ses cendres. Non, nous le répétons, les écoles sans Dieu, sans un enseigne-

ment moral, qui apprend à l'enfant, qu'homme plus tard, il aura des devoirs à remplir, avant d'exercer ses droits, que ceux-là passent avant ceux-ci; ces écoles ne peuvent engendrer que des êtres vicieux et malfaisants, pour lesquels la jouissance matérielle est le but suprême, et la satisfaction de leurs appétits bestiaux, l'essentielle préoccupation. En vérité, le doute à cet égard n'est pas possible pour nous, lorsque nous nous trouvons en présence de ces gredins, âgés de dix-neuf, dix-huit ou dix-sept ans à peine, et même plus jeunes encore, dont le nombre, nous l'avons fait remarquer, croît incessamment: nous en avons vu, affectant un repentir, qu'on sent n'être pas sincère, d'autres au contraire, cyniques, répugnants, racontant leur crime avec une placidité qui stupéfie l'auditeur, mimant les diverses péripéties du drame, reproduisant les diverses phases de leur méfait, avec *le sourire sur les lèvres*, nous n'exagérons pas, et avec une tranquillité mentale, qui ne se dément pas un instant; ce spectacle nous y avons assisté plusieurs fois: joint à cela, le cabaret dont la pullulation n'est pas réfrénée par la loi, partant l'accroissement inévitable de l'alcoolisme, avec toutes ses conséquences, et on comprend alors pourquoi dans certaines classes de la société, dont les membres, ayant acquis à peine une instruction très élémentaire, attestée, quelquefois, par un certificat d'études primaires, sont, naïvement par cela même, accessibles à toutes les mystifications dont on les assourdit: on comprend pourquoi la démoralisation fait d'effrayables progrès, amenant la désorganisation, la destruction devrions-nous dire, de la famille: pourquoi, depuis l'âge de sept ans, nous en avons donné des exemples, jusqu'à l'âge de la majorité légale, à vingt et un ans, il existe comme une échelle sans fin, qui s'allonge de plus en plus, et sur les échelons de laquelle figurent toutes les catégories des délits et des crimes.

Dans le Congrès des professeurs de l'Université, qui s'est tenu à Paris, vers le mois d'avril passé, on a, entre autres questions, traité celle de l'éducation des enfants, et on a fait ressortir, avec l'autorité qui appartenait à une réunion d'hommes aussi compétents, la nécessité de l'enseignement de la morale, non seulement par la pratique, en associant le plus possible les

enfants à des œuvres de bienfaisance et de mutualité, mais, en outre, par l'enseignement oral, afin de développer chez l'enfant la pensée élevée du devoir, en mettant sous ses yeux, en rappelant à son esprit, les exemples mémorables et essentiellement éducateurs de vertus privées ou publiques, fournis par l'antiquité aussi bien que par les temps beaucoup plus rapprochés de nous; et, comme adjuvant indispensable pour assurer le succès, on a fait allusion à la discipline matérielle; non pas qu'il soit question de revenir aux « geôles » dont parle Montaigne, mais on a reconnu qu'il fallait séparer avec soin l'ivraie du bon grain, et éloigner sans hésitation l'élève contaminé moralement, de ses camarades, qui n'ont pas encore été touchés par la contagion. C'est là, il nous semble, une méthode qui se rapproche assez sensiblement de celle dont nous sommes partisan. Nous aussi, nous voulons qu'on fasse une séparation complète, absolue, entre les jeunes prévenus, mettant d'un côté dans la maison de préservation ceux qui sont encore amendables, et de l'autre ceux qui sont assez profondément pervertis pour qu'il soit nécessaire de leur appliquer une discipline matérielle toute particulière. Ce que les Congrès des professeurs a demandé pour les élèves de l'université, nous le demandons, nous, avec les modifications toutefois qu'il convient d'apporter, pour les enfants délinquants et criminels, partant de ce principe que l'enfant est comme une fleur qui s'étiole et meurt dans une atmosphère malsaine, mais qui, au contraire, peut s'épanouir, resplendissante, dans un air pur et réconfortant.

Et maintenant, que les feuillets dans lesquels nous avons condensé toutes nos angoisses patriotiques suivent leur destinée; puissent-ils, par les preuves accumulés de l'effrayante précocité criminelle de l'enfance, toutes puisées dans la vie courante, au hasard de la journée, secouer la torpeur insouciant de public, qui, à une époque déjà lointaine, dont l'âge nous a conféré le peu enviable privilège d'en avoir été le témoin désolé, a conduit la France à la catastrophe de Sedan, suivie hélas! d'autres désastres: puisse le coup de clairon d'alarme que nous lançons avec une énergie passionnée, trouver de l'écho dans le cœur de

nos compatriotes, les inciter à ne pas courir de nouveau, par leur indifférence, au-devant d'une seconde catastrophe, morale celle-là, partant plus irréparable que la première, sous laquelle sombrerait le pays qui a produit le plus grand nombre d'hommes de génie, dans toutes les branches de l'activité humaine, et dont les ancêtres, disaient dans un élan de sublime fierté nationale, « que si le ciel tombait ils le soutiendraient sur leurs lances ».

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
PRÉAMBULE	1
LES ENFANTS CRIMINELS	15
LES ENFANTS VAGABONDS	28
MENDICITÉ	43
LES VOLEURS	44
ESCROQUERIE	59
LES MENTEURS	64
CONSIDÉRATIONS STATISTIQUES	76

LA
REVUE PHILANTHROPIQUE

PARAISANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

PAUL STRAUSS, Directeur

COMITÉ DE PATRONAGE

THÉOPHILE ROUSSEL, *Président.*

PRINCE D'ARENBERG — D^r J. BERGERON — LÉON BOURGEOIS
D^r BOURNEVILLE — BRUEYRE — D^r PIERRE BUDIN — BUISSON
CHEYSSON — FERDINAND DREYFUS — DUCOURAU — FLEURY-RAVARIN
GAUFRES — D^r GOUJON — ADOLPHE GUILLOT
E. LAVISSE — LOURTIES — HENRI MONOD — D^r H. NAPIAS
H. SABRAN — MAURICE DE LA SIZERANNE — D^r THULIÉ — JULES SIEGFRIED
VAN BROCK — FÉLIX VOISIN

Le titre de la *Revue philanthropique* est à lui seul un programme. Vulgariser en des études substantielles et attrayantes tous les aspects du problème si complexe de l'amélioration sociale, propager les meilleures méthodes de la bienfaisance officielle ou libre, tant à Paris que dans les départements et à l'étranger; réunir dans un effort commun, en dehors de toute préoccupation politique et religieuse, toutes les bonnes volontés et toutes les compétences, tel est le but que se sont proposé les fondateurs de cette Revue.

Il a paru que non seulement les administrations publiques devaient être stimulées dans l'accomplissement de leur mission, mais qu'encore l'initiative privée avait besoin, pour se développer et pour porter tous ses fruits, d'un centre de rendez-vous et d'un foyer de renseignements. C'est dans cet ordre d'idées que nous avons l'ambition d'être un guide et une tribune, — l'expérience des uns venant diriger et féconder le dévouement des autres.

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

La *Revue Philanthropique* paraît par numéros de chacun 160 pages, le 10 de chaque mois.

Elle forme chaque année 2 volumes.

Prix de l'Abonnement annuel :

PARIS ET DÉPARTEMENTS : 20 FR. — ÉTRANGER : 22 FR.

Chaque numéro est vendu séparément 2 francs.

On s'abonne à la Librairie MASSON et C^{ie}, 120, boulevard Saint-Germain, Paris